

Prospectus simplifié daté du 16 mars 2023

La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD}

Mandats de placement privé de Fidelity^{MD}

Mandats de répartition de l'actif et équilibrés

Mandat privé Fidelity Croissance mondiale*

Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8

* Catégorie de La Société de Structure de Capitaux Fidelity

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les Fonds ni leurs titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.



Dans ce document

- Introduction 1**
- Responsabilité de l’administration du Fonds..... 3**
- Évaluation des titres en portefeuille..... 16**
- Calcul de la valeur liquidative..... 18**
- Souscriptions, échanges et rachats 19**
- Services facultatifs..... 27**
- Frais et charges..... 32**
- Rémunération du courtier..... 39**
- Incidences fiscales 41**
- Quels sont vos droits?..... 47**
- Dispenses et autorisations 48**
- Attestation du Fonds 50**
- Attestation du gestionnaire et du promoteur du Fonds 51**
- Qu’est-ce qu’un organisme de placement collectif et quels sont les risques d’y investir? 52**
- Restrictions en matière de placement 71**
- Description des actions offertes par le Fonds 78**
- Nom, constitution et historique du Fonds..... 82**
- Information propre à l’OPC décrit dans le présent document 83**
 - Mandat privé Fidelity Croissance mondiale 84
- Glossaire 87**

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans le Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie présente de l'information générale qui vise le Fonds. La deuxième partie présente de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé
- les derniers états financiers annuels déposés
- tous états financiers intermédiaires déposés par la suite
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé par la suite

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le numéro 1 800 263-4077, ou en vous adressant à votre *conseiller financier*.

Ces documents sont disponibles sur le site Web désigné des Fonds Fidelity au www.fidelity.ca, ou en communiquant avec Fidelity au sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou au cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds se trouvent sur www.sedar.com.

Parfois, nous utilisons des termes ou expressions propres au secteur ou définis dans certaines descriptions comprises dans le présent document. Le glossaire qui se trouve à la fin des présentes contient une brève description de certains de ces termes ou expressions. Les termes ou expressions contenus au glossaire sont indiqués en caractères italiques dans le présent document.

Les termes « nous », « notre », « nos » et « Fidelity » figurant dans ce document renvoient à Fidelity Investments Canada s.r.l., et le terme « société » renvoie à La Société de Structure de Capitaux

Introduction (*suite*)

Fidelity, une société de placement à capital variable. Le Mandat privé Fidelity Croissance mondiale est désigné le Fonds. Parfois, le terme « Fonds » désigne un Mandat.

Le Fonds est un organisme de placement collectif (« OPC ») offert sous la forme d'une catégorie d'actions de la société. Le Fonds, avec les autres OPC qui sont organisés en catégories de la société offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts, sont appelés collectivement, Fonds de société, et cette expression désigne parfois l'un d'eux.

Le Fonds est regroupé sous la catégorie et la sous-catégorie qui figurent sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Le Fonds, ainsi que les autres fonds gérés et offerts par Fidelity aux termes de prospectus distincts, sont désignés ensemble, Fonds Fidelity, et cette expression désigne parfois l'un d'eux.

Dans le présent document, nous faisons référence aux expressions *conseillers financiers* et *courtiers* (individuellement, *conseiller financier* et *courtier*, respectivement). Le *conseiller financier* est la personne que vous consultez pour obtenir des conseils en placement, et le *courtier* est la société par actions ou la société en nom collectif pour laquelle travaille votre *conseiller financier*.

Responsabilité de l'administration du Fonds

Gestionnaire

Le gestionnaire du Fonds est Fidelity. Le siège social du Fonds et de Fidelity est situé au 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7. L'adresse électronique est sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais). Le numéro de téléphone sans frais de Fidelity est le 1 800 263-4077 et l'adresse de son site Web désigné est www.fidelity.ca.

En tant que gestionnaire, nous sommes responsables des activités quotidiennes du Fonds et nous offrons tous les services généraux en matière de gestion et d'administration, y compris les services de tenue des livres et des registres et d'autres services d'ordre administratif pour le Fonds, le placement des titres du Fonds et la gestion du programme d'investissement du Fonds.

Le nom et le lieu de résidence ainsi que le poste et les fonctions actuelles des administrateurs et des hauts dirigeants de Fidelity sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste
Michael Barnett Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Service institutionnel
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Surveillance des fonds, secrétaire, chef de la conformité et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent
David Bushnell East York (Ontario)	Vice-président principal, Distribution aux conseillers
Kelly Creelman Coldwater (Ontario)	Vice-présidente principale, Produits et marketing, et administratrice

Nom et lieu de résidence	Poste
Peter Eccleton Toronto (Ontario)	Administrateur. Conseiller indépendant. Auparavant, associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l.
Diana Godfrey Burlington (Ontario)	Vice-présidente principale, Ressources humaines
John E. Hall Toronto (Ontario)	Administrateur. Conseiller indépendant. Auparavant, associé, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Andrew Marchese Burlington (Ontario)	Chef des placements et administrateur
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Chef des finances, vice-président principal et administrateur
Cameron Murray Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Service à la clientèle, chef des systèmes d'information et administrateur
Barry Myers Toronto (Ontario)	Administrateur. Conseiller indépendant. Auparavant, associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l.
Andrew Pringle Toronto (Ontario)	Administrateur. Associé et président du conseil, RP Investment Advisors LP / la société en commandite Conseillers en placements RP. Président du Conseil d'administration, Collection McMichael d'art canadien.
Robert Strickland Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur

Responsabilité de l'administration du Fonds (suite)

Nom et lieu de résidence	Poste
Don Wilkinson Mississauga (Ontario)	Administrateur. Conseiller indépendant. Auparavant, associé, Deloitte Canada.

Fidelity a conclu une convention-cadre de gestion et de placement cadre modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion des catégories** ») datée du 16 mars 2023, en sa version modifiée, à l'égard des Fonds de société, y compris le Fonds. La convention de gestion des catégories est désignée, la « **convention de gestion** ».

La convention de gestion demeure en vigueur indéfiniment pour le Fonds, à moins que Fidelity ou le Fonds n'y mette fin au moyen d'un préavis écrit de 60 jours ou en raison de l'insolvabilité ou du manquement à une obligation de l'une ou l'autre des parties ou encore si l'une d'elles cesse ses activités commerciales.

Aux termes de la convention de gestion, Fidelity a convenu de fournir ou de faire en sorte que soient fournis tous les services généraux en matière de gestion et d'administration exigés par le Fonds dans ses activités quotidiennes, y compris les services de tenue des livres et des registres et d'autres services d'ordre administratif pour le Fonds. La convention de gestion permet à Fidelity de nommer des mandataires pour l'aider à fournir tous les services requis par le Fonds. La convention de gestion ne peut être cédée par Fidelity sans le consentement des ACVM et sans l'approbation préalable des actionnaires du Fonds, à moins que la cession ne soit effectuée en faveur d'une société du même groupe que Fidelity au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Selon la convention de gestion, Fidelity et toute personne dont Fidelity a retenu les services doivent agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental du Fonds et faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances. Fidelity sera responsable envers le Fonds advenant tout manquement à une obligation de sa part ou de la part de toute personne avec qui elle a des liens ou de toute société du même groupe ou de leurs administrateurs, dirigeants ou employés

respectifs. Cependant, elle ne sera par ailleurs pas responsable envers le Fonds à l'égard de quelque question, pourvu qu'en ce qui a trait à cette question, Fidelity ait agi conformément à la norme de diligence susmentionnée.

À propos de Fidelity

Au 31 décembre 2022, Fidelity gérait un actif dépassant les 189 milliards de dollars canadiens pour le compte de ses clients. Nous sommes membres d'un vaste groupe de sociétés connues collectivement sous le nom Fidelity Investments^{MD}. Fidelity Investments se spécialise dans la gestion de placements à l'intention des particuliers, que ce soit directement, par l'entremise de *conseillers financiers*, ou par l'intermédiaire de régimes de retraite collectifs. De plus, nous offrons une vaste gamme de produits et de services financiers. Au 31 décembre 2022, l'ensemble des sociétés de Fidelity Investments gérait un actif supérieur à 3,9 billions de dollars américains en actifs discrétionnaires, qui comprennent tous les produits de Fidelity Investments, tels que les OPC et les comptes gérés.

Fidelity, qui a été constituée en société le 13 février 1987 sous le régime des lois du Canada, a été prorogée en vertu des lois de l'Ontario le 9 août 1989, a été fusionnée en vertu des lois de l'Ontario le 1^{er} janvier 2004, a été prorogée en vertu des lois de l'Alberta le 26 septembre 2007 et a été fusionnée en vertu des lois de l'Alberta le 1^{er} janvier 2010, le 1^{er} janvier 2011, le 1^{er} janvier 2016 et de nouveau le 1^{er} janvier 2021, est une filiale en propriété exclusive indirecte de 483A Bay Street Holdings LP.

Fonds de fonds

Le Fonds, que nous appelons un « fonds dominant », peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des Fonds Fidelity sous-jacents. Étant donné que ces Fonds Fidelity sous-jacents sont également gérés par Fidelity, cette dernière n'exerce pas les droits de vote rattachés aux parts des Fonds Fidelity sous-jacents. Fidelity pourrait plutôt prendre des dispositions pour que les investisseurs du fonds dominant exercent les droits de vote rattachés à ces parts. Si elle prenait de telles dispositions, Fidelity solliciterait de chaque investisseur du fonds dominant des directives sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à sa quote-part des parts des Fonds Fidelity sous-jacents détenus par

le fonds dominant, et Fidelity exercerait les droits de vote en conséquence. Dans un tel cas, Fidelity exerce les droits de vote uniquement sur la proportion des parts des Fonds Fidelity sous-jacents pour laquelle elle a reçu des directives.

Conseillers en valeurs

Fidelity est le conseiller en valeurs du Fonds. Fidelity fournit ses services de conseil au Fonds aux termes de la convention de gestion, qui est décrite précédemment à la rubrique « **Gestion du Fonds – Gestionnaire** ».

Aux termes de la convention de gestion, Fidelity a le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers à l'égard de tous services de gestion de portefeuille ou de conseils en placement requis par le Fonds.

Fidelity a conclu une convention de sous-conseils, en sa version modifiée, avec Fidelity Management & Research Company LLC (« **FMR** ») de Boston (Massachusetts), aux États-Unis (le « **sous-conseiller de FIC** »), afin que cette dernière lui fournisse des conseils en placement à l'égard de la totalité ou d'une partie des placements du Fonds (la « **convention de sous-conseils de FIC** »).

En ce qui concerne le Fonds, FMR a en outre conclu une convention de sous-conseils avec Fidelity Management & Research (Canada) ULC, qui exerce ses activités en Colombie-Britannique sous le nom de FMR Investments Canada ULC (« **FMR Canada** »).

Fidelity et le sous-conseiller de FIC, le cas échéant, fournissent des conseils en placement à l'égard du portefeuille de placement du Fonds, et prennent des dispositions en vue de l'acquisition et de la disposition des placements des portefeuilles, y compris tous les accords relatifs au courtage nécessaires à cet égard, s'il y a lieu.

La convention de sous-conseils de FIC a une durée indéterminée et reste en vigueur, à moins que l'une des parties n'y mette fin au moyen d'un préavis écrit de 90 jours.

En vertu des dispositions de la convention de sous-conseils de FIC, Fidelity est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller de FIC de respecter la norme de diligence obligatoire lorsqu'il fournit des conseils au Fonds. Fidelity est également responsable de tous les frais payables au sous-conseiller de FIC, mais elle peut demander au

Fonds de payer ces frais et de porter ces paiements en diminution des frais de gestion que le Fonds doit par ailleurs payer à Fidelity. Il peut être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre FMR, car cette société réside à l'extérieur du Canada et la quasi-totalité de son actif est située hors du Canada.

Fidelity et le sous-conseiller de FIC agissent actuellement et pourraient par la suite agir en qualité de conseiller en placements ou de gestionnaire de portefeuille d'autres OPC et d'autres clients. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et si ce titre est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds de même que d'un ou de plusieurs autres OPC ou comptes discrétionnaires pour lesquels Fidelity ou le sous-conseiller de FIC agit ou pourrait par la suite agir, ce titre sera réparti d'une manière juste et équitable comme le détermine Fidelity ou le sous-conseiller de FIC, le cas échéant.

Le tableau ci-après présente le nom des personnes principalement responsables de la gestion quotidienne du Fonds, mettant en place une stratégie importante donnée ou effectuant la gestion d'un volet donné des portefeuilles du Fonds. Une personne désignée comme gestionnaire principal d'un Fonds dispose d'un plein pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions de placement concernant ce Fonds, sans devoir obtenir l'autorisation de quelque autre personne. Une personne désignée comme cogestionnaire pourrait prendre des décisions de placement concernant la totalité ou une partie du Fonds, mais ces décisions sont prises sous réserve de l'autorisation d'un gestionnaire principal ou du chef des placements pertinent.

Fonds	Nom de la personne et de la société
Mandat privé Fidelity Croissance mondiale	David Wolf B.A. (gestionnaire principal) (FMR Canada)
	David Tulk B. Sc. (avec mention), M.A., CFA (cogestionnaire) (FMR Canada)

Responsabilité de l'administration du Fonds (suite)

Les principaux responsables des placements de Fidelity chargés d'exercer une surveillance à l'égard des gestionnaires de portefeuille du Fonds procèdent à des examens trimestriels du Fonds. Les examens trimestriels comprennent l'analyse du rendement du Fonds par rapport au rendement du trimestre précédent et l'examen des prévisions des gestionnaires de portefeuille à l'égard du Fonds.

La politique et l'administration générales en matière de placement du Fonds, et non les décisions spécifiques en cette matière, sont subordonnées à la supervision du chef des placements de Fidelity ou du sous-conseiller de FIC qui effectue des examens mensuels et trimestriels. Les examens mensuels comprennent l'examen de la stratégie de placement courante de chaque gestionnaire de portefeuille, de l'utilisation de *dérivés* (le cas échéant), du rendement du Fonds par rapport à son indice de référence et sa pondération des pays, secteurs et titres ainsi que des titres en portefeuille. Les examens trimestriels comprennent l'analyse du rendement du Fonds par rapport au rendement du trimestre précédent en relevant les facteurs ayant contribué aux résultats, notamment la sélection des titres, la répartition de l'actif et les effets de change, et l'examen des prévisions de chaque gestionnaire de portefeuille à l'égard du Fonds.

Accords relatifs au courtage

Fidelity ou le sous-conseiller de FIC du Fonds et des *fonds sous-jacents*, selon le cas (les « **conseillers** »), prennent les décisions concernant la souscription et la vente de titres en portefeuille et celles relatives à l'exécution de l'ensemble des opérations de portefeuille, y compris la sélection de marchés, de maisons de courtage ou de *courtiers*, et à la négociation, pour le compte du Fonds, le cas échéant, de commissions qui sont payables par le Fonds.

Fidelity et le sous-conseiller de FIC peuvent déposer des ordres au nom du Fonds pour la souscription et la vente de titres en portefeuille par l'entremise de courtiers qui sont des membres du groupe ou des filiales de Fidelity ou du sous-conseiller de FIC ou dans lesquels l'un d'eux possède une participation financière, pourvu que ces ordres soient exécutés selon des modalités aussi favorables pour le Fonds

que celles qu'il pourrait obtenir d'autres courtiers et à des taux de commission comparables à ceux qui seraient imputés au Fonds par ces autres courtiers. Fidelity sera en tout temps responsable de la gestion du portefeuille du Fonds pour lequel elle agit en qualité de conseiller en placements.

S'agissant du choix des courtiers, il est tenu compte de nombreux facteurs dans le contexte d'une opération donnée et eu égard à l'ensemble des responsabilités des conseillers vis-à-vis du Fonds et des autres comptes de placement gérés par les conseillers. Les facteurs réputés pertinents peuvent inclure les suivants : i) cours; ii) la taille et la nature de l'opération; iii) le niveau raisonnable de la rémunération à verser; iv) la rapidité et la certitude de l'exécution des opérations, y compris le fait que le courtier soit disposé à engager des fonds; v) les caractéristiques des marchés sur lesquels le titre doit être souscrit ou vendu; vi) la liquidité du titre; vii) la fiabilité du marché ou du courtier; viii) la relation d'affaires générale avec le courtier; ix) l'évaluation de la possibilité que le courtier exécute les directives et les suive de près; x) le degré d'anonymat qu'un courtier ou un marché donné peut assurer; xi) les chances d'éviter un impact de marché; xii) le caractère continu du service d'exécution; xiii) l'efficacité d'exécution, la capacité de règlement et la situation financière de l'entreprise; xiv) les modalités de paiement des frais de fonds, s'il y a lieu; et xv) la prestation de services de courtage et de produits et services de recherche supplémentaires, s'il y a lieu. Malgré les facteurs mentionnés ci-dessus, lorsque des opérations de portefeuille sont effectuées, les principaux facteurs à considérer sont l'intégralité des services et la rapidité de l'exécution des ordres, le tout étant assorti de conditions favorables.

Les conseillers peuvent conclure des ententes de partage de commissions (« **EPC** ») en vertu desquelles le Fonds et les *fonds sous-jacents*, selon le cas, versent un montant de commissions à facturation groupée dans un compte EPC tenu par le courtier pour l'exécution des ordres et les biens et services de recherche. Les conseillers donnent instruction au courtier d'utiliser le compte EPC pour acheter et payer les biens et services de recherche. Les biens et services de recherche doivent être utilisés pour la prise de décisions de placement ou de négociation ou dans l'exécution d'opérations sur titres. En règle générale, les biens et

services de recherche qui sont achetés aux termes des EPC couvrent une vaste gamme de catégories de mandats de placement.

L'exécution des opérations de portefeuille peut être confiée à des courtiers qui fournissent des services de recherche visant à aider les conseillers à remplir leurs fonctions de gestion de placements. De tels services incluent la production de rapports et d'analyses utilisés pour la prise de décisions de placement dans les secteurs suivants : la conjoncture économique, les secteurs d'activité, les entreprises, les administrations municipales, les États, les rapports de recherche sur le contexte juridique ou politique, les études de conjoncture de marché, les documents d'accompagnement servant aux assemblées des entreprises, les compilations de données sur les cours, les bénéficiés, les *dividendes* et autres données analogues, les services de cotation, les services de fourniture de données et autres informations, les logiciels et services d'analyse assistée par ordinateur et les recommandations de placement

Les types de produits ou de services, autres que l'exécution d'ordres, qui seront fournis à Fidelity ou à un conseiller par un *courtier* ou un tiers en échange d'opérations de courtage assorties du versement de courtages du Fonds à un *courtier* donné sont les suivants : recherche sur des secteurs d'activité, secteurs et entreprises en particulier, ainsi que sur des données de marché.

Dans les cas où des opérations de courtage assorties du versement de courtages de clients du Fonds et des *fonds sous-jacents*, selon le cas, ont été acheminées ou pourraient être acheminées à un *courtier* en échange de la fourniture de produits ou de services autres que l'exécution d'ordres par un courtier ou un tiers, on pourra obtenir les noms des courtiers ou des tiers en adressant une demande à Fidelity par téléphone au 1 800 263-4077 ou par courriel au sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou au cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

Reportez-vous ci-dessus à l'intertitre **Gestionnaire** de la présente rubrique pour connaître le nom des administrateurs et des dirigeants de Fidelity.

Le nom et le lieu de résidence ainsi que le poste et les fonctions actuelles des administrateurs et des hauts dirigeants de la société sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste
Karl Ewoniak Edmonton (Alberta)	Administrateur
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Administrateur
Roderick J. McKay Calgary (Alberta)	Administrateur
Kathryn Black Calgary (Alberta)	Chef des finances et administratrice
Gordon Thomson Calgary (Alberta)	Chef de la direction et administrateur
Oladayo Oni Edmonton (Alberta)	Administratrice
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Secrétaire

Dépositaire

State Street Trust Company Canada (le « dépositaire ») de Toronto, en Ontario, est le dépositaire du Fonds.

Le dépositaire fournit notamment des services bancaires et des services de dépôt à des investisseurs institutionnels. Le nom des sous-dépositaires désignés pour détenir les actifs seront énumérés dans le rapport de conformité préparé par le dépositaire et déposé sur SEDAR au nom des fonds conformément aux exigences du *Règlement 81-102*.

Responsabilité de l'administration du Fonds (suite)

Le dépositaire et les sous-dépositaires ne sont pas liés à Fidelity.

Le dépositaire agit en qualité de dépositaire des titres en portefeuille du Fonds, autres que les positions vendeur. Les liquidités, les titres et autres actifs du Fonds seront détenus par le dépositaire à son bureau principal ou à une ou plusieurs de ses succursales ou aux bureaux de sous-dépositaires désignés par le dépositaire au Canada ou dans d'autres pays. Le dépositaire peut aussi fournir des services de change au Fonds, soit en qualité de mandataire du Fonds, soit pour son propre compte. Les opérations de change peuvent aussi être effectuées par un membre du groupe du dépositaire. Le dépositaire ou le membre de son groupe pourrait toucher des honoraires sur les opérations de change.

La convention de dépôt reste en vigueur indéfiniment pour le Fonds, à moins que le dépositaire n'y mette fin au moyen d'un préavis écrit de 180 jours ou que le Fonds n'y mette fin au moyen d'un préavis écrit de 30 jours, ou dès que le dépositaire reçoit un avis écrit du Fonds dans des circonstances où le Fonds a déterminé qu'il existe un motif raisonnable de croire que le dépositaire est insolvable ou que sa situation financière se détériore de façon importante.

Lorsque le Fonds utilise des options négociables, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme normalisés, il peut déposer des titres en portefeuille ou des espèces à titre de marge à l'égard de ces opérations auprès d'un courtier ou, dans le cas de contrats à terme de gré à gré, auprès de l'autre partie au contrat, conformément aux instructions générales et règlements des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto, en Ontario, est l'auditeur du Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

Fidelity est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts du Fonds. Fidelity tient les registres des titres du Fonds à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, Fidelity inscrit toutes les opérations des actionnaires, y compris les souscriptions, les échanges et les rachats, dans le registre des titres du Fonds.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

State Street Bank and Trust Company de Boston, au Massachusetts, un sous-dépositaire du Fonds, est le mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds (le « **mandataire d'opérations de prêt de titres** »). Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas un membre du groupe de Fidelity ni n'a des liens avec cette dernière.

Le Fonds a conclu une convention d'autorisation de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** ») en date du 16 novembre 2012, en sa version modifiée, avec le mandataire d'opérations de prêt de titres. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est désigné dans la convention de prêt de titres afin d'agir en qualité de mandataire dans le cadre des *opérations de prêts de titres* pour les Fonds Fidelity qui effectuent des *opérations de prêt de titres* et afin de conclure, au nom du Fonds Fidelity visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs, conformément au *Règlement 81-102*. La convention de prêt de titres stipule que la garantie reçue par le Fonds dans le cadre d'une *opération de prêt de titres* doit avoir une valeur marchande correspondant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés. Aux termes de la convention de prêt de titres, le mandataire d'opérations de prêt de titres doit indemniser le Fonds relativement à certaines pertes subies en raison d'un manquement par le mandataire d'opérations de prêt de titres à sa norme de diligence ou d'un défaut de la part d'un emprunteur. La convention de prêt de titres peut être résiliée en tout temps à l'égard d'un Fonds Fidelity avec ou sans motif par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'envoi à l'autre partie d'un avis écrit précisant la date de la résiliation, laquelle doit survenir au moins cinq jours après la réception de l'avis en question.

Autres fournisseurs de services

Comptabilité des fonds et soutien à la gestion des placements

Fidelity a conclu une entente avec Fidelity Service Company, Inc. (« **FSC** ») de Boston, au Massachusetts, afin que FSC fournisse au Fonds des services de comptabilité des fonds et de soutien à la gestion de placements, y compris le calcul de la valeur liquidative par action quotidienne du Fonds. Ces services sont fournis par Fidelity Fund and Investment Operations (FFIO), une division de FSC. L'entente entre Fidelity et FSC a une durée indéterminée et demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été résiliée par une partie au moyen de l'envoi d'un préavis écrit de six mois.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds

Comité d'examen indépendant

Le texte qui suit constitue le mandat du *CEI* ainsi que le prescrit le *Règlement 81-107* :

- a) examiner toute question de conflit d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par Fidelity et faire des recommandations à Fidelity en indiquant si la mesure proposée par cette dernière à l'égard de la question de conflit d'intérêts constitue un résultat équitable et raisonnable pour les Fonds Fidelity concernés;
- b) évaluer et approuver, si elle est convenable, la mesure proposée par Fidelity à l'égard d'une question de conflit d'intérêts que Fidelity a soumise au *CEI* en vue d'obtenir son approbation;
- c) exécuter les autres fonctions, présenter les recommandations et donner les approbations qui peuvent être autorisées par le *CEI* aux termes des lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

Le *CEI* peut également approuver des fusions visant le Fonds et tout changement d'auditeur du Fonds. L'approbation des actionnaires ne sera pas demandée dans ces circonstances; toutefois, vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de

toute fusion ou de tout changement d'auditeur qui touche le Fonds que vous détenez.

Les autres dispositions de la charte du *CEI* sont conformes au *Règlement 81-107*.

En date du présent prospectus simplifié, les personnes suivantes sont les membres du *CEI* des Fonds Fidelity :

Douglas Nowers – Toronto, en Ontario
Frances Horodelski – Toronto, en Ontario
Kevin Regan – Winnipeg, au Manitoba

Le *CEI* produit, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités à l'intention des actionnaires et rend ce rapport accessible sur le site Web désigné des Fonds Fidelity au www.fidelity.ca, ou à la demande de l'actionnaire et sans frais, en communiquant avec Fidelity au sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou au cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

Conseils d'administration du gestionnaire et de la société

Fidelity, en qualité de gestionnaire du Fonds, a l'ultime responsabilité de la gouvernance des fonds, qui est confiée au conseil d'administration de Fidelity. À l'heure actuelle, le conseil d'administration compte dix membres. Cinq d'entre eux, M. Hall, M. Myers, M. Eccleton, M. Pringle et M. Wilkinson, sont des membres indépendants, car ils ne sont ni membres de la direction de Fidelity ni ne sont employés par Fidelity ou une entité membre du groupe de Fidelity. Les détails concernant les membres du conseil d'administration de Fidelity figurent à la rubrique **Gestionnaire**.

Le Fonds est organisé en catégorie d'actions de la société. Le conseil d'administration de la société a toutes les fonctions normales des administrateurs d'une société par actions qui sont prescrites par la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta). Les administrateurs de la société ont retenu les services de Fidelity en qualité de gestionnaire, d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts du Fonds pour les aider à remplir leurs fonctions à l'égard des investisseurs du Fonds. À l'heure actuelle, le conseil d'administration compte six membres. Trois d'entre eux, M^{me} Oni, M. Ewoniak et M. McKay, sont des membres

Responsabilité de l'administration du Fonds (suite)

indépendants, car ils ne sont ni des membres de la direction de la société ou de Fidelity ni ne sont employés par la société, Fidelity ou une entité membre du groupe de Fidelity. Les détails concernant les membres du conseil d'administration de la société figurent à la rubrique **Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires**.

Certaines politiques et pratiques

Fidelity a établi un code de déontologie. Ce code vise à assurer l'absence de conflit d'intérêts réel ou potentiel à l'égard des Fonds Fidelity lorsque les employés de Fidelity souscrivent ou vendent des titres pour leur compte personnel.

Fidelity et les conseillers en valeurs du Fonds et des Fonds Fidelity sous-jacents, selon le cas, ont établi des politiques qui visent à gérer les risques associés aux placements du Fonds et de chaque *fonds sous-jacent*, selon le cas, notamment les risques de placement comme les risques de marché et de crédit, ainsi que les risques autres que de placement comme le risque de contrepartie, le risque commercial, le risque de conformité, le risque associé aux marchés étrangers et le risque associé à la technologie. De plus, Fidelity a adopté plusieurs politiques pour résoudre les conflits d'intérêts, ainsi que le prescrit le *Règlement 81-107*. Les activités du Fonds et des *fonds sous-jacents* sont surveillées par le service de la conformité de Fidelity. Le chef de la conformité fournit régulièrement des rapports au conseil d'administration de Fidelity.

Lorsqu'elle commercialise le Fonds et en fait la publicité, Fidelity doit respecter certaines lois et politiques, y compris la partie 15 du *Règlement 81-102* et le *Règlement 81-105*. Fidelity a mis en place des politiques et des procédures qui assurent le respect de ces exigences. Par exemple, Fidelity a préparé, à l'intention des membres de son personnel, un manuel de la conformité des communications publicitaires. Lorsqu'ils produisent des annonces, articles ou émissions publicitaires, les membres des services de commercialisation et de promotion des ventes de Fidelity suivent les directives de ce manuel. Ce dernier comprend les exigences des lois et des politiques sur les valeurs mobilières, ainsi que les politiques de Fidelity régissant le contenu de ces documents et de ces émissions.

Ainsi que le prescrit le *Règlement 81-107*, Fidelity a adopté des politiques et des procédures pour éliminer les conflits d'intérêts relativement aux Fonds Fidelity et entre eux.

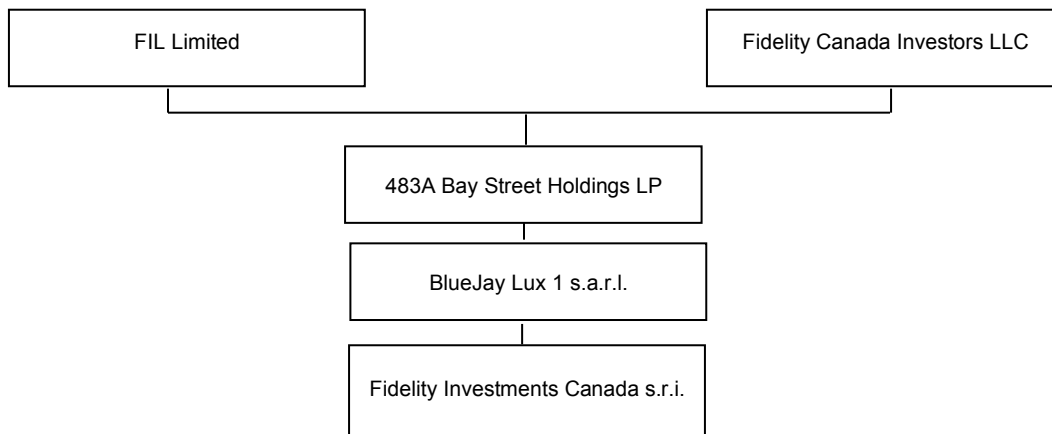
Entités membres du groupe

À la date du présent document, l'unique actionnaire à détenir à titre de porteur inscrit ou de propriétaire véritable plus de 10 % des actions émises et en circulation de Fidelity était, à la connaissance de Fidelity, BlueJay Lux 1 s.a.r.l., qui détient directement 1 000 actions ordinaires, soit la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Fidelity. À la date du présent document, 483A Bay Street Holdings LP détient directement la totalité des actions émises et en circulation de BlueJay Lux 1 s.a.r.l., et 483A Bay Street Holdings LP est pour sa part détenue à 49 % par Fidelity Canada Investors LLC (« **FCI** ») et à 51 % par FIL Limited (« **FIL** ») (comme il est indiqué dans le diagramme ci-après).

À la date du présent document, les membres de la famille Johnson, y compris Abigail P. Johnson, sont les propriétaires principaux, directement ou par l'intermédiaire de fiducies, des parts ordinaires avec droit de vote de série B de FCI, qui représentent 49 % des droits de vote de FCI. Le groupe de la famille Johnson et tous les autres porteurs de parts de série B ont conclu une convention de vote aux termes de laquelle les droits de vote de toutes les parts de série B seront exercés conformément au vote majoritaire des parts de série B. Par conséquent, en tant que propriétaires des parts ordinaires avec droit de vote et en raison de la signature de la convention de vote, les membres du groupe de la famille Johnson peuvent être réputés former un groupe qui contrôle FCI. À la date du présent document, les membres du groupe de la famille Johnson sont les propriétaires principaux, directement ou par l'intermédiaire de fiducies ou d'autres structures juridiques, de FIL. Bien que le pourcentage des titres avec droit de vote de FIL dont le groupe de la famille Johnson est propriétaire puisse fluctuer à l'occasion par suite d'une variation du nombre total de titres avec droit de vote de FIL en circulation, il représente habituellement plus de 25 %, mais en vertu des règlements administratifs de FIL ne peut représenter plus de 48,5 %, du total des votes pouvant être exercés par tous les porteurs de titres avec droit de vote de FIL. Par conséquent, en tant que

propriétaires, les membres du groupe de la famille Johnson peuvent être réputés former un groupe qui contrôle FIL.

Comme il a précédemment été indiqué dans le présent prospectus simplifié, les entités membres du groupe suivantes fournissent des services au Fonds ou au gestionnaire :



Le montant des honoraires que le Fonds verse à chacune des entités membres du groupe est présenté dans les états financiers audités du Fonds.

Politiques et pratiques

Politiques portant sur les dérivés

Les Fonds Fidelity sont autorisés à utiliser des *dérivés*. Reportez-vous à la rubrique **Risque associé aux dérivés** dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié. Les Fonds Fidelity n'utiliseront des *dérivés* que conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques autorisées par les ACVM ou selon les modalités d'une dispense reçue des ACVM.

Fidelity a adopté une politique écrite sur les *dérivés* afin de s'assurer que l'emploi de *dérivés* par les Fonds Fidelity soit conforme aux exigences réglementaires en vigueur et que tout risque associé aux *dérivés* soit indiqué. Les politiques et procédures relatives aux *dérivés* sont établies d'un commun accord par le service de la conformité des placements, le service juridique et le bureau du trésorier des fonds, et sont passées en revue chaque année par les services de la

conformité et de la gestion des placements de Fidelity ainsi que son comité de surveillance des activités des fonds, composé de membres de la haute direction de Fidelity.

Fidelity a nommé des agents de supervision des dérivés qui sont responsables de la surveillance d'activités sur les *dérivés* dans les Fonds Fidelity, et a formé un comité des valeurs mobilières complexes chargé d'encadrer les approbations à l'utilisation des *dérivés* pour les Fonds Fidelity. Par ailleurs, le personnel du service de la conformité de Fidelity passe en revue l'utilisation des *dérivés* dans le cadre de sa surveillance permanente des activités des Fonds Fidelity. Les agents de supervision des dérivés fournissent au comité de surveillance des fonds un rapport annuel sur l'utilisation des *dérivés*, les exceptions de conformité et une évaluation du risque de marché. À l'heure actuelle, Fidelity ne procède pas à des simulations pour mesurer le risque lié à l'utilisation de *dérivés* dans des conditions difficiles.

Responsabilité de l'administration des Fonds (suite)

Politiques portant sur les opérations de mise en pension, les opérations de prise en pension et les opérations de prêt de titres

Le Fonds et les Fonds Fidelity sous-jacents peuvent conclure des *opérations de prise en pension* uniquement dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. De plus, les Fonds Fidelity sous-jacents peuvent conclure des *opérations de mise en pension* et des *opérations de prêt de titres* uniquement dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. Le dépositaire ou un sous-dépositaire agit en qualité de mandataire du Fonds et des Fonds Fidelity sous-jacents afin d'administrer les *opérations de mise en pension* et les *opérations de prêt de titres*, y compris la négociation des conventions, l'évaluation de la solvabilité des cocontractants et le recouvrement des frais gagnés par le Fonds et les Fonds Fidelity sous-jacents. Fidelity a adopté des politiques et des procédures écrites qui définissent les objectifs des *opérations de prêt de titres*, des *opérations de mise en pension* et les *opérations de prise en pension* ainsi que des procédures de gestion des risques applicables à ces opérations. Les politiques et procédures sont établies et passées en revue par le bureau du trésorier des fonds et sont examinées annuellement par le comité de surveillance des activités des fonds de Fidelity, en plus d'être approuvées tous les ans par le conseil d'administration de Fidelity. Fidelity a fixé des limites et d'autres contrôles sur la conclusion de ces opérations. Ces limites et contrôles sont mis en place et surveillés par le bureau du trésorier des fonds.

À l'heure actuelle, Fidelity ne procède pas à des simulations pour mesurer le risque lié à l'utilisation d'*opérations de mise en pension*, d'*opérations de prise en pension* et d'*opérations de prêt de titres* dans des conditions difficiles.

Politiques portant sur la gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité fait référence au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire aux demandes de rachat sans que celles-ci n'aient une incidence importante sur les autres actionnaires du Fonds. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans un processus élargi de gestion des risques du Fonds, qui comprend des politiques et procédures internes documentées en matière de conformité et de

surveillance des fonds touchant l'évaluation, la supervision, l'atténuation et la communication du risque de liquidité propre au Fonds.

Fidelity a adopté une politique en matière de gestion du risque de liquidité afin de promouvoir une gestion efficace du risque de liquidité et de réduire le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire aux demandes de rachat sans que celles-ci n'aient une incidence importante sur les autres actionnaires du Fonds. Le groupe de travail de Fidelity sur la liquidité a été mis sur pied pour assurer la surveillance du programme de gestion du risque de liquidité de Fidelity et la gestion et la supervision continues de la liquidité du Fonds. Il est composé de membres des unités fonctionnelles suivantes : Service de la conformité des placements, Service juridique, Trésorerie des fonds, Produit et Risque de placement.

Lignes directrices portant sur le vote par procuration

Fidelity, en sa qualité de conseiller en valeurs du Fonds Fidelity, retient les services de FMR (à l'égard des fonds pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller) en vue de gérer le vote par procuration pour le compte du Fonds pour lequel elle agit à titre de sous-conseiller, conformément à ses lignes directrices portant sur le vote par procuration (les « **Lignes directrices** »). Le texte qui suit résume les principes généraux suivis par FMR à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds Fidelity. Une description détaillée des Lignes directrices spécifiques en matière de vote par procuration adoptées par FMR figure dans les Lignes directrices pertinentes du conseiller ou sous-conseiller.

Les Lignes directrices suivantes concernent les Fonds Fidelity.

Vote lié aux fonds de fonds

Si un Fonds Fidelity investissait dans un *fonds sous-jacent* également géré par Fidelity, FMR n'exercerait pas les droits de vote rattachés aux titres du Fonds Fidelity sous-jacent que le Fonds Fidelity dominant détient. S'il y avait lieu, Fidelity ferait plutôt en sorte que les porteurs véritables du Fonds Fidelity dominant exercent les droits de vote rattachés à ces titres du Fonds Fidelity sous-jacent.

Si un Fonds Fidelity investissait dans un *fonds sous-jacent* qui n'était pas géré par Fidelity, FMR voterait dans la même proportion que celle de tous les autres porteurs de titres d'un tel *fonds sous-jacent* (« **vote proportionnel** »). FMR pourrait choisir de ne pas voter selon le « vote proportionnel » si cela n'était pas réaliste sur le plan opérationnel.

Principes généraux – FMR

- Les Lignes directrices de FMR sont fondées sur deux principes fondamentaux : i) privilégier l'intérêt à long terme des actionnaires; et ii) investir dans des entreprises qui partagent la démarche des sociétés Fidelity en matière de création de valeur à long terme. FMR se conformera généralement aux Lignes directrices de FMR lorsqu'elle exercera les droits de vote rattachés aux procurations et ses principes de gérance servent de base à ces Lignes directrices. L'évaluation des procurations par FMR tient compte de l'information provenant de nombreuses sources, y compris la direction ou les actionnaires d'une entreprise qui présente une proposition et des cabinets de conseils en vote par procuration. FMR pourrait exercer les droits de vote par procuration en fonction de son évaluation de chaque situation.
- Dans l'évaluation des procurations, il est reconnu que les entreprises peuvent se comporter d'une manière qui entraîne des conséquences environnementales et sociales importantes. Bien que la maximisation de la valeur à long terme pour les actionnaires demeure la priorité, les incidences *ESG* sont également prises en compte.
- D'une manière générale, FMR tient compte des recommandations de la direction et des pratiques actuelles lorsqu'elle exerce son droit de vote sur les propositions d'actionnaires concernant des enjeux environnementaux et sociaux, estimant que la direction et le conseil d'administration sont, en général, les mieux placés pour traiter ces questions. FMR estime toutefois que la transparence est essentielle à une saine gouvernance d'entreprise. Par conséquent, FMR pourrait appuyer les propositions d'actionnaires demandant la communication de renseignements supplémentaires à l'égard des enjeux environnementaux ou sociaux, notamment si elle était d'avis que la communication proposée était susceptible de constituer une information utile au processus de gestion de placement sans augmenter inutilement le fardeau administratif de l'entreprise. En d'autres mots, FMR pourrait appuyer les propositions d'actionnaires demandant la production de rapports sur la durabilité, les énergies renouvelables et les questions sur l'impact environnemental. De plus, FMR pourrait appuyer les propositions sur des questions dans d'autres domaines, notamment l'égalité d'accès à l'emploi et la diversité au sein des conseils d'administration et des effectifs.
- FMR reconnaît que les entreprises peuvent se comporter d'une manière qui entraîne des conséquences environnementales et sociales importantes. FMR cherche à protéger les intérêts de ses clients au moyen d'engagements périodiques avec la direction des entreprises pour discuter de diverses questions, notamment des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui, selon FMR, pourraient avoir une incidence sur le rendement à long terme. Dans le cadre de son processus de décision d'acheter ou de vendre les titres d'une entreprise, FMR prend en compte ces pratiques *ESG*.
- L'exercice des droits de vote à l'égard des propositions non visées par les Lignes directrices de FMR reposera sur une évaluation de la probabilité qu'une proposition contribue à accroître le rendement économique ou la rentabilité à long terme de l'entreprise ou à maximiser la valeur actionnariale à long terme. Fidelity ne sera pas influencée par des relations d'affaires ou des perspectives externes qui pourraient entrer en conflit avec l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires.
- Bon nombre des Fonds investissent dans des titres avec droit de vote émis par des entreprises étrangères qui sont établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord et qui ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine. Les normes relatives à la gouvernance d'entreprise, les exigences légales et réglementaires ainsi que les pratiques en matière d'information en

Responsabilité de l'administration des Fonds (suite)

vigueur dans les pays étrangers peuvent ne pas être les mêmes que celles qui sont indiquées dans les Lignes directrices de FMR. Lorsqu'il s'agit d'exercer des droits de vote afférents à des procurations qui concernent des titres étrangers, FMR évaluera généralement les propositions dans le contexte des Lignes directrices de FMR et, selon le cas et si c'est possible, elle prendra en considération les lois, les règlements et les pratiques différents du marché étranger pertinent pour déterminer la façon d'exercer des droits de vote rattachés aux titres.

- Dans certains territoires, il peut être interdit aux actionnaires exerçant les droits de vote afférents aux titres d'une société de portefeuille d'effectuer des opérations visant les titres pendant une certaine période autour de la date de l'assemblée des actionnaires. Puisque ces restrictions à la négociation peuvent entraver la gestion du portefeuille et entraîner une perte de liquidité d'un fonds, FMR n'exercera généralement pas les droits de vote rattachés aux procurations dans les circonstances où de telles restrictions s'appliquent. En outre, certains territoires exigent des actionnaires habiles à voter qu'ils communiquent le nombre de titres qu'ils détiennent dans chaque fonds. Lorsque de telles exigences en matière de communication de l'information s'appliquent, FMR s'abstiendra généralement d'exercer ses droits de vote rattachés aux procurations afin de protéger l'information sur les titres en portefeuille des fonds.
- FMR estime qu'il existe une forte corrélation entre une saine gouvernance d'entreprise et la croissance de la valeur actionnariale d'une entreprise. Par la mise en œuvre de ces lignes directrices, FMR met en pratique cette conviction au moyen d'engagements périodiques auprès des sociétés de portefeuille sur les questions contenues dans ces lignes directrices et, ultimement, en exerçant les droits de vote des fonds.

Les politiques et procédures relatives au vote par procuration peuvent être obtenues, sur demande et sans frais, en communiquant avec nous au 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel au sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou au cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou en consultant notre site

Web désigné au www.fidelity.ca. Les actionnaires du Fonds peuvent obtenir, sans frais et sur demande, le dossier de vote par procuration du Fonds pour la plus récente période prenant fin le 30 juin au plus tard le 31 août de chaque année. Le dossier de vote par procuration du Fonds est également disponible sur notre site Web désigné au www.fidelity.ca.

Rémunération des administrateurs et des dirigeants

Le Fonds n'avait effectué aucun paiement ou remboursement aux administrateurs et aux dirigeants de Fidelity à la date du présent prospectus simplifié.

Les membres du *CEI* sont rémunérés par le Fonds sous la forme d'honoraires annuels et de jetons de présence, ainsi que par le remboursement des frais associés aux responsabilités du *CEI*. Ces coûts sont répartis entre les Fonds Fidelity donnés proportionnellement selon la valeur de l'actif. Étant donné que le Fonds est nouveau, aucuns des frais du *CEI* ne lui ont été attribués à la date du présent prospectus simplifié.

L'exercice du Fonds prend fin le 30 novembre.

Contrats importants

Les contrats importants, pour les souscripteurs d'actions, qui ont été conclus par le Fonds à la date du présent prospectus simplifié sont les suivants :

Statuts

La société est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Alberta le 30 août 2001. Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A et de 300 catégories d'actions spéciales rachetables d'organismes de placement collectif. Chaque catégorie d'actions spéciales d'organismes de placement collectif est divisée en séries de A à BZ, le nombre d'actions de chaque série étant illimité en nombre. Les statuts constitutifs de la société (les « statuts ») ont été modifiés aux dates suivantes : 3 décembre 2007, 31 octobre 2008, 29 octobre 2015, 3 janvier 2017, 13 octobre 2017, 27 octobre 2017, 3 avril 2018, 31 mai 2018, 3 janvier 2019, 7 janvier 2020,

4 décembre 2020, 13 septembre 2021, 20 avril 2022 et 16 mars 2023.

Convention de gestion

La convention de gestion visant le Fonds est plus particulièrement décrite à la rubrique **Responsabilité de l'administration du Fonds – Gestionnaire**.

Services de dépôt

La convention de dépôt est plus particulièrement décrite à la rubrique **Responsabilité de l'administration du Fonds – Dépositaire**.

Des exemplaires des contrats susmentionnés peuvent être examinés par les actionnaires existants et éventuels pendant les heures ouvrables de l'établissement principal de Fidelity, situé au 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

Poursuites judiciaires

Le Fonds et Fidelity ne sont parties à aucune action en justice importante.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir ces documents auxquels se rapporte le site Web désigné du Fonds au www.fidelity.ca.

Évaluation des titres en portefeuille

Aux fins du calcul de la valeur de l'actif du Fonds et Fonds Fidelity sous-jacents :

- a) les liquidités (y compris l'encaisse, les espèces en dépôt ou les espèces à vue, les lettres de change et les billets à vue ainsi que les créances, les frais payés d'avance, les *dividendes* en espèces déclarés et l'intérêt couru et non encore reçu) sont évaluées au montant intégral, à moins que Fidelity ne détermine une autre juste valeur;
- b) les titres inscrits à la cote d'une bourse sont évalués au dernier cours vendeur ou cours de clôture affiché le jour d'évaluation ou, s'il n'y a pas de vente ce jour-là et qu'aucun cours de clôture n'est affiché, au cours acheteur de clôture ce jour d'évaluation;
- c) les titres non inscrits à la cote d'une bourse, mais négociés sur un marché hors cote, sont évalués au cours acheteur de clôture le jour d'évaluation;
- d) les titres à négociation restreinte qui sont liquides sont évalués à la moins élevée des deux valeurs suivantes :
 - i) leur valeur en fonction des cotations publiques d'usage commun le jour d'évaluation;
 - ii) un pourcentage de la valeur marchande de titres de la même catégorie, dont la négociation ne fait pas l'objet de restrictions ni de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, ce pourcentage étant égal au pourcentage que le coût d'acquisition du Fonds représentait par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, pourvu qu'il soit tenu compte graduellement de la valeur réelle des titres lorsque la date de la levée des restrictions est connue;
- e) les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme normalisés, des options hors cote, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur juste valeur;
- f) lorsque le Fonds ou le Fonds Fidelity sous-jacent vend une option négociable, une option sur contrats à terme normalisés ou une option hors cote qui est couverte, la prime reçue par le Fonds ou le Fonds Fidelity sous-

jaçant est inscrite comme un crédit reporté qui sera évalué à la valeur marchande courante de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme normalisés ou de l'option hors cote qu'il faudrait acquérir pour liquider la position; tout écart résultant d'une réévaluation sera considéré comme un gain ou une perte non réalisé de placement; le crédit reporté sera déduit pour établir la valeur liquidative du Fonds ou du Fonds Fidelity sous-jacent; les titres, s'il y a lieu, faisant l'objet d'une option hors cote ou d'une option négociable couverte vendue seront évalués de la manière décrite ci-dessus pour les titres inscrits;

- g) les titres libellés en monnaie autre que le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens d'après le taux de change de clôture en vigueur le jour d'évaluation, fixé par les sources bancaires habituelles;
- h) la valeur des contrats à terme normalisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps est le gain ou la perte, s'il y a lieu, qui se dégagerait si, au jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme normalisé, sur le contrat à terme de gré à gré ou sur le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur devra être fondée sur la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent;
- i) la valeur des titres d'un Fonds Fidelity détenues par le Fonds ou un Fonds Fidelity sous-jacent désignera la valeur liquidative par titre, ou, si les titres sont inscrits à la cote d'une bourse, le cours le plus représentatif se situant à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur au jour d'évaluation, et si ce jour n'est pas un jour d'évaluation du Fonds ou d'un Fonds Fidelity sous-jacent, la valeur des titres du Fonds Fidelity sous-jacent correspondra alors à la valeur liquidative par titre en vigueur le jour d'évaluation le plus récent, ou, si les titres sont inscrits à la cote d'une bourse, à la juste valeur la plus appropriée;
- j) si des titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, Fidelity utilisera le dernier cours vendeur ou cours acheteur de clôture, selon le cas, affiché par la bourse ou le marché que Fidelity juge être la bourse ou le marché principal où ces titres sont négociés;

- k) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme normalisés, de contrats à terme de gré à gré et de swaps seront inscrites comme créances et, dans le cas de marges qui sont des actifs autres que des espèces, une note devra indiquer que ces actifs sont affectés à titre de marge;
- l) les titres à court terme peuvent être évalués à l'aide de cotations du marché, du coût amorti ou du coût original plus les intérêts courus, à moins que Fidelity détermine que ces moyens ne peuvent plus donner la valeur marchande approximative de ces actifs;
- m) malgré ce qui précède, les titres et les autres actifs pour lesquels la cotation du marché n'est pas, selon Fidelity, exacte, fiable ou facilement accessible, ou ne traduit pas l'ensemble des renseignements importants disponibles, sont évalués à la juste valeur, telle qu'elle est établie par Fidelity.

Au cours des trois dernières années, Fidelity n'a pas dérogé aux pratiques d'évaluation décrites précédemment.

Les statuts visant le Fonds contiennent la description de la méthode utilisée pour établir la valeur du passif devant être déduit aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Pour établir la valeur liquidative, Fidelity utilise en général les derniers renseignements publiés et disponibles le jour d'évaluation.

Les états financiers du Fonds doivent être préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »). Les méthodes comptables du Fonds pour mesurer la juste valeur de ses placements en vertu des IFRS sont identiques à celles qui sont utilisées pour mesurer la valeur liquidative par action aux fins des opérations avec les actionnaires. Cependant, si le cours de clôture d'un titre du Fonds est à l'extérieur de la fourchette des cours acheteur et vendeur du titre, nous pouvons ajuster l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par série et par action dans les états financiers du Fonds. Par conséquent, la valeur liquidative par action aux fins des opérations avec les actionnaires peut être différente des actifs nets attribuables aux actionnaires par série et par action qui sont présentés dans les états financiers de ce Fonds selon les IFRS.

Calcul de la valeur liquidative

Comme il est décrit à la rubrique précédente, l'actif et le passif de chaque série du Fonds et *fonds sous-jacent* sont évalués quotidiennement. La valeur liquidative de chaque série du Fonds ou d'un *fonds sous-jacent* désigne la valeur de la totalité de l'actif de la série en question moins son passif. La valeur liquidative de chaque série est calculée chaque jour où des titres sont négociés à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») (un « **jour d'évaluation** »), sous réserve de la suspension temporaire du droit de faire racheter des actions, comme il est décrit à la rubrique **Rachat d'actions** ci-après. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série d'actions du Fonds. La valeur liquidative par action de chaque série du Fonds est calculée en divisant la valeur liquidative de la série à la fermeture des bureaux le jour d'évaluation par le nombre total d'actions de la série en circulation à ce moment-là.

Le Fonds est évalué en dollars canadiens et ses actions peuvent être souscrites en dollars canadiens. De plus, les actions de certaines séries du Fonds peuvent être souscrites en dollars américains ainsi qu'en dollars canadiens. Le profil du Fonds indique si les actions d'une série peuvent être souscrites selon l'option en dollars américains.

Il sera tenu compte de l'émission ou du rachat d'actions, de l'échange d'actions et du réinvestissement de distributions ou *dividendes* au prochain calcul de la valeur liquidative par action effectué après la date à laquelle de telles opérations deviennent exécutoires.

Il est tenu compte des opérations de portefeuille (souscriptions et ventes de placements) au prochain calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle elles sont devenues exécutoires. La valeur liquidative par action, ou action d'une série, selon le cas, du Fonds calculée chaque jour d'évaluation demeure en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par action, ou actions d'une série, du Fonds.

La valeur liquidative de chaque série du Fonds et la valeur liquidative par action du Fonds sont disponibles sur notre site Web désigné au www.fidelity.ca ou sur demande et sans frais en communiquant avec nous au 1 800 263-4077, ou en nous transmettant un courriel au sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou au cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

Souscriptions, échanges et rachats

Comment souscrire, faire racheter et échanger des actions d'une série du Fonds

Le Fonds offre des séries d'actions, tel qu'il est indiqué sur la page couverture et dans le profil du Fonds. Les différences qui existent entre les séries sont décrites à la rubrique **Information propre à l'OPC décrit dans le présent document**.

Il vous suffit de faire un placement minimal initial de 150 000 \$ pour ouvrir un compte non enregistré en vue d'acquérir des actions du Fonds, à moins que vous ne souscriviez les actions dans le cadre du Service de personnalisation de portefeuille Fidelity. De plus, le placement minimal initial n'est pas exigé si les actions du Fonds sont souscrites depuis un compte unique ayant un actif total dans le Fonds d'au moins 500 000 \$ ou un compte faisant partie d'un « groupe financier de Mandats » (au sens défini à la rubrique **Frais et charges**) ayant collectivement un actif total dans le Fonds d'au moins 500 000 \$.

Nous pouvons renoncer aux exigences de placement minimal si nous estimons que l'investisseur est susceptible de posséder un actif correspondant aux niveaux minimaux en temps voulu. De plus, nous pouvons modifier les exigences à l'égard des groupes financiers de Mandats et faire exception à ces exigences si nous sommes d'avis qu'il est raisonnable de le faire.

Les actions des séries F, F5 et F8 ne sont offertes qu'aux investisseurs dont le *courtier* a conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité appropriée. Les investisseurs peuvent souscrire des actions de série F dans un compte à honoraires auprès de leur *courtier* pour lequel ils versent des frais directement à leur *courtier*.

Reportez-vous à la rubrique **Description des actions offertes par le Fonds** pour obtenir plus de renseignements au sujet des séries dans lesquelles vous pouvez investir.

Vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des actions du Fonds par l'entremise d'un *courtier* inscrit.

Lorsque vous souscrivez des actions du Fonds, les faites racheter ou les échangez, nous devons établir leur valeur. Nous effectuons cette opération en calculant la valeur

liquidative par action. La valeur liquidative par action sert de base à toutes les opérations de souscription, de rachat, d'échange ou de réinvestissement d'actions. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales** pour obtenir des précisions sur les conséquences fiscales de la souscription, du rachat ou de l'échange d'actions.

Comment souscrire des actions du Fonds

Vous pouvez souscrire des actions du Fonds par l'entremise d'un *courtier* inscrit.

Toutes les souscriptions d'actions du Fonds sont effectuées à la valeur liquidative par action de la série du Fonds.

Calcul de la valeur liquidative par action

Voici comment nous calculons la valeur liquidative par action de chaque série du Fonds :

- Nous prenons la quote-part de la valeur de tous les placements et autres éléments d'actif de la série du Fonds.
- Nous soustrayons les charges propres à la série et sa quote-part des charges communes du Fonds. Le résultat correspond à la valeur liquidative de la série.
- Nous divisons cette valeur liquidative par le nombre total d'actions de cette série que les investisseurs détiennent. Le résultat correspond à la valeur liquidative par action.

Pour connaître la valeur de votre placement, il vous suffit de multiplier la valeur liquidative par action de la série d'actions par le nombre d'actions de cette série que vous détenez.

Nous ne sommes pas en mesure de calculer le prix d'une série du Fonds un jour d'évaluation donné si le prix par part du *fonds sous-jacent* n'a pas été calculé ce jour d'évaluation.

Le traitement de votre ordre

Si nous recevons votre ordre de souscription un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la TSX) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécutons ce jour d'évaluation, et vous payez la valeur liquidative par action calculée ce même jour d'évaluation pour les actions que vous souscrivez. Autrement, nous l'exécutons le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h un jour d'évaluation donné, nous

Souscriptions, échanges et rachats (suite)

pourrions imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre de souscription reçu après cette heure limite est exécuté le jour d'évaluation suivant. Reportez-vous ci-dessus à l'intertitre **Calcul de la valeur liquidative par action** de la présente rubrique pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative par action un jour d'évaluation.

Vous devez payer vos actions dès que vous les souscrivez. Nous n'acceptons pas les espèces, les mandats ou les chèques de voyage pour la souscription d'actions. Nous devons recevoir votre paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à défaut de quoi nous rachèterons les actions que vous avez souscrites le jour d'évaluation suivant ou au moment où nous apprenons que votre paiement ne sera pas honoré. Un « jour ouvrable » est tout jour sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié au Canada. Si nous rachetons les actions à un prix supérieur à celui de leur souscription, la différence est versée au Fonds. Si nous les rachetons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, votre *courtier* doit acquitter la différence, plus les frais éventuels. Votre *courtier* pourrait recouvrer ces montants auprès de vous. Dans l'entente qu'il a conclue avec vous, votre *courtier* peut prévoir une disposition qui vous oblige à l'indemniser des pertes qu'il a subies en raison de l'échec du règlement d'une souscription d'actions du Fonds que vous avez provoqué.

Si nous recevons votre paiement, mais que la documentation relative à votre souscription à un régime enregistré Fidelity est incomplète ou que vos directives y sont manquantes, nous pouvons investir votre argent dans des parts de série B du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada, sans frais de souscription. Un placement dans le Fonds Fidelity Marché monétaire Canada vous permet de toucher des intérêts quotidiens jusqu'à ce que nous recevions vos directives complètes à l'égard du ou des Fonds Fidelity que vous avez sélectionnés ainsi que toute la documentation relative à votre souscription dûment remplie. Votre placement total, compte tenu des intérêts, est alors échangé contre un placement dans le ou les Fonds Fidelity que vous avez choisis, selon l'option de frais de souscription que vous avez sélectionnée, au prix par action du ou des Fonds à la date de l'échange.

Le Fonds n'est pas un *FNB*. Les actions du Fonds doivent être souscrites par l'entremise d'un *courtier* en épargne collective dûment inscrit. En revanche, les titres des *FNB* sont souscrits et vendus comme des actions sur une bourse ou un marché par l'entremise de courtiers inscrits. Si vous souhaitez souscrire des titres d'un *FNB*, vous devriez lire le prospectus du *FNB* pertinent pour obtenir plus de renseignements.

Solde minimal du compte

Si la valeur marchande de votre placement dans le Fonds est inférieure à 150 000 \$ par suite d'un rachat de vos actions, nous pouvons décider de racheter votre placement après vous avoir fait parvenir un préavis de 30 jours. Vous devriez discuter de l'ajout de sommes d'argent supplémentaires dans votre compte avec votre *conseiller financier* au cours de la période de préavis afin de conserver votre placement. Nous ne vous demandons pas d'ajouter cet argent pour atteindre le montant de placement minimal déterminé si la valeur du compte passe sous ce niveau par suite d'une baisse du cours boursier plutôt que suivant un rachat de vos actions.

Option en dollars américains

Le Fonds est évalué en dollars canadiens et ses actions peuvent être souscrites en dollars canadiens. De plus, les actions de certaines séries du Fonds peuvent être souscrites en dollars américains ainsi qu'en dollars canadiens. Nous indiquons à la rubrique **Détails sur le fonds** dans le profil du Fonds si les actions d'une série peuvent être souscrites selon l'option en dollars américains.

La valeur liquidative en dollars canadiens du Fonds est convertie en dollars américains au taux de change en vigueur un jour d'évaluation donné en vue d'établir la valeur liquidative pertinente en dollars américains. À l'exception des séries du Fonds indiquées dans son profil de fonds, les actions d'aucun autre Fonds ni d'aucune autre série ne peuvent actuellement être souscrites en dollars américains. Nous pourrions offrir l'option en dollars américains pour d'autres Fonds Fidelity ou séries dans l'avenir.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, les gains et les pertes en capital sont calculés en dollars canadiens. Par conséquent, si vous avez souscrit et racheté des actions dans le cadre de

l'option en dollars américains, vous devez calculer les gains ou les pertes en fonction de la valeur en dollars canadiens de vos actions au moment de leur souscription et de leur vente. Par ailleurs, bien que les distributions et *dividendes* soient versées en dollars américains, elles doivent être comptabilisées en dollars canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu. Ainsi, tout revenu de placement vous est communiqué en dollars canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous pourriez songer à consulter votre conseiller en fiscalité à ce sujet.

Notre option en dollars américains n'est offerte que pour des raisons pratiques. Cette option vous permet d'investir dans le Fonds en utilisant vos dollars américains. Si vous souscrivez vos actions en dollars américains, vous recevrez des dollars américains lorsque vous en demandez le rachat ou lorsque vous recevez des distributions ou des *dividendes* du Fonds. Le fait de souscrire vos actions en dollars américains n'a pas d'incidence sur le rendement du Fonds et, particulièrement, n'offre aucune couverture – ni protection – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Si vous souhaitez réduire votre exposition aux fluctuations de change, vous devriez envisager de faire un placement dans un fonds à devises neutres de Fidelity.

Options de souscription

Lorsque vous souscrivez des actions du Fonds, selon la série que vous souscrivez, des frais de souscription pourraient ou non s'appliquer. Aucuns frais de souscription ne s'appliquent aux actions des séries F, F5 et F8, qui sont considérées comme des actions « sans frais ».

Toutes les autres séries d'actions pourraient être assujetties à des *frais de souscription*, tel qu'il est expliqué ci-dessous.

Frais de souscription

Vous pourriez devoir payer à votre *courtier* une commission lorsque vous investissez dans des actions des séries B, I, I5, I8, S5 et S8 du Fonds. Cette commission s'appelle des *frais de souscription*. La commission rémunère votre *conseiller financier* pour les conseils et les services qu'il vous fournit. Les frais de souscription peuvent être payables au moment de la souscription. C'est ce qu'on appelle des *frais de*

souscription initiaux, et vous pouvez négocier avec votre *conseiller financier* le montant de ces frais.

Les actions des séries B, I, I5, I8, S5 et S8 sont uniquement offertes selon l'option de *frais de souscription initiaux*. Vous ne payez pas de frais de souscription si vous investissez dans des actions des séries F, F5 ou F8, lesquelles ne sont offertes qu'à certains investisseurs.

Paiement des frais à la souscription des actions

Si vous souscrivez des actions selon l'option de *frais de souscription initiaux*, vous pourriez devoir payer à votre *courtier* des frais de souscription au moment où vous souscrivez actions titres. Vous devez négocier le taux des *frais de souscription initiaux* avec votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions. Nous pourrions déduire le taux convenu de votre placement et le verser, en votre nom, au *courtier* de votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Rémunération du courtier** pour obtenir des précisions.

Autres renseignements importants

Voici d'autres renseignements importants concernant la souscription d'actions du Fonds :

- Une fois le traitement de votre souscription terminé, vous recevez un avis d'exécution. Cet avis atteste votre placement et renferme des renseignements détaillés sur les actions que vous avez souscrites et les commissions que vous avez versées.
- Si vous souscrivez des actions au moyen de notre programme de prélèvements automatiques, vous recevez un avis d'exécution pour votre première souscription. Vous recevez par la suite des relevés de compte périodiques sur lesquels figurent toutes vos souscriptions.
- Nous n'émettons pas de certificat quand vous souscrivez des actions du Fonds. Vous recevez plutôt un relevé de compte périodique indiquant le nombre d'actions que vous détenez et leur valeur.
- Nous pouvons refuser un ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Le cas échéant, nous vous remettons votre argent.

Souscriptions, échanges et rachats (suite)

- Nous pouvons exiger que les citoyens des États-Unis ou les résidents étrangers (y compris ceux des États-Unis) aux fins de l'impôt fassent racheter une partie ou la totalité de leurs actions si leur placement est susceptible d'entraîner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal. Par exemple, si un investisseur ne fournissait ni un formulaire d'autocertification valide à l'égard de la FATCA ou de la NCD ni un numéro d'identification aux fins de l'impôt valide, ce qui pourrait obliger le Fonds à payer des pénalités pour des raisons de non-conformité, nous pourrions racheter une partie des actions de l'investisseur afin de compenser le Fonds pour l'imposition ou l'éventuelle imposition de telles pénalités. De plus, nous pourrions être tenus d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions, les *dividendes* ou le produit du rachat versés aux citoyens des États-Unis ou aux résidents étrangers (y compris ceux des États-Unis) aux fins de l'impôt. Demandez à votre *conseiller financier* de vous fournir des précisions.
- Nous n'acceptons pas les ordres de souscription d'actions pendant la période au cours de laquelle nous avons suspendu les droits des actionnaires de faire racheter des actions, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de les accepter. Reportez-vous à la rubrique **Suspension de vos droits de faire racheter des actions** ci-dessous.

Échange d'actions entre séries du même Fonds

Les échanges suivants sont autorisés entre séries du Fonds.

Série	Échange, avec frais	Échange, sans frais
B	I, I5, I8, S5, S8	F, F5, F8
F	B, I, I5, I8, S5, S8	F5, F8
F5	B, I, I5, I8, S5, S8	F, F8
F8	B, I, I5, I8, S5, S8	F, F5
I		F, F5, F8
I5		F, F5, F8
I8		F, F5, F8
S5	B, I, I5, I8, S8	F, F5, F8
S8	B, I, I5, I8, S5	F, F5, F8

Vous ne pouvez échanger vos actions contre des actions des séries F, F5 ou F8 qu'à la condition d'être admissible à ces séries.

Autres renseignements importants

L'échange d'actions entre séries du Fonds constitue une nouvelle attribution qui n'entraîne pas une disposition aux fins de l'impôt, à moins que les actions soient rachetées pour acquitter des frais. Le montant de votre placement,

déduction faite des frais qui sont acquittés au rachat d'actions, sera le même après l'échange. Cependant, vous détiendrez un nombre différent d'actions parce que chaque série est assortie d'un prix par action différent.

Échange d'actions contre des titres d'un autre Fonds Fidelity

Vous pouvez échanger des actions du Fonds contre des titres d'un autre Fonds Fidelity en faisant racheter des d'actions du Fonds et en vous servant du produit de cette opération pour souscrire des titres de l'autre Fonds Fidelity.

Vous pourriez devoir payer des frais d'échange à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. De plus, des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

L'échange est effectué selon la même option de frais de souscription que celle qui était applicable aux actions au moment de leur souscription initiale. Reportez-vous à la rubrique **Rémunération du courtier** pour obtenir des précisions.

Autres renseignements importants

L'échange d'actions du Fonds contre des titres d'un autre Fonds Fidelity constitue un rachat, suivi d'une souscription de titres. Un rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et pourrait déclencher un gain en capital ou une perte en capital. Tout gain en capital réalisé sur des actions que vous détenez hors d'un régime enregistré peut être assujéti à l'impôt. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales** pour obtenir plus de renseignements sur l'imposition des gains en capital.

Comment faire racheter des actions du Fonds

Vous pouvez liquider vos actions en les revendant au Fonds. Dans ce cas, il s'agit d'un rachat. Vous recevrez alors la valeur liquidative par action calculée le jour d'évaluation que nous recevons votre ordre de rachat d'actions.

Vous devez passer votre ordre de rachat, signé, par écrit. L'authenticité de votre signature doit être attestée par un

donneur d'aval acceptable si la valeur du rachat est égale ou supérieure à 25 000 \$. Si les actions sont détenues par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, d'autres documents peuvent être exigés.

Si nous recevons votre ordre de rachat un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la TSX) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécutons ce jour d'évaluation. Autrement, nous l'exécutons le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h un jour d'évaluation donné, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre de souscription reçu après cette heure limite est exécuté le jour d'évaluation suivant. Reportez-vous à l'intertitre **Calcul de la valeur liquidative par action** de la présente rubrique pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative par action un jour d'évaluation. Le produit de la vente vous est versé dans la même devise que celle qui a été utilisée pour la souscription de parts du Fonds. Nous pouvons exiger des frais d'un montant maximal de 25 \$ si vous demandez le versement du produit de la vente par chèque. Les dépôts électroniques ne comportent aucuns frais.

Nous n'exécutons pas les demandes de rachat visant :

- une date antérieure;
- une date ultérieure;
- un prix précis;
- des actions qui n'ont pas été payées.

Nous vous faisons parvenir votre argent dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à condition qu'il soit complet. Dans le cas des actions libellées en dollars américains, si le jour de règlement est un jour férié aux États-Unis, nous vous ferons parvenir votre argent le prochain jour ouvrable qui n'est pas un jour férié aux États-Unis. Un jour ouvrable ne comprend pas les samedis, les dimanches ou les jours fériés au Canada. Si nous ne recevons pas votre ordre dûment rempli au plus tard 10 jours ouvrables après la vente, nous rachèterons les actions que vous avez vendues le jour d'évaluation suivant. Si nous rachetons ces actions à un prix inférieur à celui auquel vous

Souscriptions, échanges et rachats (suite)

les avez vendues, la différence est versée au Fonds. Si nous les rachetons à un prix supérieur à celui auquel vous les avez vendues, votre *courtier* doit acquitter la différence, plus les frais éventuels. Dans l'entente qu'il a conclue avec vous, votre *courtier* peut prévoir une disposition qui vous oblige à l'indemniser des pertes qu'il a subies en raison de votre défaut de satisfaire aux exigences du Fonds ou de la législation en valeurs mobilières concernant un rachat d'actions du Fonds.

Si Fidelity juge raisonnablement que le fait qu'un actionnaire détienne des actions du Fonds puisse nuire au Fonds, Fidelity peut procéder au rachat partiel ou total des actions détenues par l'actionnaire en question. Cette situation pourrait se présenter, par exemple, si le Fonds était ou devait être assujéti à des pénalités en raison du non-respect par un actionnaire des exigences fiscales ou réglementaires. Ces mesures sont nécessaires afin de préserver le traitement fiscal prévu pour le Fonds. Le rachat d'actions du Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait déclencher un gain en capital ou une perte en capital. Tout gain en capital réalisé sur des actions que vous détenez hors d'un régime enregistré peut être assujéti à l'impôt. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales** pour obtenir plus de renseignements sur l'imposition des gains en capital.

Suspension de vos droits de faire racheter des actions

Dans certains cas rares, nous pouvons suspendre temporairement vos droits de faire racheter des actions du Fonds et reporter le paiement du produit de la vente de ces actions. Nous ne pouvons prendre ces mesures que si nous avons obtenu l'autorisation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ou qu'au cours d'une partie ou de la totalité d'une période durant laquelle :

- l'activité normale d'une bourse sur laquelle sont négociés des titres ou des *dérivés* qui composent plus de la moitié de l'actif total du Fonds est interrompue, et ces titres et *dérivés* ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constituerait une solution de rechange raisonnable pour le Fonds;

- le droit de racheter des titres d'un *fonds sous-jacent* est suspendu.

Si votre ordre de rachat nous parvient un jour où le calcul de la valeur liquidative par action est suspendu, vous pouvez le retirer avant la fin de la période de suspension. Ou encore, vous pouvez faire racheter vos actions en fonction de la valeur liquidative par action calculée le premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

Opérations à court terme

Fidelity a adopté des politiques et des procédures lui permettant de surveiller, de repérer et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Une opération à court terme inappropriée s'entend d'une opération de souscription et de rachat de titres, y compris d'échange de titres entre des Fonds Fidelity, effectuée dans un délai de 30 jours qui, à notre avis, peut nuire aux investisseurs du Fonds, et peut tirer parti de fonds dont le prix des placements est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou de placements illiquides qui ne sont pas négociés fréquemment.

Une opération à court terme excessive s'entend de la souscription et du rachat de titres fréquents, y compris l'échange de titres entre des Fonds Fidelity, effectuée dans un délai de 30 jours qui, à notre avis, est préjudiciable aux investisseurs du Fonds. Le recours à des opérations à court terme excessives ou à des échanges dans le but d'anticiper le marché ou pour toute autre raison peut nuire au rendement du Fonds, au détriment de tous les investisseurs du Fonds en obligeant ce dernier à conserver des liquidités ou à vendre des placements pour satisfaire aux rachats.

De plus, des frais d'opérations à court terme inappropriées ou d'opérations à court terme excessives peuvent également être imputés aux investisseurs pour les dissuader d'utiliser le Fonds comme un instrument de placement à court terme. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds concerné et s'ajoutent aux frais de souscription ou aux frais d'échange. Ces frais sont déduits de la valeur des titres que vous faites racheter ou échangez, ou sont imputés à votre

compte, et sont conservés par le Fonds. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux opérations suivantes :

- les actions que vous recevez au rachat ou à l'échange d'actions souscrites au réinvestissement de distributions ou de *dividendes*;
- les échanges contre des actions de différentes séries du même Fonds;
- les actions vendues dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou d'un programme de placement collectif similaire;
- dans la plupart des cas, les actions vendues pour effectuer le versement d'un fonds de revenu de retraite ou d'un fonds de revenu viager;
- les rachats dans des fonds du marché monétaire;
- les actions vendues dans le cadre d'opérations systématiques comme les échanges automatiques, les programmes de prélèvements automatiques et les programmes de retraits systématiques;
- les opérations de change;
- les actions vendues pour payer des frais de gestion et de conseil, des *frais d'administration*, des frais de service, des charges d'exploitation ou des *coûts du fonds*;
- les actions vendues dans le cadre des programmes Fidelity Cohésion^{MD} – Portefeuilles sur mesure ou Service de personnalisation de portefeuille Fidelity;
- les rachats de titres de série Q (qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct) vendus dans le cadre du portefeuille modèle, fonds d'investissement ou autre produit de placement semblable d'un *courtier* ou d'une société de gestion de portefeuille;
- les rachats d'actions obtenues à la suite d'un rééquilibrage de portefeuille au sein d'un portefeuille modèle ou programme de répartition de l'actif ou autre produit de placement semblable discrétionnaire (« **instruments de placement discrétionnaire** »), à l'exclusion des programmes de fonds de fonds,

détenues par plusieurs comptes discrétionnaires de clients individuels gérés par un gestionnaire de portefeuille autorisé à effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients. Selon nous, les inquiétudes à l'égard des opérations à court terme inappropriées ou des opérations à court terme excessives sont limitées, car l'on ne considère pas que les instruments de placement discrétionnaire effectuent des opérations à court terme nuisibles puisqu'ils sont habituellement utilisés pour le compte d'un grand nombre d'investisseurs. Votre *courtier* ou *conseiller financier* doit déterminer l'admissibilité de vos comptes et nous en informer avant l'exécution d'une opération afin que nous puissions renoncer aux frais d'opérations à court terme;

- les paiements effectués en raison du décès de l'actionnaire.

En outre, Fidelity peut tenir compte de ce qui suit pour déterminer si des opérations à court terme peuvent être qualifiées d'inappropriées ou d'excessives :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement des actionnaires;
- les imprévus de nature financière;
- les conditions inhabituelles du marché.

Bien que nous prenions des mesures pour surveiller, repérer et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou les opérations à court terme excessives, nous ne pouvons pas garantir que toutes ces opérations seront complètement éliminées.

Opérations de taille appréciable

En règle générale, les opérations de taille appréciable qu'effectuent certains investisseurs peuvent désavantager les autres investisseurs du Fonds. Fidelity a adopté des politiques et des procédures pour contribuer à réduire les incidences potentielles des souscriptions et des rachats appréciables qu'effectue un investisseur au détail, ou d'autres investisseurs, y compris les *conseillers financiers* agissant pour le compte de plusieurs investisseurs, les *conseillers financiers* ou les *courtiers* créant leurs propres

Souscriptions, échanges et rachats (suite)

fonds d'investissement et un groupe d'investisseurs utilisant un portefeuille modèle exclusif offert par un *conseiller financier* ou un *courtier* (collectivement, les « **investisseurs guidés par des conseillers ou courtiers** »), sur les autres actionnaires du Fonds.

Un investisseur de détail est réputé être un investisseur détenant une position appréciable (un « **investisseur détenant une position appréciable** ») et des investisseurs guidés par des conseillers ou *courtiers* pourraient être réputés devenir un groupe d'investisseurs de taille appréciable (un « **groupe d'investisseurs de taille appréciable** »), aux termes des politiques et des procédures, si une souscription ou un échange visant le Fonds faisait en sorte que l'investisseur ou les investisseurs guidés par des conseillers ou *courtiers* détiennent (au total) :

- plus de 5 millions de dollars si l'actif net total du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars; ou
- plus de 5 % de l'actif du Fonds si l'actif net total du Fonds est d'au moins 100 millions de dollars.

Nous vous informerons si vous devenez un investisseur détenant une position appréciable dans le Fonds. Si vous êtes un *conseiller financier* ou un *courtier* qui gère un groupe d'investisseurs de taille appréciable, nous pourrions communiquer avec vous au sujet des obligations de préavis ou des pénalités qui pourraient s'appliquer. Un investisseur détenant une position appréciable ne pourra effectuer une souscription qui ferait en sorte qu'il détienne plus de 20 % de l'actif net total du Fonds.

Un investisseur détenant une position appréciable dans le Fonds est assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des actions qu'il vend ou échange s'il vend ou échange ses actions du Fonds dans les 30 jours suivant sa dernière souscription ou son dernier échange visant le Fonds. Un investisseur détenant une position appréciable pourrait être assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des actions s'il omet de fournir à Fidelity le préavis requis avant d'effectuer un rachat appréciable. Ces frais sont versés au Fonds.

Advenant que l'opération de vente ou d'échange soit assujéti à la fois à des frais pour rachats appréciables et à des frais d'opérations à court terme, l'investisseur détenant une position appréciable serait uniquement assujéti aux

frais pour rachats appréciables. Pour plus de certitude, il est entendu que la pénalité totale applicable n'excédera pas 1 % de la valeur des actions vendues ou échangées.

Lorsque le Fonds, à l'exception d'un Fonds FNB, investit la quasi-totalité de son actif dans un Fonds Fidelity sous-jacent, nous établissons les seuils et les délais de préavis susmentionnés en fonction de l'actif net total du Fonds Fidelity sous-jacent.

Reportez-vous à l'intertitre **Risque associé aux opérations importantes** de la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?** et aux intertitres **Frais d'opérations à court terme** et **Frais pour rachats appréciables** de la rubrique **Frais et charges** pour obtenir de plus amples précisions.

Services facultatifs

Nous offrons les programmes présentés ci-après pour faciliter la souscription et le rachat d'actions du Fonds. Pour adhérer à un programme, veuillez vous adresser à votre *conseiller financier* ou nous appeler pour obtenir des précisions.

Programme de prélèvements automatiques

Notre programme de prélèvements automatiques vous permet d'investir une petite somme à intervalles réguliers. C'est un moyen abordable et efficace de se constituer un portefeuille. Le fait d'en mettre de côté un petit peu à la fois est un bon moyen de prendre l'habitude d'investir.

Ce programme comporte les caractéristiques suivantes :

- Vous pouvez investir 1 000 \$ chaque fois. Il suffit de nous dire combien vous voulez investir et quand vous voulez le faire.
- Nous retirons cette somme directement de votre compte bancaire pour l'investir dans le Fonds de votre choix.
- Vous pouvez en tout temps modifier le montant et la fréquence des prélèvements, ou encore, annuler le programme.
- Le programme ne comporte aucuns frais autres que les frais de souscription applicables.

Lorsque vous adhérez à notre programme de prélèvements automatiques, vous recevez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé du Fonds. Par la suite, nous vous envoyons le dernier aperçu du fonds déposé seulement si vous en faites la demande. Vous pouvez demander qu'un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé vous soit envoyé au moment où vous adhérez au programme de prélèvements automatiques, ou en tout temps par la suite, en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel au sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou au cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou en vous adressant à votre *conseiller financier*. Vous pouvez également obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur le site de www.sedar.com ou sur notre site Web désigné au www.fidelity.ca.

Vous disposez d'un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de la souscription initiale d'actions du Fonds aux termes de notre programme de prélèvements automatiques, mais vous n'avez pas un tel droit de résolution prévu par la loi à l'égard des souscriptions ultérieures d'actions du Fonds aux termes de notre programme de prélèvements automatiques. Cependant, vous continuez de disposer de tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'information fautive ou trompeuse, tel qu'il est décrit à la rubrique **Quels sont vos droits?**, que vous ayez demandé ou non de recevoir le dernier aperçu du fonds déposé.

Programme de retraits systématiques

Notre programme de retraits systématiques vous permet de retirer un montant fixe de votre Fonds à intervalles réguliers. Il constitue une façon simple de toucher un revenu en espèces, tout en permettant au reste de votre placement de fructifier.

Voici quelques-unes des caractéristiques que comporte notre programme de retraits systématiques :

- Le programme de retraits systématiques est uniquement offert dans le cas des comptes non enregistrés.
- Vous pouvez faire des retraits d'aussi peu que 50 \$ à la fois, à condition d'avoir au moins 5 000 \$ dans votre compte lorsque vous adhérez au programme.
- Vous décidez quand vous voulez recevoir votre argent : une fois par mois, tous les trois mois ou tous les six mois. Nous vous envoyons un chèque ou versons l'argent directement dans votre compte bancaire. Nous pouvons exiger des frais d'un montant maximal de 25 \$ si vous demandez un paiement par chèque.
- Le programme ne comporte aucuns autres frais ou aucunes autres charges, à l'exception des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.
- Pour annuler ce programme, il vous suffit de nous en aviser par écrit.

N'oubliez pas que si vous effectuez des retraits systématiques supérieurs aux revenus de votre Fonds, vous finirez par épuiser votre placement.

Services facultatifs (*suite*)

Programme d'échange systématique

Notre programme d'échange systématique vous permet de déplacer des montants du Fonds à un autre Fonds Fidelity à intervalles réguliers.

Voici quelques-unes des caractéristiques que comporte notre programme d'échange systématique :

- Les échanges systématiques peuvent être traités pour un montant fixe en dollars ou un nombre spécifique de titres.
- Vous décidez de la fréquence des échanges – par exemple, deux fois par mois, une fois par mois, tous les deux mois, tous les trois mois, deux fois par année ou une fois par année.
- Vous pourriez devoir acquitter des frais d'opérations à court terme ou payer à votre *courtier* des frais d'échange quand vous échangez des actions du Fonds contre des titres d'un autre Fonds Fidelity. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.
- Les échanges systématiques peuvent entraîner des gains en capital ou des pertes en capital.

Service de personnalisation de portefeuille Fidelity

Notre Service de personnalisation de portefeuille Fidelity (« **Service de personnalisation de portefeuille** ») vous permet d'investir dans un nombre infini de Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} (sauf les Portefeuilles de retraite Fidelity Passage^{MC}), offrant des répartitions de fonds cibles données que vous avez choisies. Ainsi, avec l'aide de votre *conseiller financier*, vous pouvez créer votre propre portefeuille personnalisé de placements. Nous rééquilibrons ensuite à l'occasion vos avoirs, selon la fréquence et l'écart de votre choix, et ce, afin de garantir que votre portefeuille soit réparti conformément à vos directives. Un rééquilibrage peut entraîner des gains en capital ou des pertes en capital.

Options

Deux types d'options de rééquilibrage peuvent être envisagés pour le Service de personnalisation de portefeuille :

Option de rééquilibrage fixe

D'une part, vous pouvez choisir dans quels Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} vous souhaitez investir et déterminer la proportion devant être investie dans chaque Mandat de placement privé de Fidelity^{MD}. Nous veillerons ensuite à ce que votre portefeuille soit rééquilibré en fonction de votre répartition de l'actif cible, soit trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Cette option de rééquilibrage est dite « fixe ». Ce programme peut avoir une durée indéterminée, et vous pouvez modifier votre répartition de l'actif cible ou la fréquence des opérations de rééquilibrage en tout temps.

Option de rééquilibrage personnalisée

D'autre part, vous pouvez avoir un portefeuille personnalisé de Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} offrant des répartitions de fonds cibles qui changent sur une période déterminée. Vous précisez quelle devrait être la composition de votre portefeuille lorsque vous commencez, tant au niveau de la composition de l'actif que de la sélection des fonds, et quelle devrait en être la composition une fois la date d'échéance atteinte. De plus, vous pouvez sélectionner jusqu'à cinq combinaisons de portefeuilles données entre la date de départ et la date d'échéance. Nous nous chargeons de vérifier que votre portefeuille est rééquilibré de façon à correspondre aux différentes combinaisons de portefeuilles que vous avez sélectionnées pour chaque moment déterminé. Cette option de rééquilibrage est dite « personnalisée ». Ce programme doit avoir une durée d'au moins 3 ans, mais d'au plus 60 ans.

Pour le Service de personnalisation de portefeuille, aux termes des deux options, vous pouvez sélectionner les Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} et la composition de l'actif avec l'aide de votre *conseiller financier*.

Admissibilité des Fonds

Tous nos Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} dont la devise est le dollar canadien (à l'exception des Portefeuilles de retraite Fidelity Passage^{MC}), pour toutes les séries, sauf les titres de série O, sont admissibles à ce programme. Tout Mandat de placement privé de Fidelity^{MD} pour lequel votre placement est libellé en dollars américains n'est pas

admissible et ne peut être inclus dans le programme. Par ailleurs, vous pouvez détenir des Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} hors du Service de personnalisation de portefeuille si vous le souhaitez.

Comment participer

Pour participer à ce programme, vous devez effectuer un placement minimal de 500 000 \$ dans le Service de personnalisation de portefeuille, et vous devez remplir et signer notre formulaire d'inscription, conçu spécifiquement pour ce programme. En remplissant le formulaire d'inscription, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille du Service de personnalisation de portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels, afin que la répartition de l'actif de votre portefeuille du Service de personnalisation de portefeuille respecte vos directives.

Afin de faciliter l'investissement dans le cadre du service, nous avons créé une série particulière pour le Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus, la série D. Les parts de série D ne sont offertes que selon l'option de *frais de souscription initiaux*. Lorsque vous adhérez au programme pertinent, votre placement est initialement placé dans des parts de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus.

À la mise en œuvre de votre programme de rééquilibrage, vos parts de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus sont automatiquement rachetées (sans frais), et le produit est réparti entre les différents Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} que vous avez sélectionnés pour votre portefeuille de rééquilibrage. Les parts de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus ne sont utilisées que dans le cadre du programme de rééquilibrage de portefeuille. Si vous investissez dans cette série et que vous n'activez pas votre programme de rééquilibrage dans les 90 jours suivant votre placement, votre placement est automatiquement échangé contre des parts de série B du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus.

Dans le cadre de votre programme de rééquilibrage de portefeuille, vous ne payez pas de frais d'opérations à court terme, dont il est question à la rubrique **Frais et charges**, à

l'égard des opérations effectuées pendant que vous participez au Service de personnalisation de portefeuille.

Vous ne payez aucuns frais d'échange lorsque vous échangez des parts de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus contre des titres de tout autre Mandat de placement privé de Fidelity^{MD} dans le cadre de votre programme de rééquilibrage de portefeuille.

Voici quelques faits supplémentaires relatifs à notre Service de personnalisation de portefeuille :

- Nous n'agissons qu'en réponse à vos directives de négociation permanentes, qui doivent nous être transmises par votre *conseiller financier*.
- Votre *conseiller financier* peut vous aider à sélectionner les Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} afin de veiller à ce qu'ils vous conviennent ainsi qu'à choisir une option de rééquilibrage et la fréquence des opérations de rééquilibrage. Votre *conseiller financier*, à titre de mandataire pour votre compte, et non Fidelity, doit s'assurer que ce programme continue de vous convenir.
- Le rééquilibrage se produit aux intervalles que vous précisez, à condition que la valeur marchande de vos avoirs soit au-delà ou en deçà de votre répartition de l'actif cible à ce moment-là dans une proportion allant de 2 à 10 points de pourcentage (selon l'écart que vous avez choisi, qui doit être calculé par tranche de 0,5 point de pourcentage).
- Vous nous indiquez si vous souhaitez que le rééquilibrage s'effectue trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Si vous faisiez racheter la totalité de vos placements dans un Mandat de placement privé de Fidelity^{MD} qui fait partie de votre répartition cible sans nous fournir de nouvelles directives permanentes par l'entremise de votre *conseiller financier*, alors, au moment où le prochain rééquilibrage devrait être effectué, nous rééquilibrerions les Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} qui restent dans votre portefeuille et répartirions vos placements proportionnellement entre les mêmes Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} qui font partie de votre répartition de fonds cible (ce qui

Services facultatifs (suite)

comprendrait le Mandat de placement privé de Fidelity^{MD} dont vous venez juste de faire racheter les actions).

- Vous avez toujours l'option de modifier votre répartition cible, vos options de rééquilibrage ou la fréquence des opérations de rééquilibrage de votre portefeuille en nous transmettant des directives écrites, par l'entremise de votre *conseiller financier*. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille en dehors de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps. Dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut occasionner des frais d'opérations à court terme. Reportez-vous à la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir des précisions sur notre politique relative aux opérations à court terme.
- Le programme ne comporte aucuns frais distincts. Les frais qui s'appliquent à des Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} seront exigés.
- Les opérations de rééquilibrage pourraient entraîner un gain en capital ou une perte en capital.

Lorsque vous adhérez au Service de personnalisation de portefeuille ou que vous modifiez les Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} que vous avez choisis, vous recevez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé de ces Mandats. Par la suite, nous vous envoyons le dernier aperçu du fonds déposé seulement si vous en faites la demande. Vous pouvez demander qu'un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé vous soit envoyé au moment où vous adhérez au Service de personnalisation de portefeuille, si vous modifiez ces Mandats que vous avez choisis, ou en tout temps par la suite, en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel au sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou au cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou en vous adressant à votre *conseiller financier*. Vous pouvez également obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur le site de www.sedar.com ou sur notre site Web désigné au www.fidelity.ca.

Vous disposez d'un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de la souscription initiale de parts des Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} aux termes du Service de personnalisation de portefeuille, mais vous n'avez pas un tel

droit de résolution prévu par la loi à l'égard des souscriptions ultérieures de titres des Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} aux termes du Service de personnalisation de portefeuille. Cependant, vous continuez de disposer de tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'information fautive ou trompeuse, tel qu'il est décrit à la rubrique **Quels sont vos droits?**, que vous ayez demandé ou non de recevoir le dernier aperçu du fonds déposé.

Toutes les modalités du programme figurent sur les formulaires d'inscription, qui sont disponibles auprès de votre *conseiller financier* ou sur notre site Web désigné au www.fidelity.ca.

Régimes enregistrés

En vertu de la *Loi de l'impôt*, les régimes enregistrés bénéficient d'un traitement fiscal particulier. Leur principal avantage est généralement de vous éviter de payer de l'impôt sur l'argent accumulé dans ces régimes tant que vous ne faites pas de retrait des régimes enregistrés. Les gains réalisés dans vos comptes d'épargne libre d'impôt qui font l'objet d'un retrait et certains retraits autorisés de régimes enregistrés d'épargne-étude, de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et de comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété ne sont pas assujettis à l'impôt. De plus, les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite sont déductibles de votre revenu imposable, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation.

Nous offrons les régimes enregistrés Fidelity suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)
- Régimes d'épargne-retraite immobilisés (RERI)
- Régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)
- Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)
- Fonds de revenu viager restreints (FRVR)

- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) (avec la possibilité d'accepter des bourses d'étude supplémentaires de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Québec)

De plus, à compter du 1^{er} avril 2023, nous pourrions offrir des comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété (désignés individuellement ou collectivement, CELIAPP).

Veillez vous reporter à la rubrique **Détails sur le fonds** du profil du Fonds pour déterminer si les actions du Fonds peuvent être souscrites pour des régimes enregistrés. Vous ne payez aucuns frais d'administration annuels ni aucuns frais d'établissement, de maintien ou de fermeture d'un régime. Communiquez avec Fidelity ou votre *conseiller financier* pour obtenir plus de renseignements sur ces régimes.

Frais et charges

Les frais et charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Fonds sont indiqués dans le profil du Fonds. Vous pourriez payer des frais moins élevés pour investir dans le Fonds selon le montant que vous investissez. Reportez-vous aux rubriques **Réductions des frais pour le Fonds** ci-dessous pour obtenir des précisions.

Vous pourriez devoir payer certains de ces frais et charges directement. Le Fonds paie certains de ces frais et charges, ce qui réduit la valeur de votre placement.

Frais et charges directement payables par le Fonds	
<p>Frais de gestion et de conseil</p>	<p>Le Fonds paie des frais de gestion et de conseil annuels pour la gestion du Fonds et pour la gestion des placements de son portefeuille. Les frais servent à régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche, les commissions de suivi et les frais de promotion. Les frais sont calculés en pourcentage de l'actif net de chaque série du Fonds et s'accumulent tous les jours pour être versés mensuellement. Les frais de gestion et de conseil sont assujettis à la taxe de vente harmonisée et aux autres taxes applicables, appelées <i>taxe de vente</i>. Dans certains cas, Fidelity peut renoncer à une partie de ces frais de gestion et de conseil. En conséquence, les frais de gestion et de conseil payables par le Fonds ou par une série du Fonds pourraient être inférieurs aux frais indiqués dans le profil du Fonds. Fidelity pourrait, à sa seule appréciation, suspendre toute renonciation ou y mettre fin en tout temps, sans préavis.</p> <p>Vous pourriez payer des frais moins élevés pour investir dans le Fonds selon le montant que vous investissez dans les actions de série I. Reportez-vous aux rubriques Réductions des frais pour le Fonds et Actions des séries I, I5 et I8.</p> <p>Les frais de gestion et de conseil annuels à l'égard de chaque série d'actions du Fonds sont indiqués dans le profil du Fonds.</p>
<p>Charges d'exploitation</p>	<p>Toutes les séries</p> <p>Pour chaque série du Fonds, Fidelity acquitte la totalité des charges d'exploitation (y compris les frais pour les services fournis par Fidelity ou par des membres de son groupe), à l'exception de certains coûts décrits ci-après que nous appelons <i>coûts du fonds</i>, en échange du paiement à Fidelity par le Fonds des frais d'administration à taux fixe que nous appelons <i>frais d'administration</i>. Les <i>frais d'administration</i> sont acquittés par le Fonds à l'égard de ces séries. Les <i>frais d'administration</i> sont assujettis à la <i>taxe de vente</i>.</p> <p>Les <i>coûts du fonds</i> (qui ne font pas partie des <i>frais d'administration</i>) comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les honoraires et frais du <i>CEI</i>, qui comprennent la rémunération des membres du <i>CEI</i> en honoraires annuels ainsi que les jetons de présence par réunion et le remboursement des frais admissibles des membres du <i>CEI</i>; • les taxes et les impôts, y compris l'impôt sur le revenu et la <i>taxe de vente</i> sur les frais et charges engagés par le Fonds; • les frais d'opérations de portefeuille, y compris les droits de courtage et autres frais d'opérations liés aux titres, y compris les coûts des <i>dérivés</i> et des opérations de change; • les frais d'intérêt et d'emprunt;

Frais et charges directement payables par le Fonds

- tous nouveaux frais relatifs à des services externes qui n'étaient pas couramment appliqués au 1^{er} novembre 2020;
- les frais de mise en conformité avec toute nouvelle exigence de la réglementation, y compris de nouveaux frais imputés après le 1^{er} novembre 2020.

Chaque série est responsable de sa quote-part des *coûts du fonds* communs en plus des frais qu'elle engage seule.

Les charges d'exploitation prises en charge et payables par Fidelity en contrepartie des *frais d'administration* comprennent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services d'agent des transferts, lesquels incluent le traitement des souscriptions et des ventes d'actions du Fonds et le calcul du prix des actions du Fonds; les frais juridiques, les honoraires de l'auditeur et les frais de garde; les coûts d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers, du prospectus simplifié, de l'aperçu du fonds et des autres communications destinées aux investisseurs relativement au Fonds que Fidelity est tenue de préparer pour se conformer aux lois applicables; et les autres charges qui ne se sont pas autrement comprises dans les frais de gestion et de conseil.

Les *frais d'administration* sont calculés selon un pourcentage annuel fixe, comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement, de la valeur liquidative du Fonds. Les *frais d'administration* de chaque série d'actions du Fonds sont indiqués dans le profil du Fonds.

Les *frais d'administration* sont imputés en sus des frais de gestion et de conseil, et ils sont assujettis à la *taxe de vente*. Les *frais d'administration* facturés au Fonds pourraient, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par Fidelity relativement à la prestation de tels services au Fonds.

Fidelity peut renoncer à une partie des *frais d'administration* qu'elle reçoit du Fonds ou de certaines séries du Fonds. Ainsi, les *frais d'administration* payables par le Fonds ou par une série du Fonds pourraient être inférieurs aux frais indiqués dans le profil du Fonds. Fidelity pourrait, à sa seule appréciation, suspendre toute renonciation ou y mettre fin en tout temps, sans préavis.

Frais et charges du CEI

En date de parution du présent prospectus simplifié, chaque membre du *CEI* a reçu, de la part du Fonds, des honoraires annuels de 55 000 \$ (65 000 \$ pour le président) et la somme de 2 500 \$ (4 000 \$ pour le président) pour chaque réunion du *CEI* à laquelle il a participé, en plus des dépenses afférentes à chaque réunion. Ces honoraires et frais, plus les autres frais associés aux responsabilités du *CEI*, tels que les frais d'assurances et les frais juridiques pertinents, sont répartis entre tous les Fonds Fidelity qui sont assujettis au *Règlement 81-107*, y compris le Fonds, d'une manière que Fidelity considère juste et raisonnable.

Étant donné que le Fonds est nouveau, aucuns des frais du *CEI* ne lui ont été attribués à la date du présent prospectus simplifié.

Frais et charges (suite)

Taxe de vente payée par le Fonds

Le Fonds doit payer la *taxe de vente* sur les frais de gestion et de conseil, les *frais d'administration*, et la plupart des *coûts du fonds* à un taux déterminé et distinct pour chaque série, et ce, chaque année. Le taux qui s'applique aux frais et aux charges payés pendant une année pour une série est établi en fonction de la partie de la valeur liquidative de la série attribuable aux investisseurs résidant dans chacune des provinces ou chacun des territoires à un moment donné au cours de l'année précédente et du taux de la *taxe de vente* dans chacune des provinces ou chacun des territoires. Le taux varie d'une année à l'autre. Cela tient au fait que les différents actionnaires investissent dans différentes séries, et que les actionnaires qui investissent dans une série changent d'une année à l'autre en raison des souscriptions, des échanges et des rachats.

Réductions des frais pour le Fonds

Certains investisseurs du Fonds, tels que les investisseurs importants, les régimes collectifs, les organismes de bienfaisance ou à but non lucratif, et les employés de Fidelity, pourraient être admissibles à recevoir une réduction des frais de la part de Fidelity sous la forme d'une *remise sur les frais*. Pour les investisseurs du Fonds, nous accorderons une *remise sur les frais* visant les frais de Fidelity s'appliquant à leurs actions. Les *distributions sur les frais* et les *remises sur les frais* sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires des séries pertinentes du Fonds, et elles ne sont pas versées aux investisseurs en espèces. Les actionnaires qui reçoivent des *remises sur les frais* assumeront généralement les conséquences fiscales sur leur revenu liées au versement des *remises sur les frais* qu'effectue Fidelity.

Dans le cas du Fonds, le montant de la réduction des frais est basé sur le montant investi dans le Fonds et s'applique au premier dollar qui dépasse la somme investie de 250 000 \$. Le tableau suivant présente les différents niveaux et réductions des frais offerts. Nous pouvons, à notre appréciation, offrir des niveaux différents et de plus grandes réductions des frais aux investisseurs ou aux groupes financiers de Mandats (au sens défini ci-après) qui investissent plus de 10 millions de dollars dans le Fonds. Les réductions sont appliquées selon la valeur de l'actif total d'un groupe financier de Mandats.

Un groupe financier de Mandats comprend tous les comptes appartenant à un investisseur unique, à son conjoint et aux membres de sa famille domiciliés à la même adresse. Il comprend également les comptes de société pour lesquels l'investisseur et les autres membres du groupe financier de Mandats sont les propriétaires véritables de plus de 50 % de la participation avec droit de vote de la société. Tous les membres d'un même groupe financier de Mandats recevront les mêmes réductions pour leurs titres.

Réductions des frais selon l'actif détenu dans les Fonds, par groupe financier de Mandats (points de base)

Fonds	Première tranche de l'actif de 250 k\$	Tranche de l'actif suivante de 250 k\$	Tranche de l'actif suivante de 500 k\$	Tranche de l'actif suivante de 1 M\$	Tranche de l'actif suivante de 3 M\$	Tranche de l'actif suivante de 5 M\$	Tranche de l'actif de plus de 10 M\$
Mandat privé Fidelity	0	5	10	12,5	15	16	17,5
Croissance mondiale							

Frais et charges directement payables par le Fonds

Les réductions des frais sont applicables uniquement sur la tranche de l'actif comprise dans un niveau particulier. Par exemple, si un investisseur détient 1 million de dollars en titres de série B du Mandat privé Fidelity Croissance mondiale, les réductions applicables sont calculées comme suit : zéro sur la première tranche d'actifs de 250 000 \$; 5 points de base sur la tranche de l'actif qui est supérieure à 250 000 \$, mais inférieure à 500 000 \$; 10 points de base sur la tranche de l'actif qui est supérieure à 500 000 \$, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars.

Pour établir un groupe financier de Mandats, votre *conseiller financier* et vous devez remplir un « formulaire de demande de regroupement de comptes de Mandats ». Sur ce formulaire, vous devez indiquer à votre *conseiller financier* les comptes admissibles à faire partie du groupe financier de Mandats. Vous avez la responsabilité de vous assurer que votre *conseiller financier* connaisse les comptes qui doivent être regroupés ou énumérés dans le formulaire de demande de regroupement de comptes de Mandats.

Si vous détenez vos actions du Fonds par l'intermédiaire d'une plateforme de courtage à escompte et que vous souhaitez établir un groupe financier de Mandats, vous devez remplir un « formulaire de demande de regroupement de comptes de Mandats », que vous pouvez obtenir en vous adressant à Fidelity. Vous avez la responsabilité d'indiquer à Fidelity les comptes admissibles à faire partie du groupe financier de Mandats.

Seuls les Mandats de placement privé de Fidelity^{MD} sont admissibles à ce programme de regroupement de comptes. Il convient de noter que le formulaire de demande de regroupement de comptes de Mandats est différent du « formulaire de demande de regroupement de comptes du Programme Privilège de Fidelity », qui est décrit dans des prospectus simplifiés distincts. Par exemple, si vous souhaitez que les avoirs des Fonds Fidelity (à l'exception du Mandat) détenus dans des comptes admissibles au regroupement de comptes fassent partie du total des avoirs d'un groupe financier du Programme Privilège de Fidelity, votre *conseiller financier* et vous devez remplir un « formulaire de demande de regroupement de comptes du Programme Privilège de Fidelity ».

Par ailleurs, au moment d'établir un groupe financier de Mandats, nous regrouperons automatiquement les comptes d'une même personne, à l'exclusion des comptes conjoints et des comptes de société, pour lesquels les renseignements suivants nous ayant été fournis par votre *courtier* ou par vous (si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'une plateforme de courtage à escompte) sont identiques : i) votre nom; ii) votre adresse; et iii) le code de représentant du courtier. Cela signifie, par exemple, que si vous détenez au moins deux comptes auprès du même *courtier*, à condition que votre *courtier* maintienne ces comptes sous le même code de représentant du courtier et que vos nom et adresse inscrits sur ces comptes soient identiques, nous regrouperons alors ces comptes automatiquement.

Nous pouvons, à notre seule appréciation et en tout temps, augmenter, réduire ou modifier les réductions des frais ou cesser de les accorder. Consultez votre *conseiller financier* pour obtenir des précisions au sujet de ce programme.

Frais et charges (suite)

Frais et charges directement payables par le Fonds	
	<p>Actions des séries I, I5 et I8</p> <p>Pour les actions des séries I, I5 et I8 du Fonds, le montant de la commission de suivi que nous payons à votre <i>courtier</i> est négociable entre votre <i>courtier</i> ou <i>conseiller financier</i> et vous, et est indiqué dans l'« entente de souscription de titres de série I » que votre <i>courtier</i> ou <i>conseiller financier</i> nous fournit. La différence entre la commission de suivi négociée avec votre <i>courtier</i> ou <i>conseiller financier</i> et la commission de suivi annuelle maximale que nous payons sur les actions des séries I, I5 et I8 (telle qu'elle est indiquée dans le tableau s'intitulant « Taux annuel maximal de la commission de suivi » à l'intertitre Commissions de suivi) vous est versée par Fidelity à titre de <i>remise sur les frais</i> de la même façon que les réductions des frais décrites précédemment.</p> <p>Frais et charges des fonds sous-jacents</p> <p>Lorsque le Fonds investit, directement ou indirectement, dans un ou plusieurs <i>fonds sous-jacents</i>, les frais et charges payables relativement aux services de gestion et de conseil fournis aux <i>fonds sous-jacents</i> s'ajoutent aux frais et charges payables par le Fonds. Toutefois, nous nous assurons qu'aucun Fonds Fidelity qui investit dans un autre <i>fonds sous-jacent</i> qui est géré par Fidelity ne paie de frais de gestion et de conseil ou de charges en double sur la tranche de son actif investie dans un <i>fonds sous-jacent</i> qui est géré par Fidelity pour un même service. Nous y parvenons habituellement en faisant en sorte que le Fonds investisse dans des titres de série O du <i>fonds sous-jacent</i> géré par Fidelity. Au besoin, nous pouvons également renoncer aux charges que le Fonds doit par ailleurs payer.</p> <p>De même, si le Fonds investissait dans un ou plusieurs <i>fonds sous-jacents</i> qui eux, à leur tour, investissaient dans un ou plusieurs <i>fonds de troisième niveau</i>, les frais et charges payables pour les services de gestion et de conseil fournis au <i>fonds de troisième niveau</i> s'ajouteraient alors aux frais et charges payables par le <i>fonds sous-jacent</i>. Toutefois, nous veillons à ce qu'aucun <i>fonds sous-jacent</i> investissant dans un <i>fonds de troisième niveau</i> qui est géré par Fidelity ne paie de frais de gestion et de conseil en double sur la tranche de son actif investie dans le <i>fonds de troisième niveau</i>.</p> <p>Ni le Fonds ni aucun <i>fonds sous-jacent</i> ne paient de frais de souscription ou de frais de rachat à la souscription ou au rachat de titres d'un <i>fonds sous-jacent</i> ou d'un <i>fonds de troisième niveau</i>, selon le cas, que Fidelity gère. Cependant, des commissions sont versées à la souscription de titres d'un <i>fonds sous-jacent</i> ou d'un <i>fonds de troisième niveau</i> qui est un FNB.</p>
Frais et charges directement payables par vous	
Frais de souscription	<p>Option de frais de souscription initiaux</p> <p>Les actions des séries B, I, I5, I8, S5 et S8 sont uniquement offertes selon l'option de <i>frais de souscription initiaux</i>. Vous pourriez devoir payer à votre <i>courtier</i> des <i>frais de souscription initiaux</i> si vous souscrivez des actions de ces séries du Fonds. Vous négociez le montant des frais avec votre <i>conseiller financier</i>. Les frais peuvent s'établir entre 0 % et 5 % du coût initial de vos actions du Fonds. Nous pourrions déduire les frais de souscription du montant de votre placement et les</p>

Frais et charges directement payables par vous	
	<p>verser, en votre nom, à votre <i>courtier</i> à titre de commission.</p> <p>Vous ne payez aucuns <i>frais de souscription initiaux</i> à la souscription d'actions des séries F, F5 ou F8 du Fonds.</p>
Frais d'échange	<p>Vous pourriez devoir payer à votre <i>courtier</i> des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos actions lorsque vous échangez vos actions contre des actions d'une autre série du même Fonds (sur autorisation) ou lorsque vous échangez des actions du Fonds contre des titres d'un autre Fonds Fidelity. Les frais sont acquittés par le rachat de vos actions immédiatement avant l'échange. Vous négociez le montant de ces frais avec votre <i>conseiller financier</i>.</p> <p>Vous ne payez aucuns frais d'échange à votre <i>courtier</i> à l'échange d'actions des séries F, F5 ou F8 du Fonds contre des titres des séries F, F5 ou F8 d'un autre Fonds Fidelity.</p> <p>De plus, si vous échangez vos actions contre des titres d'un autre Fonds Fidelity dans les 30 jours de leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme.</p>
Frais de régimes enregistrés	Aucuns frais à payer.
Frais d'opérations à court terme	<p>Fidelity surveille les activités d'opérations à court terme inappropriées ou d'opérations à court terme excessives.</p> <p>Dans le cas d'une opération à court terme inappropriée, telle qu'elle est définie à l'intertitre Opérations à court terme de la rubrique Souscriptions, échanges et rachats, vous devez payer des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur des actions si vous faites racheter ou échangez, dans un délai de 30 jours de leur souscription, des actions de quelque série du Fonds.</p> <p>Nous pourrions décider de renoncer aux frais qui sont payables au Fonds dans certaines circonstances exceptionnelles, par exemple, le décès d'un actionnaire. À cette fin, les actions détenues pendant la période la plus longue sont traitées comme étant rachetées en premier, et les actions détenues pendant la période la plus courte sont traitées comme étant rachetées en dernier.</p> <p>Par ailleurs, le nombre de rachats ou d'échanges hors du Fonds dans les 30 jours suivant une souscription ou un échange visant un Fonds détermine si une activité d'opération à court terme est excessive. À cette fin, les actions détenues pendant la période la plus courte sont traitées comme rachetées en premier, et les actions détenues pendant la période la plus longue sont traitées comme rachetées en dernier. Si vous faisiez racheter ou échangez des actions du Fonds durant cette période, vous <i>pourriez</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recevoir une lettre d'avertissement; • devoir payer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 1 % de la valeur des actions; • être empêché d'effectuer de nouvelles souscriptions ou de nouveaux échanges dans votre compte pendant un certain temps;

Frais et charges (suite)

Frais et charges directement payables par vous	
	<ul style="list-style-type: none"> être obligé de faire racheter votre compte. <p>En plus des sanctions ci-dessus, Fidelity peut, à sa seule appréciation, limiter, refuser ou annuler toute souscription ou tout échange dans le Fonds, ou encore appliquer des sanctions supplémentaires si elle juge qu'une activité n'est pas dans l'intérêt du Fonds.</p>
Frais pour rachats appréciables	<p>Fidelity surveille les activités de rachats appréciables.</p> <p>Un investisseur détenant une position appréciable dans le Fonds est assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des actions qu'il vend ou échange s'il vend ou échange ses actions du Fonds dans les 30 jours suivant sa dernière souscription ou son dernier échange visant le Fonds. Un investisseur détenant une position appréciable <i>pourrait</i> être assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des actions s'il omet de fournir à Fidelity le préavis requis avant d'effectuer un rachat appréciable (tel qu'il est décrit à l'intertitre Opérations de taille appréciable de la rubrique Souscriptions, échanges et rachats). Si Fidelity reçoit un ordre de rachat sans préavis, elle évalue les incidences potentielles pour le Fonds et détermine si la pénalité de 1 % s'applique. Ces frais sont versés au Fonds.</p> <p>Advenant que l'opération de rachat ou d'échange soit assujéti à la fois à des frais pour rachats appréciables et à des frais d'opérations à court terme, l'investisseur détenant une position appréciable serait uniquement assujéti aux frais pour rachats appréciables. Pour plus de certitude, il est entendu que la pénalité totale applicable n'excédera pas 1 % de la valeur des actions rachetées ou échangées.</p> <p>Reportez-vous aux intertitres Opérations à court terme et Opérations de taille appréciable de la rubrique Souscriptions, échanges et rachats pour obtenir des précisions.</p>
Frais de chèque	<p>Des frais de 25 \$, plus les taxes applicables, pourraient vous être imputés chaque fois que vous demandez que vous soit versé par chèque le produit d'un rachat, un paiement dans le cadre d'un programme de retraits systématiques, de distributions en espèces ou de distributions sur les séries à <i>Versement fiscalement optimisés de Fidelity^{MC}</i>.</p>
Frais en cas d'insuffisance de provision	<p>Des frais de 25 \$, plus les taxes applicables, pourraient vous être imputés pour chaque paiement que votre institution financière n'aurait pas honoré.</p>

Avis aux actionnaires

Nous donnons aux actionnaires un préavis écrit de 60 jours concernant toute modification de la méthode de calcul des frais ou charges imputés au Fonds ou à ses actionnaires par une partie sans lien de dépendance en conséquence de laquelle les frais facturés au Fonds pourraient augmenter, ou tout ajout de frais ou charges pourrait être imposés à un Fonds ou à ses actionnaires causant ainsi une hausse des charges. Étant donné que la vente des actions des séries F,

F5 et F8 n'est soumise à aucuns frais de souscription, les actionnaires de ces séries du Fonds ne sont pas tenus d'approuver en assemblée toute augmentation ou tout ajout de frais ou charges facturés au Fonds. Une telle augmentation est introduite uniquement si les actionnaires ont reçu un préavis en ce sens d'au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation.

Rémunération du courtier

Rémunération de votre *conseiller financier* et de votre *courtier*

Le *conseiller financier* est habituellement la personne qui vous vend les Fonds Fidelity. Votre *conseiller financier* pourrait être un courtier, un planificateur financier ou une autre personne qui vend des titres d'OPC. Le *courtier* est l'entreprise pour laquelle votre *conseiller financier* travaille.

Commissions

Votre *conseiller financier* reçoit habituellement une commission lorsque vous souscrivez des actions des séries B, I, I5, I8, S5 ou S8 du Fonds.

Option de frais de souscription initiaux

Votre *conseiller financier* et vous convenez du pourcentage des frais de souscription qui vous sont imputés par votre *courtier* à la souscription d'actions des séries B, I, I5, I8, S5 ou S8 selon l'option de *frais de souscription initiaux*. Le pourcentage de ces frais de souscription varie entre 0 % et 5 %. Nous pourrions déduire ces frais de souscription du montant de votre placement et les verser, en votre nom, à votre *courtier* à titre de commission. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Frais d'échange

Vous pourriez devoir payer à votre *courtier* des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos actions lorsque vous échangez des actions du Fonds contre des actions d'une autre série du même Fonds, ou lorsque vous échangez des actions d'un Fonds contre des titres d'un autre Fonds Fidelity. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Les frais sont versés à votre *courtier* au rachat d'actions du Fonds faisant l'objet de l'échange. Vous ne payez aucuns frais d'échange lorsque vous échangez des parts de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus contre des titres de tout autre Mandat de placement privé de Fidelity^{MD} dans le cadre de votre Service de personnalisation de portefeuille. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions au sujet de ces frais. Vous pouvez aussi vous reporter à la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir plus de renseignements sur les échanges autorisés.

Commissions de suivi

À la fin de chaque trimestre, ou peut-être plus fréquemment si le *courtier* est admissible à être payé par voie électronique, nous versons à votre *courtier* une commission de suivi sur les actions des séries B, I, I5, I8, S5 ou S8. Nous tenons pour acquis que les *courtiers* en verseront une partie à leurs *conseillers financiers*. Les commissions de suivi sont versées aux *courtiers*, y compris tous les courtiers à escompte. Ces commissions correspondent à un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des actions des séries susmentionnées du Fonds détenues par les clients du *courtier*. Les commissions dépendent du Fonds et de l'option de souscription choisie. Nous pouvons, à notre seule appréciation et sans préavis, modifier ou annuler les modalités relatives aux commissions de suivi. Le tableau ci-après présente le taux annuel maximal de la commission de suivi pour les Fonds :

Taux annuel maximal de la commission de suivi		
Fonds	Actions des séries B, S5 et S8	Actions des séries I, I5 et I8
Mandat privé Fidelity Croissance mondiale	1,00 %	1,00 %

Les actions des séries I, I5 et I8 sont conçues pour comprendre des commissions de suivi flexibles que vous négociez avec votre *courtier* ou *conseiller financier*. Les commissions de suivi réelles payées par Fidelity dépendent du taux que vous négociez avec votre *courtier* ou *conseiller financier* et dont votre *courtier* nous fait part après avoir signé une « entente de souscription de titres de série I ». Le taux de la commission de suivi payable par Fidelity sur les actions des séries I, I5 et I8 peut s'établir entre 0 % et un taux maximal indiqué dans le tableau qui précède. Si nous ne recevons pas une « entente de souscription de titres de série I » de votre *courtier*, c'est le taux maximal de la commission de suivi qui s'applique. Toute différence entre les taux maximaux de la commission de suivi à l'égard de la série I et les taux de la commission de suivi qui sont négociés à l'égard des actions des séries I, I5 et I8 vous est versée par Fidelity à titre de *remise sur les frais* de la manière décrite à l'intertitre **Actions des séries I, I5 et I8** de la rubrique **Réductions des frais pour le Fonds**.

Rémunération du courtier (*suite*)

Courtiers à escompte

Le 17 septembre 2020, les ACVM ont publié des dispositions réglementaires qui, à compter du 1^{er} juin 2022, interdisent le paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants, y compris les courtiers à escompte et les autres courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance d'un placement, relativement à la souscription d'actions du Fonds par un investisseur titulaire d'un compte sans conseils ou à la propriété continue de ces actions. Ces modifications apportées à la réglementation peuvent entraîner des changements à votre compte ou aux actions du Fonds que vous détenez.

Programmes de soutien à la commercialisation

Nous fournissons gratuitement aux *courtiers* de la documentation pour les aider dans leurs efforts de promotion des ventes. Cette documentation comprend des rapports ainsi que des analyses des titres, des marchés et des Fonds Fidelity. Nous acquittons les frais liés à nos programmes de commercialisation et de publicité.

Nous pouvons partager avec les *courtiers* jusqu'à 50 % de leurs frais de commercialisation des Fonds Fidelity. Cela peut comprendre le paiement d'une partie des frais de publicité engagés par un *courtier* pour promouvoir les Fonds Fidelity par l'entremise de ses *conseillers financiers*. De plus, nous pouvons payer une partie des frais engagés par un *courtier* pour la tenue de séminaires destinés à renseigner les investisseurs sur les Fonds Fidelity ou, en général, sur les avantages que comportent les placements dans les OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des frais engagés par des *courtiers* pour la tenue de séminaires ou de conférences de formation destinés à leurs *conseillers financiers* en vue de les renseigner, entre autres choses, sur des sujets concernant la planification financière ou le secteur des OPC.

Par ailleurs, nous planifions, à l'occasion, des séminaires destinés à des *conseillers financiers* pour les informer des nouveaux développements concernant les Fonds Fidelity, nos produits et services, et le secteur des OPC. Nous encourageons les *courtiers* à faire participer leurs *conseillers financiers* à nos séminaires, mais ce sont les *courtiers* qui décident si leurs *conseillers financiers* peuvent y participer. Les *conseillers financiers* doivent payer leurs propres frais

de déplacement et d'hébergement, ainsi que leurs frais personnels s'ils participent à nos séminaires.

De plus, nous pouvons payer les frais d'inscription permettant aux *conseillers financiers* de participer à des conférences ou à des séminaires de formation organisés et tenus par d'autres organisations.

Tous nos programmes à l'intention des *courtiers* respectent les lois sur les valeurs mobilières. Les Fonds Fidelity ne paient pas les coûts de ces programmes.

Incidences fiscales

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers juridiques de la société, le texte suivant constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales prévues à la *Loi de l'impôt* qui s'appliquent à la société et aux actionnaires qui sont des particuliers (autres que des fiduciaires) et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt*, résident au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds et n'y sont pas liés, et détiennent des titres directement à titre d'immobilisations ou les détiennent dans leur régime enregistré. Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt* et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques et pratiques courantes en matière d'administration et de cotisation que l'ARC a publiées. De plus, ce résumé tient compte de l'ensemble des propositions visant à modifier la *Loi de l'impôt* qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date du présent prospectus simplifié (les « **modifications proposées** »). Exception faite des modifications proposées, le présent résumé ne tient compte d'aucun changement qui serait apporté à la loi ou à la pratique administrative par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire ni n'en prévoit. **Les incidences fiscales fédérales possibles et les incidences fiscales provinciales ou territoriales qui peuvent, dans le cas d'une province ou d'un territoire en particulier, être différentes de celles qui sont prévues aux termes à la *Loi de l'impôt* ne sont pas toutes prises en considération dans ce résumé. Par conséquent, les actionnaires éventuels devraient consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de leur situation personnelle.**

Dans le présent résumé, il est présumé que la société sera admissible, à tout moment important, à titre de société de placement à capital variable en vertu de la *Loi de l'impôt*. En outre, ce résumé est fondé sur certains autres renseignements et avis fournis par Fidelity à ses conseillers juridiques au sujet des intentions du Fonds en ce qui concerne les *dividendes* ou les distributions.

Incidences fiscales pour la société

Le Fonds offre aux termes du présent prospectus simplifié et constitué en catégorie d'actions de la société. La société verse suffisamment de *dividendes* sur les gains en capital et

de *dividendes* ordinaires de sorte que, d'une manière générale, les impôts payés ou payables par la société sur les gains en capital réalisés et les *dividendes* provenant de sociétés canadiennes imposables sont remboursés ou crédités à la société. La société est responsable de payer les impôts aux taux d'imposition applicables à une société de placement à capital variable sur le revenu provenant d'autres sources, tels les intérêts, le revenu tiré de certains *dérivés* et le revenu de source étrangère. La société tente d'éliminer son impôt à payer en réduisant le revenu imposable au moyen de frais déductibles et de crédits ou déductions d'impôt. **Considérant la politique en matière de placement et de *dividendes* de la société et compte tenu de la déduction des frais anticipés, il est possible que la société soit assujettie à un impôt canadien sur le revenu non remboursable cette année.**

En règle générale, un gain réalisé ou une perte subie sur une option réglée au comptant, un contrat à terme normalisé, un contrat à terme de gré à gré, un swap sur rendement total ou un autre *dérivé* est traité au titre d'un revenu plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, à moins qu'un Fonds de société ou un Fonds Fidelity sous-jacent n'utilise le *dérivé* comme couverture pour limiter son gain ou sa perte sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations en particulier que détient le Fonds ou le Fonds Fidelity sous-jacent. Lorsqu'un Fonds de société ou un Fonds Fidelity sous-jacent a recours à des *dérivés* pour couvrir l'exposition à des titres détenus au titre du capital et que les *dérivés* sont suffisamment liés à ces actions, les gains réalisés ou les pertes subies sur ces *dérivés* seront traités comme des gains en capital ou des pertes en capital.

La société assure le suivi des actifs et des passifs de chaque Fonds de société (c'est-à-dire de chaque catégorie d'actions) de façon distincte, mais, à des fins fiscales, elle doit calculer son revenu net (ses pertes nettes), ses gains en capital nets réalisés (pertes en capital nettes subies), crédits d'impôt, remboursements d'impôts et impôts à payer en qualité de société unique. De ce fait, le montant du versement des *dividendes* ordinaires et *dividendes* sur les gains en capital sur vos actions du Fonds est susceptible d'être différent du montant que vous recevriez si le Fonds était un fonds autonome. Par exemple, si le Fonds a engagé des frais au cours d'une année qui sont supérieurs au revenu

Incidences fiscales (suite)

tiré de ses actifs au cours de l'année en question, il peut alors être nécessaire de déduire ces frais du revenu gagné sur les actifs d'un autre Fonds de société. De cette façon, les frais ou les pertes d'un Fonds de société peuvent être utilisés pour réduire le revenu ou les gains en capital d'un autre Fonds de société, réduisant ainsi l'impôt à payer attribué au premier Fonds de société. En outre, le montant des *dividendes* sur les gains en capital que la société doit payer pour éliminer l'impôt sur ses gains en capital nets réalisés dépend de la valeur des rachats imposables de toutes les actions de tous les Fonds de société et des gains et pertes réalisés et latents sur tous les actifs de la société. La société pourrait être forcée d'acheter et de vendre des actifs d'un Fonds de société plus rapidement qu'un Fonds de société choisirait de le faire en raison des échanges entre les Fonds de société (y compris les échanges effectués dans le cadre du Service de personnalisation de portefeuille ou du programme d'échange systématique), ce qui entraînerait la comptabilisation anticipée des gains et des pertes. Dans cette situation, le montant des *dividendes* sur les gains en capital versé au cours d'une année pourrait augmenter ou diminuer.

La société utilise une méthode fiscalement avantageuse pour calculer le revenu, les gains en capital, les frais, les reports de pertes, les crédits d'impôt, les remboursements d'impôt et les impôts à payer de la société et pour les répartir entre les Fonds de société d'une manière qui soit, de l'avis de Fidelity, uniforme et équitable pour les investisseurs selon une politique de répartition approuvée par le conseil d'administration de la société. Le conseil d'administration de la société pourrait approuver le versement de *dividendes* ordinaires et de *dividendes* sur les gains en capital d'un Fonds de société afin de réduire l'impôt à payer par la société dans son ensemble.

La plupart des Fonds de société investissent leurs actifs en titres de *fonds sous-jacents*. Pour déterminer le revenu imposable de la société et le montant des *dividendes* ordinaires et des *dividendes* sur les gains en capital à verser au niveau de chaque Fonds de société, la société doit prendre en compte le revenu et les distributions sur les gains en capital qu'elle reçoit de *fonds sous-jacents*, les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies au moment de la disposition de titres de *fonds sous-jacents*, ainsi que les

gains en capital réalisés et les pertes en capital subies à la suite de la disposition d'autres titres et le revenu tiré d'autres titres que la société détient. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par la société à la disposition de titres qu'elle détient peuvent être reportées et, de ce fait, elles ne seront pas immédiatement disponibles pour mettre les gains en capital à l'abri de l'impôt. En général, les *dividendes* de source canadienne reçus d'un *fonds sous-jacent* ou gagnés directement seront versés comme des *dividendes* ordinaires aux actionnaires du Fonds de société qui investit dans le *fonds sous-jacent* ou le titre en question. D'autres revenus, gains en capital et pertes en capital sur l'actif attribuable à un Fonds de société et les frais engagés à l'égard de cet actif seront généralement imputés au Fonds de société en question. Toutefois, les frais et les pertes imputés à un Fonds de société pourraient également servir à réduire le revenu ou les gains en capital attribuables à un autre Fonds de société. En raison de la complexité de la structure de la société, il existe d'autres facteurs qui sont pris en considération dans la détermination du montant des *dividendes* ordinaires et des *dividendes* sur les gains en capital payables à l'égard de chaque Fonds de société.

Le conseil d'administration de la société détermine, selon son bon jugement et en dernière analyse, les *dividendes* ordinaires et les *dividendes* sur les gains en capital à verser et ses décisions peuvent comporter des écarts par rapport à ce qui précède s'il juge qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des investisseurs de la société de procéder ainsi. Les *dividendes* ordinaires ou les *dividendes* sur les gains en capital pourraient être versés à l'égard d'un Fonds pour une année au cours de laquelle aucun *dividende* de source canadienne ni gain en capital ne sont attribuables au Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Comment votre placement peut-il rapporter de l'argent?

Votre placement dans les actions du Fonds peut générer un revenu à même ce qui suit :

- les gains que le Fonds réalise sur ses placements et qui vous sont attribués sous la forme de *dividendes*;
- les gains en capital que vous réalisez à l'échange ou au rachat, à profit, de vos actions du Fonds.

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC varie selon que vous détenez vos actions dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Imposition des régimes enregistrés

En règle générale, ni vous ni votre régime enregistré n'avez à payer d'impôt sur les *dividendes* versés sur les actions que vous détenez dans votre régime enregistré ni sur les gains en capital réalisés au moment du rachat ou de l'échange de ces actions. Il est présumé que les actions constituent un placement admissible et non un placement interdit. Les actions du Fonds devraient être un placement admissible pour les régimes enregistrés. Toutefois, même si les actions du Fonds sont un placement admissible, vous pourriez être tenu de payer un impôt si une action détenue dans votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéficiaires, ou RPDB) constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.

Aux termes d'une exonération visant les OPC nouvellement créés, il est prévu que les actions du Fonds ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré en tout temps au cours des 24 premiers mois de l'existence du Fonds, à condition que le Fonds soit une catégorie d'une société de placement à capital variable ou un placement enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt* au cours de cette période et qu'il respecte, pour l'essentiel, le *Règlement 81-102* ou suive une politique raisonnable en matière de diversification des placements.

Après cette période, les actions du Fonds ne devraient pas être un placement interdit pour votre régime enregistré si vous et les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance, et les fiducies ou sociétés de personnes dans lesquelles vous ou les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance avez une participation, ne détenez pas, au total, 10 % ou plus des actions du Fonds. De plus, les actions du Fonds ne sont pas un placement interdit pour votre régime enregistré s'ils constituent un « bien exclu » aux termes de la *Loi de l'impôt*.

Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences de l'acquisition, de la détention ou de la disposition d'actions du Fonds faisant partie de leur régime enregistré, notamment afin de savoir si les

actions du Fonds sont susceptibles d'être ou de devenir un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés.

Imposition des actionnaires (autres que des régimes enregistrés)

Vous devez calculer et déclarer tout le revenu et tous les gains en capital en dollars canadiens. Si vous détenez vos actions dans un compte non enregistré et recevez un *dividende* ou une distribution au cours d'une année donnée, nous vous enverrons un feuillet d'impôt pour l'année en question. Dans le cas du Fonds, ce feuillet indique, la part de vos *dividendes* ordinaires et *dividendes* sur les gains en capital ainsi que votre remboursement de capital, le cas échéant, qui vous a été versés durant l'année civile précédente, de même que tous les crédits d'impôt déductibles. Vous devez inclure la tranche imposable des montants qui figurent sur le feuillet d'impôt dans votre revenu annuel. C'est le cas même si vos *dividendes* ont été réinvestis dans des actions du Fonds. Les *dividendes* versés par des sociétés canadiennes, y compris la société, seront imposés sous réserve des dispositions relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes prévues à la *Loi de l'impôt*. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés sont offerts pour certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes. Le Fonds ou un *fonds sous-jacent* pourrait être assujéti à une retenue d'impôt étranger sur son revenu de source étrangère. Les gains en capital distribués par le Fonds sous la forme de *dividendes* sur les gains en capital seront traités comme si c'était vous qui les aviez réalisés directement sous forme de gains en capital.

Les distributions de capital ne sont pas imposables. Par contre, un remboursement de capital réduit le prix de base rajusté de vos actions du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos actions est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital égal au montant négatif et votre prix de base rajusté sera porté à zéro. Les distributions mensuelles sur les actions de certaines séries du Fonds (comme les actions des séries F5, F8, I5, I8, S5 ou S8) devraient uniquement comprendre un remboursement de capital.

En règle générale, les frais que vous versez à votre *courtier* à l'égard des actions des séries F, F5 ou F8 du Fonds

Incidences fiscales (*suite*)

devraient être déductibles, aux fins de l'impôt, du revenu tiré du Fonds dans la mesure où les frais sont raisonnables, qu'ils représentent des frais pour les conseils que vous recevez relativement à la souscription ou à la vente de titres particuliers que vous détenez directement (y compris les actions du Fonds) ou pour les services qui vous sont fournis à l'égard de l'administration ou de la gestion de titres que vous détenez directement (y compris les actions du Fonds), et vous versez les frais à un *courtier* dont l'activité principale consiste à fournir des conseils à autrui relativement à la souscription ou à la vente de titres particuliers ou à assurer la prestation de services d'administration ou de gestion à l'égard de titres. Les frais que vous versez directement à Fidelity pour les services que Fidelity fournit au Fonds et les frais payés par un investisseur à l'égard des actions détenues dans son régime enregistré ne sont pas déductibles. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais que vous versez directement s'applique à votre situation personnelle.**

Gains et pertes en capital lorsque vous faites racheter ou échangez vos actions

L'échange d'actions entre séries du même Fonds constitue une nouvelle attribution qui n'entraîne pas une disposition aux fins de l'impôt, à moins que les actions soient rachetées pour acquitter des frais. Tout autre échange constitue un rachat d'actions, suivi d'une souscription d'actions. Un rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et déclenche un gain en capital ou une perte en capital. Les échanges qui résultent d'une disposition aux fins de l'impôt comprennent ceux qui surviennent dans le cadre du Service de personnalisation de portefeuille ou du programme d'échange systématique.

Vous réalisez un gain en capital lorsque le montant que vous recevez au moment du rachat ou de toute autre disposition d'actions est supérieur au prix de base rajusté des actions, déduction faite des frais liés au rachat ou à l'échange des actions. Vous subissez une perte en capital lorsque le montant que vous touchez au moment du rachat ou de toute autre disposition d'actions est inférieur au prix de base rajusté des actions, déduction faite des frais liés au rachat de vos actions. Des gains en capital sont réalisés ou des pertes en capital sont subies suivant des rachats effectués

pour payer des frais à votre *courtier*, y compris relativement aux actions des séries F, F5 et F8. Dans le cas où vous avez souscrit des actions en dollars américains ou que vous en avez disposées, le prix de base rajusté de vos actions et le produit de la disposition doivent être calculés en dollars canadiens au moment de la souscription ou de la disposition, selon le cas.

En règle générale, la moitié des gains en capital réalisés au moment de la disposition d'actions doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt à titre de gain en capital imposable, et la moitié d'une perte en capital pourrait être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes applicables en vertu de la *Loi de l'impôt*.

Si vous avez souscrit des actions à des dates différentes, vous avez probablement payé différents prix. Le prix de base rajusté d'une action correspond à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les actions identiques que vous détenez dans le Fonds, y compris les actions acquises au réinvestissement de *dividendes* ou de distributions. Si vous avez souscrit et vendu des actions en dollars américains, le prix de base rajusté et le produit de la disposition de ces actions doivent être convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la souscription et du rachat, selon le cas.

La perte en capital que vous subissez à la disposition d'actions du Fonds sera réputée être nulle en vertu des règles relatives aux pertes apparentes si vous (ou une personne qui vous est affiliée) souscrivez des actions identiques (y compris par suite du réinvestissement de distributions ou de *dividendes*) pendant la période qui débute 30 jours avant le jour de la disposition et se termine 30 jours après celle-ci, et si vous (ou une personne qui vous est affiliée) détenez les actions à la fin de la période. Le montant de la perte en capital refusée est ajouté au prix de base rajusté des actions.

Vous devez généralement inclure toute *remise sur les frais* dans votre revenu aux fins de l'impôt pour une année donnée. Toutefois, dans certaines circonstances, aux termes de la *Loi de l'impôt*, vous pourriez choisir de déduire cette *remise sur les frais* du calcul du coût de vos actions.

Comment calculer le prix de base rajusté?

Le prix de base rajusté total de vos actions d'une série du Fonds donné est généralement calculé de la façon suivante :

- prenez votre placement initial, y compris les frais de souscription que vous avez payés;
- additionnez vos placements additionnels, y compris les frais de souscription que vous avez payés;
- additionnez les *dividendes*, les distributions de remboursement de capital ou les *remises sur les frais* réinvestis;
- additionnez le prix de base rajusté des actions reçues suivant un échange à impôt différé et la valeur liquidative des actions reçues suivant un échange imposable;
- soustrayez les distributions de remboursement de capital;
- soustrayez le prix de base rajusté des rachats et des échanges antérieurs.

Pour calculer le prix de base rajusté, vous devez tenir un registre détaillé du prix que vous avez payé et reçu pour votre placement, en plus de conserver les feuillets d'impôt que nous vous faisons parvenir. Ces feuillets indiquent les distributions qui sont un remboursement de capital. **Vous pourriez vouloir consulter un conseiller en fiscalité pour vous aider à effectuer ces calculs.**

Souscription d'actions tard dans l'année

Le prix d'une action peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le Fonds a accumulés, gagnés ou réalisés, mais qui ne sont pas encore distribués. Vous devrez payer de l'impôt sur les *dividendes* provenant du revenu et des gains en capital du Fonds même si le revenu et les gains en capital en question se rapportent à une période antérieure à la souscription des actions et qu'ils ont pu être pris en compte dans le prix que vous avez payé pour souscrire ces actions. Cela peut être particulièrement important si vous souscrivez des actions du Fonds, ou à la date de versement d'un *dividende* ou avant celle-ci.

Rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds ou d'un *fonds sous-jacent* est élevé au cours d'une année, plus grandes sont vos chances de recevoir un *dividende* sur les gains en capital. Tout gain en capital réalisé par la société serait compensé par toute perte subie sur les opérations du portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds ou d'un *fonds sous-jacent*.

Incidences supplémentaires pour les investisseurs

En règle générale, vous devrez fournir à votre *conseiller financier* des renseignements sur votre citoyenneté et votre résidence aux fins de l'impôt, notamment votre (vos) numéro(s) d'identification fiscal ou fiscaux. Si vous êtes identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis) ou un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou ne fournissez pas les renseignements requis et qu'il y a présence d'indices de statut américain ou non canadien, les détails vous concernant et concernant votre placement dans le Fonds seront communiqués à l'ARC, sauf si les actions sont détenues dans un régime enregistré autre qu'un CELIAPP. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis (dans le cas des personnes des États-Unis) ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers ou qui a autrement conclu un accord bilatéral d'échange de renseignements avec le Canada aux termes de la *NCD* (dans le cas de résidents non canadiens aux fins de l'impôt autres que des résidents américains aux fins de l'impôt).

L'ARC et le ministère des Finances ont entamé des discussions avec l'IRS en ce qui a trait à la possibilité d'exonérer le CELIAPP des obligations de diligence raisonnable et de déclaration de la *FATCA* imposées en vertu de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt*. Il est trop tôt pour confirmer qu'un accord bilatéral a été conclu sur cette question. Le ministère des Finances a également publié une lettre d'intention indiquant qu'il est disposé à recommander

Incidences fiscales (*suite*)

que la partie XIX de la *Loi de l'impôt* soit modifiée afin d'exonérer le CELIAPP des obligations de diligence raisonnable et de déclaration de la *NCD* imposées en vertu de ces règles.

Le IRS a publié une clarification d'un ensemble de règles fiscales existantes qui fait en sorte que des OPC canadiens (comme les Fonds Fidelity) sont généralement considérés comme des sociétés aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, les contribuables des États-Unis (y compris les résidents canadiens qui sont des citoyens des États-Unis) détenant des placements dans des OPC canadiens sont, en règle générale, assujettis aux règles relatives sur les sociétés de placement étrangères passives (connues sous l'acronyme *SPEP*), y compris une obligation annuelle de déclarer, sur un formulaire d'impôt des États-Unis distinct, chaque placement dans une *SPEP* qu'ils détiennent directement ou indirectement. **Si vous êtes une personne des États-Unis, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles fiscales américaines qui s'appliquent à votre situation personnelle et de la décision d'effectuer (ou de vous abstenir d'effectuer) un choix relatif à l'impôt américain, notamment la décision d'avoir recours à un fonds électif admissible ou *QEF*.**

En général, la décision d'avoir recours à un *QEF* permet de mieux harmoniser le traitement fiscal au Canada et aux États-Unis d'un placement dans des OPC canadiens. Afin d'aider les investisseurs qui choisissent d'avoir recours à un *QEF*, Fidelity met à leur disposition la déclaration de renseignements annuelle relative aux *SPEP*, désignée *DRA*, pour les Fonds Fidelity. Les investisseurs devraient consulter leur *courtier* ou *conseiller financier* pour savoir comment obtenir de Fidelity leur *DRA*.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et d'obtenir un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Dispenses et autorisations

Le Fonds est assujéti à des restrictions et pratiques de placement standard qui sont prévues à la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102*. Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie pour assurer la diversification et la liquidité relative des placements effectués par le Fonds. Elles ont aussi été établies pour assurer une administration appropriée du Fonds. Sauf indication contraire ci-après et à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **Restrictions en matière de placement**, le Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sont énoncés dans le présent prospectus simplifié. Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés que si la modification a été approuvée par la majorité des investisseurs du Fonds qui votent à une assemblée extraordinaire convoquée par le Fonds à cet égard.

Dispenses obtenues

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense leur permettant de suspendre le rachat de titres d'une série d'un Fonds Fidelity dans l'éventualité où le droit de faire racheter des titres de son *fonds sous-jacent*, ou de la série de titres du *fonds sous-jacent* dans lequel ils investissent, serait suspendu.

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense de l'obligation de transmettre le dernier aperçu du fonds déposé aux investisseurs qui participent à un programme de placement régulier décrit à la rubrique **Souscriptions et échanges d'actions** ci-dessus, à moins que ces investisseurs n'aient demandé de recevoir les documents. Des renseignements supplémentaires à cet égard sont fournis dans le prospectus simplifié.

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense de l'obligation pour un *courtier* de transmettre un aperçu du fonds aux investisseurs qui souscrivent des titres dans le cadre d'opérations d'échange automatique ou d'opérations de rééquilibrage automatique, sous réserve de certaines conditions.

Fidelity a obtenu une dispense d'application de l'exigence prévue au paragraphe 5.1a) du *Règlement 81-105*

permettant à Fidelity de payer à un courtier participant les coûts directs engagés par lui pour une communication publicitaire, une conférence ou un séminaire pour les épargnants qui est préparé ou présenté par le courtier participant, dont le but premier est de dispenser une formation sur la planification financière, y compris les placements, la retraite et la planification fiscale et successorale, sous réserve de certaines autres conditions.

Fidelity a obtenu une dispense d'application de l'exigence prévue au paragraphe 5.4(1) du *Règlement 81-105* permettant à Fidelity de payer une partie des coûts engagés par The Financial Advisors Association of Canada (auparavant, The Canadian Association of Financial Planners) (l'« **Association** ») qui sont reliés à des conférences et séminaires organisés et présentés par l'Association, un membre de son groupe ou ses sections régionales, à condition que Fidelity et l'Association respectent les conditions indiquées au paragraphe 5.4(2) du *Règlement 81-105* relativement à ces activités.

Fidelity a obtenu une dispense d'application des exigences prévues aux alinéas 15.3(4)c) et f) du *Règlement 81-102* permettant à Fidelity de mentionner les prix Lipper et les cotes Lipper Leader dans ses communications publicitaires, pour autant que sont réunies les conditions relatives à la déclaration d'information visée et l'exigence que les prix Lipper dont il est fait mention n'ont pas été décernés depuis plus de 365 jours avant la date de la communication publicitaire.

Fidelity a obtenu une dispense d'application des exigences prévues aux alinéas 3(4)c) et f) et à l'alinéa 15.3(4)c) du *Règlement 81-102* permettant à Fidelity de mentionner les Trophées Fundata A+ et les notes FundGrade dans ses communications publicitaires, pour autant que sont réunies les conditions relatives à la déclaration d'information visée et l'exigence que les Trophées Fundata A+ dont il est fait mention n'ont pas été décernés depuis plus de 365 jours avant la date de la communication publicitaire.

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense d'application de l'exigence prévue à l'article 2.1 du *Règlement 81-101* en ce qui concerne un aperçu du fonds établi sous la forme prévue au Formulaire 81-101F3 – *Contenu de l'aperçu du fonds* (« **Formulaire 81-101F3** »), permettant aux Fonds de s'écarter de certaines dispositions du Formulaire 81-101F3 afin d'indiquer les *remises sur les frais* consenties en vertu du Programme Privilège de Fidelity, sous réserve de certaines conditions.

ATTESTATION DU FONDS

DATE : 16 mars 2023

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Gordon Thomson* »

GORDON THOMSON

Chef de la direction

La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD}

« *Kathryn Black* »

KATHRYN BLACK

Chef des finances

La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD}

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY^{MD}

« *Roderick J. McKay* »

RODERICK J. MCKAY

Administrateur

« *Karl Ewoniak* »

KARL EWONIAK

Administrateur

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

DATE : 16 mars 2023

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Robert Lloyd Strickland* »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

« *Philip McDowell* »

PHILIP McDOWELL

Chef des finances

Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.,
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR
DU FONDS

« *Barry Myers* »

BARRY MYERS

Administrateur

« *Cameron Murray* »

CAMERON MURRAY

Administrateur

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Des millions de Canadiens se tournent vers les OPC pour réaliser leurs objectifs financiers. Qu'il s'agisse d'épargner en vue de la retraite ou pour l'achat d'une maison, de nombreuses personnes privilégient cet instrument de placement. Au fait, que sont exactement les OPC, et comment fonctionnent-ils? Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? Les réponses se trouvent dans cette section.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

En termes simples, un organisme de placement collectif est un ensemble de placements effectués au nom d'un groupe important de personnes. Voici comment cela fonctionne : lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous combinez en fait votre argent avec celui d'un grand nombre de personnes qui ont les mêmes goûts que vous en matière de placement. Un expert en placements qualifié, appelé gestionnaire de portefeuille, place l'argent du groupe au nom de ce dernier. Si les placements produisent un profit, vous partagez ce profit avec tous les autres membres du groupe. S'ils entraînent une perte, tous les participants la subissent.

Offert en actions

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous achetez en fait une partie de cet organisme, laquelle est appelée « part » dans le cas d'un OPC constitué en fiducie et « action » dans le cas d'un OPC offert sous la forme d'une catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable, comme le Fonds. Les caractéristiques des actions et des parts sont généralement les mêmes. Dans le présent prospectus simplifié, nous employons habituellement uniquement le terme « actions » pour désigner les actions visées par le présent document. Les sociétés d'OPC font le suivi de la taille de votre partie d'un OPC en consignand le nombre d'actions que vous possédez. Plus le montant de votre placement est important, plus vous obtiendrez un nombre élevé d'actions.

Certains OPC offrent des actions dans plus d'une série. Il est possible que chaque série comporte des frais de gestion différents.

Comment réalisez-vous un profit?

Dans un OPC, vous réalisez un profit lorsque vous vendez ou faites racheter vos actions à un prix supérieur à celui auquel vous les avez achetées. Naturellement, vous subissez une perte si vous les faites racheter à un prix inférieur. Vous pouvez également réaliser un profit lorsqu'un OPC réalise un revenu et des gains en capital sur ses placements et vous verse votre quote-part. Il est alors question d'un *dividende* dans le cas du Fonds.

Dans quoi les organismes de placement collectif investissent-ils?

Des Bons du Trésor aux actions cotées sur des bourses étrangères, les OPC ont recours aux mêmes instruments de placement que les particuliers. Le type de titres dans lesquels un OPC investit dépend de ses objectifs de placement. Ainsi, certains OPC s'adressent à des gens qui souhaitent obtenir une exposition à des *titres à revenu fixe* à court terme et à d'autres qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains ou internationaux.

Le prix d'une action varie chaque jour, en fonction du rendement des placements de l'OPC. Lorsque la valeur des placements est à la hausse, le prix d'une action augmente. Par contre, ce prix baisse si la valeur diminue.

La valeur des titres qui sont négociés à une bourse des valeurs mobilières est généralement déterminée en fonction de leur dernier cours vendeur ou dernier cours de clôture le jour d'évaluation. En l'absence de vente ce jour-là et de cours de clôture, les titres sont évalués à leur cours acheteur de clôture ce jour d'évaluation. Toutefois, si le cours ne reflète pas la vraie valeur du titre, nous utilisons une autre méthode pour en établir la valeur. Cette pratique s'appelle *la fixation du prix à la juste valeur*. Nous pouvons y avoir recours pour nombre de raisons, y compris dans les cas où des événements survenus après la clôture du principal marché sur lequel est négocié le titre ont une incidence sur sa valeur ou dans les cas où le titre a fait l'objet d'opérations peu nombreuses ou peu fréquentes.

Bien qu'il existe des milliers de types de placements, ils se classent généralement en deux catégories principales : les

titres de créance et les titres de capitaux propres. Certains OPC investissent dans des titres d'autres fonds, appelés *fonds sous-jacents*. Les *fonds sous-jacents* peuvent investir à leur tour dans des titres de créance, des titres de capitaux propres ou, dans certains cas, dans des titres d'autres fonds.

Titres de créance

Un titre de créance, ou *titre à revenu fixe*, est simplement une obligation, pour l'émetteur, de rembourser un montant emprunté, généralement majoré d'intérêts. Parmi les exemples les plus courants, on notera ceux émis par une société ou un gouvernement. Les titres de créance constituent un moyen important pour les sociétés et les gouvernements de réunir des fonds. Ainsi, ces entités vendent souvent des titres de créance, appelés obligations, afin de recueillir l'argent dont ils ont besoin pour des projets d'envergure ou leurs dépenses courantes.

Le gouvernement ou la société convient habituellement de rembourser le montant du titre de créance dans un délai précis. Si ce délai ne dépasse pas un an, nous parlons alors d'un *instrument du marché monétaire*. Ces titres englobent les obligations à court terme et les bons du Trésor. Si la durée de remboursement du titre est supérieure à un an, nous parlons souvent d'un titre de placement à revenu fixe. Les obligations et les titres hypothécaires émis par les gouvernements et les sociétés en sont des exemples.

Titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres sont des placements qui confèrent au porteur un pourcentage de participation dans une société. Lorsqu'un OPC acquiert des titres de capitaux propres, il achète en fait une partie d'une société. Les actions ordinaires qui sont négociées sur les marchés boursiers en constituent l'exemple le plus courant.

Il y a deux façons pour un titre de capitaux propres de rapporter un profit. La valeur d'une action peut monter (ou baisser) en fonction des achats et des ventes dont elle fait l'objet sur les marchés boursiers. Si une société semble exceller dans son secteur d'activité, davantage de gens voudront en acquérir une partie, et le cours de ses actions augmentera probablement. Par contre, si une société affiche des résultats plutôt médiocres, les investisseurs décideront peut-être de se défaire de leur participation, entraînant ainsi

une diminution du cours de l'action. Par ailleurs, certains types de titres de capitaux propres vous donnent droit à une partie du bénéfice réalisé par la société. Ces paiements sont désignés, *dividendes*.

Quels sont les avantages des organismes de placement collectif?

Pourquoi investir dans des OPC si vous pouvez effectuer à peu près les mêmes types de placements que les gestionnaires de portefeuille? Tout simplement parce qu'ils vous procurent plusieurs avantages.

Gestion professionnelle

D'abord, toutes les décisions portant sur le choix des titres et sur le moment idéal de les acheter ou de les vendre sont prises par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Comme il s'agit pour eux d'un travail à temps plein, vous n'avez pas à vous préoccuper de ces décisions. De plus, les gestionnaires de portefeuille peuvent disposer de renseignements exclusifs et de résultats de recherche qui ne sont pas à la portée des particuliers.

Diversification

Un deuxième avantage est parfois appelé *diversification*. La *diversification* signifie posséder plusieurs investissements différents en même temps. Voici pourquoi il s'agit d'un élément important. La valeur de vos placements est appelée à fluctuer avec le temps, c'est la nature même du marché. Les placements ne varient pas tous en même temps ni dans la même mesure, ce qui peut aider à réduire la *volatilité* de l'OPC à long terme.

Puisque les OPC détiennent généralement de nombreux placements, ils constituent une façon simple de diversifier votre portefeuille. En plus de vous fournir un portefeuille diversifié grâce au nombre de placements qu'ils effectuent, les OPC ont souvent accès à des placements qui ne sont généralement pas à la portée des simples investisseurs. Investir dans un plus grand éventail de types de placements pourrait accroître la *diversification* d'un portefeuille.

Liquidité des placements

Contrairement à certains autres types de placements, les OPC sont *liquides*. Vous pouvez donc faire racheter vos

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

actions à presque tout moment et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi).

Tenue des registres

Enfin, les OPC simplifient grandement le suivi de vos placements. Ils vous fournissent, régulièrement et sur demande, des feuillets aux fins de l'impôt ainsi que des états financiers et des rapports sur le rendement du fonds.

Y a-t-il des frais?

Il y a un certain nombre de frais liés à l'acquisition et à la propriété de titres d'un OPC. Il y a d'abord les frais que les investisseurs paient directement, tels que ceux applicables lorsqu'ils souscrivent des actions d'un OPC. Puis, viennent les frais qui sont réglés par l'OPC lui-même. Il peut s'agir de frais de gestion, de droits de courtage ou de charges d'exploitation. Même si c'est l'OPC et non l'investisseur qui paie ces frais, ceux-ci réduisent le rendement de l'investisseur. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions au sujet des frais engagés par le Fonds.

Frais imputés aux investisseurs

Les *conseillers financiers* qui vendent des titres d'OPC peuvent toucher des commissions, aussi nommées frais de souscription, en contrepartie des conseils et des services qu'ils fournissent. Au moment de l'acquisition de vos actions d'OPC, vous pourriez devoir payer à votre *courtier* ou à votre *conseiller financier* un pourcentage du prix de souscription à titre de frais de souscription. Chez Fidelity, nous appelons ces frais des *frais de souscription initiaux*.

Frais imputés à l'organisme de placement collectif

Les gestionnaires de fonds sont rémunérés en exigeant des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un pourcentage de l'actif net de l'OPC. Les gestionnaires prélèvent directement ces frais auprès de l'OPC et non auprès des investisseurs particuliers. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche, les commissions de suivi et les frais de

promotion. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

La gestion d'un OPC entraîne également d'autres frais. Tous les jours d'évaluation, l'OPC doit établir la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres de souscription et de rachat d'actions qu'il reçoit. Par ailleurs, il faut tenir compte des frais de l'agent des transferts, des droits de courtage, des frais juridiques, des frais de dépôt auprès des organismes de réglementation, des honoraires de l'auditeur, des frais de garde, des impôts et taxes et d'autres charges d'exploitation pour obtenir la valeur des actions. Encore là, ces frais sont parfois imputés directement à l'OPC. Certains gestionnaires, dont Fidelity, peuvent aussi s'acquitter de certains frais en contrepartie de *frais d'administration* à taux fixe prélevés directement auprès de l'OPC.

En divisant les frais de gestion et certaines charges d'exploitation par la valeur liquidative moyenne de l'OPC pour l'exercice, vous obtenez le *ratio des frais de gestion* de l'OPC. Quand un OPC offre plus d'une série d'actions, chaque série a son propre *ratio des frais de gestion*. Les charges incluses dans ces frais sont déterminées en fonction d'une réglementation stricte.

Comment savoir si les organismes de placement collectif me conviennent?

L'un des grands avantages des OPC est la vaste gamme de choix qu'ils offrent, des plus sûrs aux plus spéculatifs, pour s'adapter à vos objectifs. Votre *conseiller financier* peut vous aider à prendre des décisions importantes au sujet des OPC qui correspondent le mieux à vos objectifs.

Quelle est votre tolérance au risque?

Puis-je perdre de l'argent? Oui.

Avant même de vous adresser à un *conseiller financier*, vous pouvez planifier votre portefeuille de placement en déterminant le niveau de risque que vous jugez acceptable, en d'autres termes, votre *tolérance au risque*. Votre *tolérance au risque* dépend de nombreux facteurs, comme votre âge, votre horizon de placement et vos objectifs. Comprendre les risques inhérents aux placements peut servir. Vous trouverez plus de renseignements sur les

risques associés à un placement à la présente rubrique et dans le profil du Fonds à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?** Votre conseiller financier peut vous être d'un grand secours à ce chapitre.

Vous devez également considérer vos objectifs. Si vous souhaitez placer votre argent à l'abri tout en bénéficiant de légers intérêts, un fonds du marché monétaire présentant un risque peu élevé vous conviendra parfaitement. Par contre, si vous poursuivez un but plus audacieux comme l'épargne en vue de la retraite, le rendement d'un fonds du marché monétaire ne sera probablement pas suffisant pour vous permettre d'atteindre votre objectif. Vous devez alors songer à courir un plus grand risque afin d'améliorer votre potentiel de gain.

Le temps joue en votre faveur

De combien de temps disposez-vous? Voilà un autre point important. Supposons que vous épargnez pour votre retraite, que vous prendrez dans 30 ans. Dans ce cas, vous pouvez vous permettre de courir quelques risques. Si vous disposez de 30 ans, les fluctuations du marché boursier, par exemple, ne devraient pas trop vous inquiéter. Évidemment, certains placements plus risqués peuvent fléchir à court terme, mais l'expérience démontre que, à long terme, la valeur d'un portefeuille de titres de capitaux propres largement diversifié a davantage tendance à augmenter qu'à diminuer. Il est évident que le rendement passé d'un OPC n'est pas garant de ses résultats futurs.

Par contre, si vous n'avez que quelques années pour faire fructifier votre argent, vous devez songer à réduire votre risque. En effet, dans ce cas, il ne reste pas suffisamment de temps pour compenser les pertes que pourraient subir vos placements.

Une bonne diversification donne de meilleurs résultats

En fin de compte, vous devriez considérer la possibilité d'investir dans une combinaison d'OPC dont certains misent sur la prudence et d'autres moins. Cela fait partie de la *diversification*. Aucun OPC ne constitue un programme de placement équilibré en soi. Mais n'oubliez pas que la combinaison appropriée dépend de votre *tolérance au*

risque, de vos objectifs et du temps dont vous disposez pour atteindre vos objectifs.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Naturellement, le but du placement est de gagner de l'argent. Mais il est également possible d'en perdre. C'est là le risque.

À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est important de vous rappeler que, comme dans le cas de tous les OPC, rien ne garantit que vous récupéreriez le plein montant de votre placement initial dans le Fonds lorsque vous faites racheter vos actions. En de rares occasions, il se peut qu'un OPC vous interdise de faire racheter vos actions. Reportez-vous à l'intertitre **Suspension de vos droits de faire racheter des actions** de la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir plus de renseignements.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, traduisant, par exemple, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et vous pourriez obtenir un montant supérieur ou inférieur à votre placement lorsque vous vendez vos actions.

Généralement, plus le risque associé à un placement est élevé, plus son rendement potentiel est important; plus il est modéré, plus le rendement est faible. Le prix des placements plus risqués comme les actions ou les *titres à rendement élevé* est susceptible de varier au jour le jour. Aussi, certains titres connaissent des fluctuations plus marquées que d'autres. Ces variations de prix constituent la *volatilité*. Les placements qui présentent un risque et une *volatilité* plus élevés peuvent subir des pertes considérables à court terme. En revanche, ils offrent en général un rendement potentiel supérieur à long terme. Voilà pourquoi il est si important de diversifier votre portefeuille et de vous assurer que les types d'OPC que vous choisissez conviennent à votre horizon de placement. La clé consiste à déterminer le risque que présente un placement et si vous le jugez acceptable. Votre

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

conseiller financier peut vous aider à comprendre le risque et à constituer un portefeuille adapté à vos besoins.

Comment les organismes de placement collectif parviennent-ils à réduire le risque?

Il est indéniable que les OPC présentent des risques, mais ces risques peuvent être moindres dans l'ensemble que ceux d'un placement individuel comparable. Les OPC sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Ces derniers consacrent des heures à l'étude de rapports sur les sociétés dans lesquelles ils investissent, à l'analyse de statistiques et à l'examen de la répartition des placements dans l'OPC. L'investisseur type n'a pas le temps de se livrer à ce travail exigeant ni l'expertise nécessaire pour le faire, et ce travail peut considérablement favoriser la réalisation des objectifs de l'OPC.

Et, fait tout aussi important, les OPC offrent la *diversification*. Même les OPC qui sont axés sur un secteur ou un pays effectuent habituellement des placements variés dans le cadre de leur spécialisation.

Comment pouvez-vous réduire le risque?

Les OPC n'ont pas pour objectif de vous faire réaliser un profit rapidement. Ce sont des véhicules de placement à long terme. Lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous devez généralement envisager de les conserver pendant plusieurs années. N'essayez pas de prédire le comportement du marché ni d'évaluer le « moment opportun » d'y participer ou de vous en retirer. En règle générale, une combinaison judicieuse d'OPC, acquis et conservés au fil des ans, vous donne la meilleure chance d'atteindre vos objectifs financiers.

Risques propres aux placements dans les organismes de placement collectif

Les OPC sont constitués de divers titres dont le prix est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Certains des risques les plus courants qui peuvent faire changer la valeur des titres d'un OPC sont énumérés ci-après. Pour connaître les risques propres au Fonds, reportez-vous à son profil de fonds. Un fonds qui investit dans un *fonds sous-jacent* comporte des risques semblables à ceux associés à un placement dans ce *fonds sous-jacent*.

Le niveau de risque que vous prenez doit parfaitement vous convenir. Discutez-en avec votre conseiller financier avant d'investir.

Risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs

Un OPC peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans un ou plusieurs *fonds sous-jacents*, qu'on appelle « OPC alternatifs ». Un OPC alternatif est un type d'OPC qui, tout en étant, en règle générale, assujéti aux exigences du *Règlement 81-102*, peut investir dans certaines catégories d'actifs ou recourir à des stratégies de placement, ce qu'un OPC conventionnel ne peut faire. Un OPC alternatif pourrait, selon ses objectifs de placement, investir davantage dans des marchandises, accroître son recours à des *dérivés* à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une couverture tel qu'il serait normalement exigé, augmenter le nombre de titres qu'il vend à découvert ou emprunter des liquidités. En adoptant ces stratégies de placement, un OPC alternatif pourrait faire une utilisation excessive de l'effet de levier à des fins de placement. On obtient un tel effet de levier par l'emprunt de liquidités, l'achat sur marge, la vente à découvert de titres ou le recours à des *dérivés*. Toute application de l'effet de levier risque d'accroître le potentiel de gains et de pertes.

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières consistent en des titres de créance garantis par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des titres de dette garantis par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Voici les principaux risques associés aux placements dans des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires :

- Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou des actifs appuyant ces ensembles change, alors il pourrait s'ensuivre une

fluctuation de la valeur des titres en question.

- Les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés complètement, dans certains cas entraînant un remboursement incomplet pour les porteurs de titres adossés à des créances mobilières et de titres adossés à des créances hypothécaires.
- Si ces titres sont remboursés avant leur échéance et que le remboursement anticipé est imprévu, ou s'il est effectué plus rapidement que prévu, les titres adossés à des créances mobilières ou les titres adossés à des créances hypothécaires pourraient produire un revenu moins important et leur valeur pourrait diminuer. Étant donné que les émetteurs choisissent généralement d'effectuer un remboursement anticipé lorsque les taux d'intérêt baissent, l'OPC pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés.

Risque associé aux emprunts

Certains Fonds Fidelity ou un *fonds sous-jacent* peuvent, à titre de mesure temporaire, emprunter des liquidités pour financer la tranche de la distribution payable à leurs actionnaires qui correspond à des montants que ni les Fonds Fidelity ni le *fonds sous-jacent* n'ont encore reçus. Chaque Fonds Fidelity et *fonds sous-jacent* ont une limite d'emprunt qui correspond au montant de la distribution impayée et, en aucun cas, la somme empruntée ne peut compter pour plus de 5 % de l'actif net de ce Fonds ou *fonds sous-jacent*. Un Fonds ou un *fonds sous-jacent* pourrait ne pas être en mesure de rembourser les sommes empruntées advenant qu'il soit incapable de recouvrer la distribution auprès de l'émetteur concerné. Dans un tel cas, le Fonds ou un *fonds sous-jacent* devrait rembourser les sommes empruntées en aliénant des actifs de son portefeuille.

Risque associé aux marchandises

Certains OPC investissent indirectement dans des marchandises ou dans des secteurs de marchandises, y compris dans l'or, l'argent, les autres métaux précieux, les métaux industriels, l'énergie et les matières premières agricoles comme le blé, le bétail, le cacao, le coton, le café et le sucre. Il existe plusieurs façons pour un OPC d'être exposé aux marchandises, notamment en :

- souscrivant des titres de fonds négocié en bourse ou *FNB*;
- souscrivant des *dérivés* négociés en bourse;
- investissant directement dans une société active dans un secteur de marchandises.

Nous appelons les *FNB* qui visent à reproduire le rendement d'un ou de plusieurs marchandises physiques, ou d'un indice qui reproduit ce rendement, des *FNB de marchandises*. Ils sont sans effet de levier. Les *FNB de marchandises* peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises physiques dont l'élément sous-jacent est constitué de telles marchandises physiques.

Les *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent, ou les deux, ou d'un indice qui reproduit le rendement de l'or ou de l'argent, ou les deux, avec effet de levier, sont désignés *FNB d'or/d'argent*. Habituellement, un *FNB d'or/d'argent* tente d'augmenter le rendement par un multiple de 200 %. Les *FNB d'or/d'argent* peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou des *dérivés* dont l'élément sous-jacent est l'or ou l'argent.

Le cours des marchandises peut, à court terme, fluctuer considérablement. Ainsi, la valeur liquidative d'un fonds exposé aux marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*. Des facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique, les variations des taux d'intérêt et de change, les nouvelles découvertes ou les changements dans la réglementation gouvernementale visant les marchandises peuvent entraîner une fluctuation du cours des marchandises.

Risque de concentration

Certains OPC peuvent concentrer leurs placements en :

- investissant dans un nombre relativement faible de sociétés;
- investissant dans un secteur d'activité ou une région géographique en particulier.
- détenant plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'un seul émetteur.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

Une concentration relativement élevée de l'actif dans un secteur d'activité, une région géographique, un même émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs en particulier, ou une exposition à ceux-ci, pourrait diminuer la *diversification* d'un OPC et accroître la *volatilité* de sa valeur liquidative. La concentration d'émetteurs peut également augmenter l'illiquidité du portefeuille de l'OPC en raison d'une pénurie d'acheteurs intéressés à ces titres.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité qu'un emprunteur ou un émetteur, ou la *contrepartie* d'un contrat *dérivé*, d'une *mise en pension de titres* ou d'une *prise en pension de titres*, ne puisse ou ne veuille pas rembourser le prêt, l'obligation ou le paiement des intérêts, ni à l'échéance ni à quelque autre moment. De plus, le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un *titre à revenu fixe* ne parvienne pas à payer les intérêts échus ou à rembourser le capital à la date d'échéance. De nombreux *titres à revenu fixe* de sociétés et d'États sont notés par des sources indépendantes comme Standard & Poor's dans le but de contribuer à la description de la solvabilité de l'émetteur. Cependant, les cotes de crédit pourraient ne pas refléter adéquatement le risque véritable que représente l'émetteur.

En règle générale, le risque de crédit est considéré moins élevé parmi les émetteurs qui ont reçu une cote de crédit élevée par une agence de notation, et plus élevé parmi les émetteurs qui ont une cote de crédit faible ou qui n'en ont pas. Rien ne garantit que les cotes de crédit attribuées par des tierces parties représentent une évaluation exacte du risque que comporte un placement dans les titres d'un émetteur donné. La valeur marchande d'un *titre à revenu fixe* peut être touchée par toute mauvaise nouvelle ou une baisse de la note de crédit attribuée à ce titre. D'autres facteurs peuvent influencer sur la valeur marchande du titre, tels que le changement de la cote de solvabilité, ou la perception de la cote de solvabilité, de l'émetteur du titre, ou les *facteurs ESG importants*.

Les *titres à revenu fixe* assortis d'une cote de crédit peu élevée, ou qui n'ont pas reçu de notation, sont appelés *titres à rendement élevé*. Habituellement, les *titres à rendement élevé* :

- offrent un meilleur rendement que les titres assortis d'une note de crédit élevée;
- présentent un potentiel de perte plus élevé que les *titres à revenu fixe* émis par des émetteurs solvables et dotés d'une stabilité financière;
- dont les émetteurs sont plus susceptibles d'être en défaut de paiement des intérêts et du capital que les émetteurs de titres assortis d'une note de crédit plus élevée;
- sont moins *liquides* en période de replis des marchés.

Certains types de *titres à revenu fixe*, tels les *titres de créance à taux variable*, peuvent être adossés à des actifs précis qui sont donnés en garantie par l'émetteur en cas de défaillance, y compris de non-paiement. Toutefois, il existe un risque que :

- la valeur des biens donnés en garantie baisse ou qu'elle soit insuffisante pour couvrir les obligations de l'emprunteur envers l'ensemble des investisseurs ou des prêteurs;
- les investisseurs ou les prêteurs engagent des frais juridiques, soient aux prises avec des délais prolongés ou ne soient pas en mesure de récupérer la totalité de leur capital ou perdent des paiements d'intérêts si l'émetteur est en défaut.

Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les OPC qui détiennent de tels types de titres subissent des pertes.

Risque associé aux FNB de cryptomonnaies

Un OPC peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans un ou plusieurs *fonds sous-jacents*, qu'on appelle « OPC alternatifs ». Les *FNB de cryptomonnaies* sont des OPC alternatifs qui investissent la quasi-totalité de leur actif dans des marchandises qui sont des actifs numériques, telles que les cryptomonnaies comme le bitcoin ou l'ether. Les placements dans des actifs numériques entraînent une série de risques qui ne sont pas associés à des placements dans d'autres catégories d'actifs plus conventionnelles. Parmi ces risques, mentionnons les suivants :

- Les actifs numériques n'ont pas cours légal, n'ont pas recours à une autorité ou banque centrale, et ne sont soutenus par aucun gouvernement.
- Les actifs numériques représentent une innovation technologique qui a peu d'antécédents et sont très spéculatifs. Les actifs numériques ont connu une forte volatilité, et sont susceptibles de continuer à en connaître dans l'avenir, y compris des périodes d'extrême volatilité.
- Les actifs numériques pourraient subir des embranchements (p. ex., des modifications logicielles apportées au protocole du réseau d'actifs numériques) et divers types de cyberattaques.
- Les plateformes de négociation sur lesquelles les actifs numériques sont négociés, y compris les bourses pouvant être utilisées pour exécuter les ordres de négociation, pourraient cesser leurs opérations ou s'arrêter pour cause de fraude, de problèmes techniques, de piratage ou de logiciels malveillants. Ces plateformes de négociation pourraient être plus vulnérables à la fraude et aux atteintes à la sécurité que les bourses établies et réglementées pour d'autres produits.
- Les interruptions d'Internet, les fraudes ou les cyberattaques pourraient avoir des incidences sur le protocole décentralisé de source libre du réseau informatique entre pairs supportant un actif numérique, et ce réseau pourrait ne pas être maintenu et sécurisé de manière adéquate par ses participants.
- Les mesures ou politiques réglementaires pourraient limiter la négociation d'un actif numérique ou son utilisation en tant que moyen de paiement. Les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou étrangers pourraient restreindre l'utilisation et la négociation d'actifs numériques. Les banques et autres institutions financières pourraient refuser de traiter les fonds associés aux transactions sur actifs numériques, de traiter les virements électroniques à destination ou en provenance de plateformes de négociation d'actifs numériques, de sociétés ou de fournisseurs de services liés aux actifs numériques, ou de tenir des comptes pour les personnes ou les entités effectuant des transactions sur actifs numériques.
- La réglementation des actifs numériques continue d'évoluer au Canada et dans les territoires étrangers, et la réglementation des actifs numériques tant au Canada qu'à l'étranger est encore en développement. Il pourrait y avoir des limites quant à la capacité d'une autorité en valeurs mobilières au Canada de faire respecter ou d'exercer une influence sur les règles qui s'appliquent aux activités visant les actifs numériques qui se déroulent sur d'autres territoires.
- La popularité, l'acceptation ou l'utilisation d'un actif numérique en tant que moyen de paiement pourrait reculer, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son cours et sa liquidité.
- La détention d'actifs numériques auprès d'un tiers pourrait accroître certains risques comparativement à la détention d'actifs numériques dans un portefeuille privé, notamment le risque d'insolvabilité (risque de crédit), le risque de fraude ou le risque d'incompétence d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire.
- Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre tout sous-dépositaire d'actifs numériques étant donné que celui-ci réside à l'extérieur du Canada ou que la quasi-totalité de ses actifs est située à l'extérieur du Canada.

Risque de devises

Le risque de devises, parfois désigné risque de change, est le risque que la valeur d'un placement détenu par un OPC soit touchée par des variations de la valeur de la monnaie dans laquelle le placement est libellé. Les mouvements de change peuvent faire varier la valeur d'un OPC de jour en jour, surtout si cet OPC détient beaucoup de placements à l'étranger.

Un OPC ou un *fonds sous-jacent* qui achète et vend des titres libellés dans des devises autres que le dollar canadien peut réaliser un gain lorsque la valeur du dollar canadien diminue par rapport à ces devises, et il peut subir une perte lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport à ces devises. Le fonds réalise ces gains et pertes lorsqu'il doit

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

convertir ses dollars canadiens dans les devises requises pour acheter des titres, et lorsqu'il doit reconvertir les devises en dollars canadiens pour vendre des titres. Si, par exemple, la valeur du dollar canadien a augmenté, mais que la valeur marchande du placement est demeurée inchangée, la valeur en dollars canadiens du placement sera inférieure au moment de la vente.

Certains Fonds Fidelity qui investissent dans des titres émis dans des devises autres que le dollar canadien peuvent utiliser le dollar américain comme monnaie fonctionnelle plutôt que le dollar canadien. Ainsi, les sommes que reçoit l'OPC, y compris les dollars canadiens reçus par suite des souscriptions qu'effectuent les investisseurs et le produit des opérations réglées, sont converties en dollars américains chaque jour. De plus, les dollars américains sont reconvertis en dollars canadiens pour financer les rachats. Une monnaie fonctionnelle en dollars américains est généralement utilisée par les Fonds Fidelity qui investissent :

- principalement dans des titres libellés en dollars américains, parce qu'elle peut aider à réduire les opérations de change associées aux activités de placement de l'OPC dans ces titres;
- une tranche importante ou la totalité de leur actif dans des titres libellés en devises autres que le dollar américain, parce que le dollar américain est habituellement liquide et peut être négocié plus efficacement que d'autres devises.

Même si nous croyons que le recours au dollar américain comme monnaie fonctionnelle comporte des avantages pour les Fonds Fidelity, rien ne garantit que cette stratégie soit efficace, et il est possible que les coûts engagés par ces Fonds dans les opérations de change excèdent les avantages.

Les Fonds Fidelity peuvent avoir recours à des *dérivés*, tels les options, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les *dérivés* sur mesure pour atténuer l'incidence des effets des variations de change.

Risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou

d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation.

En général, le risque de cybersécurité découle d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et peut aussi découler de sources internes ou externes. Les attaques liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un programme malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités opérationnelles. Ces attaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs légitimes).

Le risque de cybersécurité peut avoir une incidence négative sur le Fonds et ses actionnaires en ce qu'il pourrait, entre autres, perturber et entraver les activités opérationnelles, gêner la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative ou à effectuer des opérations, ou causer la violation de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels ou de toute autre législation.

Fidelity a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques en réponse au risque de cybersécurité. Toutefois, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été déterminés. Par ailleurs, bien que Fidelity ait mis en place des politiques et des procédures de surveillance des fournisseurs de service, un Fonds ne peut pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de service ou tout autre tiers dont les activités peuvent avoir des conséquences sur le Fonds ou ses actionnaires. De tels risques de cybersécurité pourraient ainsi avoir une incidence négative sur le Fonds et ses actionnaires.

Risque associé aux dérivés

Un *dérivé* est un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'un autre type de placement, tels une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les *dérivés* sont habituellement des contrats conclus avec une autre

partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les fonds qui investissent dans des *dérivés* sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des variations de l'élément sous-jacent, tels les taux d'intérêt, le cours des titres ou les taux de change. En voici certains exemples :

- **Options.** Une option confère à son détenteur le droit d'acheter ou de vendre un actif à une autre partie à un prix fixé d'avance pendant une période donnée. Les variations de la valeur de l'actif pendant la durée de l'option influent sur la valeur de l'option. Le terme vient du fait que le détenteur de l'option a la possibilité d'exercer ou non le droit d'acheter ou de vendre l'actif; s'il exerce ce droit, l'autre partie a l'obligation d'exécuter la transaction. L'autre partie reçoit généralement un paiement en argent (une prime) pour avoir accepté de fournir l'option.
- **Contrats à terme de gré à gré.** Dans un contrat à terme de gré à gré, l'investisseur s'engage à acheter ou à vendre un actif, par exemple, un titre ou une devise, à un prix fixé d'avance et à une date déterminée dans l'avenir.
- **Contrats à terme normalisés.** Un contrat à terme normalisé fonctionne généralement de la même manière qu'un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il est négocié sur un marché boursier.
- **Swaps.** Aux termes d'un accord de swap, deux parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements que font les deux parties sont fondés sur un montant sous-jacent convenu, telle une obligation. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Par exemple, ceux d'une partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt variable, tandis que ceux de l'autre partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt fixe.
- **Titres assimilables à des titres de créance.** Dans le cas des titres assimilables à un titre de créance, le montant du capital ou des intérêts, ou des deux, qu'un investisseur reçoit augmente ou diminue selon que la valeur du titre sous-jacent convenu, par exemple une action, augmente ou diminue.

L'emploi de *dérivés* est assorti de plusieurs risques. En voici les plus courants :

- Rien ne garantit que l'OPC puisse acheter ou vendre un *dérivé* au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte.
- Rien ne garantit que l'autre partie au contrat, désignée une *contrepartie*, respecte ses engagements, et tout manquement à ces engagements pourrait entraîner une perte financière pour l'OPC.
- Si la valeur d'un *dérivé* est liée à la valeur d'un élément sous-jacent, rien ne garantit que la valeur du *dérivé* reflète en tout temps et avec précision la valeur de l'élément sous-jacent.
- Si la *contrepartie* fait faillite, l'OPC peut perdre tout acompte versé dans le cadre du contrat.
- Si les *dérivés* sont négociés sur les marchés étrangers, il peut être plus difficile et plus long de conclure une opération. Les *dérivés* négociés à l'étranger peuvent aussi comporter plus de risques que ceux qui sont négociés sur les marchés nord-américains.
- Il se peut que des bourses de valeurs imposent une limite quotidienne sur la négociation d'options et de contrats à terme normalisés. Ainsi, l'OPC pourrait se voir empêché de conclure une opération sur option ou sur contrat à terme normalisé et avoir beaucoup de difficulté à couvrir convenablement une position, à réaliser un gain ou à atténuer une perte.
- Si un OPC doit donner une sûreté pour conclure un *dérivé*, il y a un risque que l'autre partie tente de faire exécuter la sûreté constituée sur les actifs de l'OPC.

Les OPC peuvent employer des *dérivés* pour atténuer des pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du cours des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il est alors question d'une *couverture*. L'utilisation de *dérivés* à des fins de *couverture* peut procurer des avantages, mais elle peut aussi présenter des risques. En voici des exemples :

- Rien ne garantit que la couverture soit toujours couronnée de succès.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

- Un *dérivé* n'annule pas toujours une baisse de valeur d'un titre, même si antérieurement il y est parvenu.
- Une *couverture* n'empêche pas la fluctuation du cours des titres détenus dans un portefeuille d'OPC ni n'empêche le portefeuille de subir des pertes en cas de baisse du cours des titres.
- La *couverture* peut empêcher l'OPC de réaliser un gain si la valeur de la devise, de l'action ou de l'obligation augmente.
- La *couverture* du change ne permet pas d'éliminer entièrement les effets des fluctuations du taux de change.
- Un OPC ne sera peut-être pas en mesure de trouver une *contrepartie* convenable pour se couvrir en prévision d'un changement du marché si la plupart des gens s'attendent au même changement.
- La *couverture* peut s'avérer coûteuse.
- La *Loi de l'impôt*, ou son interprétation, peuvent changer à l'égard du traitement au titre de l'impôt des *dérivés*.

Risque associé aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres sortes de titres de capitaux propres qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les titres de capitaux propres peuvent perdre de la valeur pour plusieurs raisons. Par exemple, ils subissent l'effet de la conjoncture économique générale et de celle du marché, des taux d'intérêt, des événements de nature politique, des *facteurs ESG importants* et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices. Si les investisseurs ont confiance en une société et qu'ils pensent qu'elle connaîtra une croissance, il est fort probable que le cours des actions de cette société augmentera. Inversement, si la confiance disparaît, le cours des actions est également susceptible de baisser. Certaines sociétés versent des *dividendes* aux porteurs de titres de capitaux propres. Ces sociétés peuvent modifier leur politique en matière de *dividendes* ou réduire leurs *dividendes*, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur un OPC qui détient de tels titres. En tant que groupe, les titres donnant droit à des *dividendes* peuvent ne pas être prisés sur les marchés et afficher un rendement inférieur à

celui de l'ensemble des titres de capitaux propres sur le marché ou à celui des actions de sociétés qui ne versent pas de *dividendes*. Le cours des titres de capitaux propres peut varier fortement, et les OPC qui investissent dans ces titres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des *titres à revenu fixe*.

Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)

Un OPC peut investir dans un *fonds sous-jacent* dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse. De tels *fonds sous-jacents* sont appelés *FNB*. Les placements détenus par des *FNB* peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains *FNB* visent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Cependant, les *FNB* ne suivent pas tous un indice. Bien qu'un placement dans un *FNB* comporte habituellement des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement qui présente les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte aussi les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un *FNB* peut différer de celui de tout indice, marchandise ou indicateur financier que le *FNB* peut chercher à reproduire. Une telle situation peut survenir pour plusieurs raisons, notamment à cause des frais d'opérations et des autres frais pris en charge par le *FNB* et parce que les titres du *FNB* peuvent être négociés à escompte ou à prime par rapport à leur valeur liquidative ou parce que le *FNB* peut avoir recours à des stratégies complexes, comme un levier financier, rendant ainsi difficile un suivi précis.
- La capacité d'un OPC de réaliser la pleine valeur de son investissement dans un *FNB* sous-jacent est tributaire de sa capacité de vendre les titres du *FNB* sur un marché de valeurs mobilières. Au moment de la vente, l'OPC peut recevoir moins que la valeur liquidative par titre du *FNB*, car les titres du *FNB* pourraient ne pas se négocier à un cours qui tienne compte de leur valeur liquidative.
- Rien ne garantit qu'un *FNB* en particulier soit offert à un moment donné. Un *FNB* peut avoir été créé récemment et avoir un historique d'exploitation limité ou non

existant, et un marché actif pour les titres d'un *FNB* peut ne pas exister ou ne pas être maintenu. Par ailleurs, un *FNB* pourrait ne pas continuer de respecter les exigences en matière d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont négociés.

- Des commissions peuvent s'appliquer à la souscription ou à la vente des titres d'un *FNB* par un OPC.

De plus, certains Fonds *FNB* suivent les rendements des cours des *fonds sous-jacents* qui sont des *FNB*. Normalement, la valeur liquidative et le cours de clôture d'un *FNB* seront essentiellement similaires. Toutefois, en période d'instabilité des marchés, le rendement des cours des *FNB* peut différer de la valeur liquidative du *FNB*.

Par ailleurs, les souscriptions de titres d'un *fonds sous-jacent* qui est un *FNB* sont effectuées un jour de bourse. Si les souscriptions de titres d'un Fonds *FNB* étaient effectuées peu avant un jour de bourse ou suivant la fin d'un jour de bourse, le Fonds *FNB* investirait son actif dans les titres du *fonds sous-jacent* qui est un *FNB* le jour de bourse suivant à un cours différent, lequel pourrait être supérieur ou inférieur au cours établi le jour de la souscription de titres du Fonds *FNB*.

Risque associé aux placements étrangers

Les placements étrangers sont fort intéressants à plus d'un égard. Dans plusieurs pays, la croissance économique peut être beaucoup plus rapide qu'au Canada. Compte tenu de cette tendance, il est probable que les placements dans ces pays connaîtront également une croissance plus rapide. Par ailleurs, les placements étrangers vous procurent une certaine *diversification*, puisque votre argent n'est pas placé entièrement au Canada.

En plus du risque de devises décrit précédemment, les placements étrangers comportent d'autres risques, notamment :

- Les pays ne disposent pas tous d'une réglementation aussi rigoureuse que celle du Canada ni de principes aussi uniformes et fiables en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière. Certains pays peuvent avoir des normes moins élevées en matière de pratiques commerciales et une réglementation laxiste, et être plus vulnérables à la

corruption. Même sur des marchés relativement bien réglementés, il est parfois difficile d'obtenir les renseignements dont les investisseurs ont besoin au sujet des activités commerciales des entreprises. Ces facteurs peuvent ainsi nuire aux placements étrangers.

- Un petit nombre de sociétés est susceptible de représenter une grande partie du marché étranger. Si l'une de ces sociétés affichait de mauvais résultats, c'est l'ensemble du marché qui pourrait reculer.
- Parfois, un gouvernement étranger impose des impôts, prend le contrôle d'entreprises privées ou modifie les droits des investisseurs étrangers. Il peut décréter un contrôle des devises, ce qui réduirait considérablement la capacité à sortir tout argent du pays, ou dévaluer sa monnaie.
- Les placements risquent également d'être touchés par les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays.
- Les pays étrangers pourraient connaître des taux d'inflation et des taux d'intérêt plutôt élevés.

Il peut parfois être difficile de faire respecter les droits dont dispose un OPC aux termes de la loi dans un autre pays.

Dans le cas des *titres à revenu fixe* acquis sur des marchés étrangers, y compris certaines obligations d'État, il existe un risque que l'émetteur ne rembourse pas sa dette ou que le cours des titres chute rapidement.

Bien entendu, l'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre. Ainsi, les titres de *marchés développés*, qui sont habituellement bien réglementés et relativement stables, présentent moins de risques. Toutefois, les titres d'États et de sociétés de marchés émergents ou en voie de développement, telles l'Asie du Sud ou l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter un plus grand risque associé aux placements étrangers. Par exemple, certains Fonds Fidelity pourraient investir dans des *actions chinoises de catégorie A* admissibles. En général, les *actions chinoises de catégorie A* ne peuvent être vendues, achetées ou transférées autrement que par l'intermédiaire de la plateforme de connexion boursière communément appelée *Stock Connect*, conformément à ses règles et règlements. *Stock Connect* est de nature inédite, et l'incertitude et la

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

modification des lois et règlements pertinents en vigueur en République populaire de Chine qui sont susceptibles d'influer sur les marchés financiers pourraient avoir un impact négatif sur ces Fonds. Bien que *Stock Connect* ne soit pas assujettie à des quotas d'investissement individuels, la réglementation en vigueur en Chine qui s'applique à tous les participants de *Stock Connect* impose une limite de quotas quotidienne. Ces quotas pourraient restreindre la capacité d'un Fonds Fidelity d'investir dans *des actions chinoises de catégorie A*, ou l'en empêcher, au moment voulu par ces Fonds. De plus, certains Fonds Fidelity peuvent investir dans des sociétés chinoises par l'intermédiaire de structures juridiques, qu'on appelle « entités à détenteurs de droits variables » (« **EDDV** »). Les EDDV sont des entités qui effectuent des investissements en concluant des ententes contractuelles avec des sociétés chinoises, sans détenir une participation directe dans de telles sociétés. En raison des restrictions du gouvernement de la Chine à l'égard de la propriété non chinoise de sociétés dans certains secteurs d'activité, ces sociétés peuvent avoir recours à des EDDV pour obtenir des placements étrangers sans que cela n'ait d'incidence sur leur propriété. Bien que les EDDV ne soient pas officiellement reconnues par les lois et règlements de la République populaire de Chine, il y a un risque que les investissements des EDDV puissent être soumis à des restrictions et à une intervention du gouvernement de la Chine dans l'avenir, ce qui pourrait grandement influencer sur le rendement de ces sociétés et, par conséquent, une incidence négative sur ces Fonds.

De plus, le revenu de placement que tire le Fonds et les gains en capital réalisés par celui-ci qui proviennent de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujetti à une retenue d'impôt sur le revenu étranger à la source. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions que le Fonds vous verse. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux OPC une réduction du taux d'imposition de ce revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement par le Fonds du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible

que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les actionnaires); dans un tel cas, le Fonds ne pourrait peut-être pas profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements d'impôt. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte que le Fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements d'impôt.

Risque associé à l'impôt sur le revenu

Les Fonds seront assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens.

Rien ne garantit que l'ARC ou un tribunal accepte le traitement fiscal adopté par la société dans sa déclaration de revenus. Dans le cas du Fonds, une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait entraîner une augmentation du revenu net de la société aux fins de l'impôt, ce qui pourrait résulter en un impôt à payer par la société. Les investisseurs du Fonds pourraient, en conséquence, toucher plus de *dividendes* ordinaires payables par les Fonds de société (y compris le Fonds), et la société pourrait être tenue de payer de l'impôt en vertu de la partie III de la *Loi de l'impôt* à l'égard des excédents de *dividendes* sur les gains en capital résultant d'un choix. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux actionnaires non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative par action du Fonds.

En général, la société n'est pas tenue de payer de l'impôt sur les *dividendes* imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables ou sur ses gains en capital nets réalisés, parce qu'elle verse suffisamment de *dividendes* ordinaires et de *dividendes* sur les gains en capital à ses actionnaires pour éliminer l'impôt à payer s'y rapportant. La société pourrait être tenue de payer de l'impôt aux taux d'imposition applicables à une société de placement à capital variable sur le revenu provenant d'autres sources, tels les intérêts, le revenu tiré de certains *dérivés* et le revenu de source étrangère. La société tente d'éliminer son impôt à payer en réduisant le revenu imposable au moyen de frais déductibles et de crédits ou déductions d'impôt. Considérant

la politique en matière de placement et de *dividendes* de la société et compte tenu de la déduction des frais anticipés, il est possible que la société soit assujettie à un impôt canadien sur le revenu non remboursable cette année. Si la société devait être assujettie à un impôt canadien sur le revenu non remboursable dans l'avenir, elle utiliserait une méthode de répartition de l'impôt à payer entre les Fonds de société (y compris le Fonds de catégorie), ce qui aura pour effet de réduire le rendement après impôt des actionnaires. Reportez-vous à la rubrique ***Incidences fiscales pour la société*** afin d'obtenir plus d'information sur l'imposition d'un Fonds de société.

Par ailleurs, les *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity qui sont des *FNB* sont assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens. Par exemple, aux termes de modifications récemment apportées à la *Loi de l'impôt*, il est prévu que les distributions imposables versées aux porteurs de parts ne demandant pas de rachat (y compris la société à l'égard du Fonds) puissent être supérieures à ce qu'elles auraient été si les modifications n'avaient pas été édictées. Des renseignements supplémentaires figurent dans le prospectus de chacun des *FNB*.

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale et un grand nombre de placements. Des taux d'intérêt plus bas ont tendance à stimuler la croissance économique alors que les taux d'intérêt élevés ont tendance à avoir l'effet inverse.

Lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des *titres à revenu fixe*, tels les bons du Trésor et les obligations, a tendance à baisser. L'inverse est également vrai : une baisse des taux d'intérêt entraîne généralement une hausse du prix de ces titres. Les flux de trésorerie tirés des *titres à revenu fixe* à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres.

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs de nombreuses sortes de *titres à revenu fixe* peuvent

rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé. Cette éventualité présente un risque, car, si le *titre à revenu fixe* était remboursé avant terme, l'OPC pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés. De plus, s'il est remboursé avant terme ou plus rapidement que prévu, le *titre à revenu fixe* peut produire un revenu ou des gains en capital moins importants.

Par ailleurs, la fluctuation des taux d'intérêt peut influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéficiaires et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions et la rendre ainsi moins intéressante pour les investisseurs éventuels. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéficiaires. De plus, les taux d'intérêt peuvent influencer la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale.

Divers organismes de réglementation et organismes sectoriels à l'échelle mondiale collaborent à assurer la transition des taux interbancaires offerts (« **taux IBOR** »), y compris le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), vers d'autres taux. L'effet d'une telle transition sur un Fonds Fidelity et sur les titres dans lesquels il investit ne peut être établi pour le moment, et peut dépendre de facteurs qui incluent, sans restriction : i) les clauses existantes définissant les solutions de rechange ou les clauses de résiliation existantes dans des contrats individuels; et ii) si, comment et quand les participants du secteur mettent au point et adoptent de nouveaux taux de référence et solutions de rechange à la fois pour des produits et des instruments existants et nouveaux. Cette transition pourrait entraîner une diminution de la valeur des instruments fondés sur les taux IBOR que détient un Fonds Fidelity, une réduction de l'efficacité de certaines opérations de couverture, et une augmentation de l'illiquidité et de la volatilité sur des marchés qui pour l'instant s'appuient sur les taux IBOR pour établir les

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

taux d'intérêt, lesquelles pourraient avoir une incidence négative sur le rendement d'un Fonds Fidelity.

Risque associé aux opérations importantes

D'autres produits de placement, tels les fonds distincts offerts par les compagnies d'assurance et d'autres fonds d'investissement, peuvent investir dans un OPC. Il existe un risque que ces placements prennent de l'importance, ce qui entraînerait une souscription ou un rachat massif de titres du fonds. D'autres investisseurs peuvent également souscrire de grandes quantités de titres d'un fonds. Les souscriptions et les rachats massifs peuvent avoir les effets suivants :

- Un fonds maintient un niveau anormalement élevé de liquidités.
- Les ventes massives de titres en portefeuille influent sur la valeur marchande.
- Les frais d'opérations augmentent (p. ex., les commissions).
- Les gains en capital réalisés pourraient faire augmenter le montant des distributions et *dividendes* imposables versés aux investisseurs.

Dans un tel cas, le rendement qu'obtiennent les investisseurs, y compris les autres fonds, qui investissent dans le fonds, pourrait également en souffrir.

Risque de liquidité

La liquidité de votre placement se décrit comme la rapidité et la facilité avec lesquelles vous pouvez vendre vos titres pour obtenir des espèces. Cette description s'applique également aux titres détenus dans un OPC. La plupart des titres que détient un OPC sont liquides, mais certains placements ne peuvent être vendus rapidement ou aisément. Ceux-ci sont dits non liquides, ou illiquides.

L'illiquidité des titres peut tenir à divers facteurs, notamment :

- Des règles juridiques peuvent restreindre la capacité de vendre les titres.
- Les titres pourraient avoir des caractéristiques qui rendent leur vente difficile.
- Il pourrait y avoir une pénurie d'acheteurs intéressés à

ces titres.

- Les titres pourraient subitement devenir illiquides en raison de changements soudains du marché.
- La liquidité d'un titre donné pourrait simplement changer au fil du temps.

Il existe certains types de titres qui peuvent être moins liquides lorsque les marchés sont volatils ou en période de repli brutal des marchés, notamment les obligations à rendement élevé, les *titres de créance à taux variable* ou les prêts à taux variable, les titres de créance garantis de premier rang, les *titres convertibles*, les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales à rendement élevé ainsi que les *titres à revenu fixe* émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents.

Dans le cas où ces types de titres deviennent illiquides, il pourrait alors y avoir moins d'acheteurs intéressés par les titres, l'écart acheteur-vendeur pourrait être plus prononcé, le délai de règlement des opérations ou de livraison de titres à l'OPC pourrait être plus long qu'à l'habitude, et il pourrait être difficile d'obtenir le prix des titres. La difficulté d'un OPC à vendre un titre peut entraîner une perte ou une baisse de la valeur d'un placement dans l'OPC.

La liquidité et la valeur d'un placement pourraient également être touchées par des facteurs qui influent sur les marchés des valeurs mobilières en général, notamment la conjoncture économique et politique et les fluctuations des taux d'intérêt, et des facteurs propres à chaque émetteur des titres que détient l'OPC comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de *dividendes* et d'autres événements.

Par exemple, la récente propagation à l'échelle internationale de la COVID-19 (maladie à coronavirus) a causé de la volatilité et des baisses sur les marchés des capitaux mondiaux, de même que d'importantes perturbations des activités commerciales à l'échelle mondiale, qui se sont traduites par des pertes pour les investisseurs. Les effets des perturbations boursières imprévues, notamment la COVID-19, pourraient

occasionner la suspension des activités de négociation sur les bourses ou la suspension des opérations dans les fonds d'investissement (possiblement pendant une période prolongée), exacerber les risques politiques, sociaux ou économiques préexistants, et toucher de manière disproportionnée certains émetteurs, secteurs d'activité ou types de titres. Ces effets pourraient se répercuter sur le rendement des OPC et celui des titres dans lesquels les OPC investissent, et donner lieu à une augmentation du nombre de demandes de rachats visant les OPC (y compris les rachats demandés par des investisseurs importants); reportez-vous à l'intertitre **Risque associé aux opérations importantes**). Chacun de ces effets peut générer de l'illiquidité et entraîner des pertes sur votre placement. De telles perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient être de courte durée ou se faire sentir pendant une période prolongée, et risquent d'avoir des répercussions qui ne sont pas forcément prévisibles à l'heure actuelle. Si la conjoncture économique générale devait demeurer inchangée ou ne pas s'améliorer, la valeur d'un placement dans un OPC pourrait toujours baisser si les secteurs d'activité, secteurs, sociétés ou types de titres dans lesquels l'OPC investit affichaient un rendement décevant ou subissaient les contrecoups de ces événements imprévus.

Risque associé à la gestion de portefeuille

Tous les OPC à gestion active comptent sur une équipe de gestion de portefeuille pour sélectionner des placements. Une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché pourrait contribuer à ce qu'un OPC génère un rendement inférieur à celui de son indice de référence ou à d'autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

Risque associé aux opérations de mise en pension, opérations de prise en pension et opérations de prêt de titres

Parfois, les OPC concluent des *opérations de mise en pension de titres*, des *opérations de prêt de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*. Dans une *opération de mise en pension de titres*, l'OPC vend au comptant un titre à une autre partie et convient de le lui racheter au comptant ultérieurement. L'*opération de prêt de titres* est une opération semblable à une *opération de mise en pension de*

titres à cette différence près : plutôt que de vendre le titre et de convenir de le racheter à une date ultérieure, l'OPC prête le titre à une autre partie et peut lui demander de le lui retourner à n'importe quel moment. Dans une *opération de prise en pension de titres*, l'OPC achète d'une autre partie un titre à un prix donné et convient de le lui revendre ultérieurement à un prix supérieur. Dans chaque cas, l'OPC peut ainsi réaliser un revenu d'intérêts sur ses soldes de trésorerie.

Ces types d'opérations comportent cependant le risque que l'autre partie manque à ses obligations ou fasse faillite. Dans le cadre d'une *opération de prise en pension de titres*, le fonds détient le titre et pourrait être incapable de le vendre au prix qu'il l'a payé, plus les intérêts, si la valeur marchande du titre a baissé entre-temps. Dans le cadre d'une *opération de mise en pension de titres* ou d'une *opération de prêt de titres*, le fonds peut subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté davantage que la valeur des éléments de trésorerie et des biens détenus en garantie.

Fidelity réduit ces risques en exigeant de l'autre partie qu'elle donne des biens en garantie. La valeur doit correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une *opération de mise en pension de titres*), des espèces prêtées (dans le cas d'une *opération de prise en pension de titres*) ou du titre prêté (dans le cas d'une *opération de prêt de titres*). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Le Fonds ne conclue de telles opérations qu'avec des parties dont les ressources et la situation financière semblent adéquates pour leur permettre d'en respecter les conditions. Les *opérations de mise en pension de titres* et les *opérations de prêt de titres* ne peuvent pas représenter plus de 50 % de l'actif du Fonds. Ce pourcentage est calculé sans tenir compte des garanties que détient le Fonds en contrepartie de titres prêtés et des espèces qu'il détient en contrepartie de titres vendus.

Risque associé aux séries et aux catégories

Le Fonds offre des séries de titres, tel qu'il est indiqué sur la page couverture et dans le profil du Fonds aux présentes. Reportez-vous à la rubrique **Description des actions offertes par le Fonds** pour connaître les caractéristiques de chaque série et pour savoir qui peut investir dans ces séries.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

Si le Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de la quote-part de l'actif du Fonds revenant à cette série, le Fonds est tenu de les acquitter à partir de la quote-part de l'actif du Fonds revenant aux autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements des autres séries.

Le Fonds est offert à titre de catégorie d'actions de la société. Outre le Fonds, la société offre également d'autres fonds, en de multiples séries, à titre de catégories d'actions de la société. Ces autres Fonds de société sont offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct. Le Fonds vend des actions et utilise le produit de cette opération de vente pour investir dans d'autres Fonds Fidelity ou dans un portefeuille de titres. Toutefois, parce que le Fonds fait partie d'une seule société, la société dans son ensemble est responsable des charges du Fonds ainsi que des charges des autres Fonds de société. Si la société ne peut acquitter les charges d'une catégorie d'actions au moyen de sa quote-part de l'actif de la société, la société est tenue d'acquitter ces charges en les prélevant sur la quote-part de l'actif de la société revenant aux autres catégories, ce qui pourrait réduire le rendement des placements des autres catégories.

Les Fonds peuvent, sans aviser les actionnaires et sans obtenir leur approbation, offrir des séries additionnelles.

Certaines séries du Fonds, telles les *séries à Versements fiscalement optimisés de Fidelity^{MC}*, fournir des versements mensuels aux investisseurs. Lorsque ce versement dépasse le revenu net du Fonds attribuable à cette série, il comprend un remboursement du capital. Lorsque le Fonds rembourse du capital à un investisseur, le Fonds rend une partie du placement initial de cet investisseur plutôt que le rendement ou le revenu généré par le placement. Un remboursement de capital réduit la valeur liquidative de la série à l'égard de laquelle il a été versé et, s'il est payé en espèces, il réduit aussi l'actif investi par l'investisseur dans le Fonds. De plus, un remboursement du capital réduit la valeur de l'actif total du Fonds pouvant être investi, ce qui peut réduire la capacité du Fonds de produire un revenu futur.

Risque associé aux petites sociétés

Les petites sociétés peuvent représenter des placements plus risqués par rapport aux grandes sociétés. En principe, elles sont souvent nouvelles et peuvent ne pas avoir

suffisamment d'expérience, de ressources financières importantes ou un marché bien établi pour leurs titres. Le nombre de leurs actions qui se négocient sur le marché est généralement faible, ce qui peut limiter la possibilité pour un OPC d'acheter ou de vendre des actions de la petite société quand il doit le faire. Tous ces facteurs font que le cours et la liquidité de ces actions peuvent fluctuer de façon importante en peu de temps.

Risque de spécialisation

Certains OPC se spécialisent dans les placements dans un secteur d'activité, une région du monde ou un thème en particulier. La spécialisation permet à l'équipe de gestion de portefeuille de se concentrer sur des secteurs ou des régions en particulier, ce qui peut stimuler le rendement si le secteur d'activité ou la région géographique, et les sociétés choisies, prospèrent. Toutefois, si le secteur d'activité ou la région géographique plongeait dans un marasme économique, l'OPC pourrait en subir les répercussions, car il existe peu d'autres placements pour compenser le repli. L'OPC doit se conformer à ses objectifs de placement et continuer à investir dans des titres des secteurs d'activité ou des régions géographiques, peu importe s'ils affichent une croissance ou non. De plus, si une méthode de placement particulière utilisée par un OPC, telle celle axée sur la valeur ou la croissance, n'a plus la cote, l'OPC pourrait être pénalisé s'il était contraint de continuer à appliquer cette méthode de placement.

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque vous aideront à décider, de concert avec votre *conseiller financier*, si le Fonds vous convient. Ces renseignements constituent uniquement un guide. Le niveau de risque de placement indiqué dans l'aperçu du fonds du Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque de placement des ACVM qui est fondée sur la *volatilité* historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'*écart-type* annualisé sur dix ans des rendements du Fonds. L'*écart-type* est utilisé pour mesurer la dispersion historique des rendements autour de la valeur moyenne des rendements sur une récente période de dix ans. Dans ce contexte, l'*écart-type* peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de

dix ans. Plus l'*écart-type* du Fonds est élevé, plus son rendement a varié dans le passé. En général, plus la fourchette des rendements observés ou possibles est grande, plus le risque est élevé.

Dans le cas des Fonds Fidelity ayant un historique de rendement inférieur à 10 ans, Fidelity calcule le niveau de risque de placement du Fonds en utilisant l'historique de rendement réel du Fonds et en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour le reste de la période de 10 ans. Dans le cas où un Fonds Fidelity investit la quasi-totalité de son actif dans un ou plusieurs *fonds sous-jacents* qui sont en activité depuis au moins 10 ans, Fidelity utilise les rendements du ou des *fonds sous-jacent(s)* afin de dresser l'historique de rendement de 10 ans du Fonds dans le but d'estimer son *écart-type* sur 10 ans. Dans le cas où un Fonds Fidelity adopte une stratégie de placement essentiellement similaire à celle d'un autre Fonds Fidelity qui est en activité depuis au moins 10 ans, Fidelity utilise les rendements du Fonds Fidelity en question afin de dresser l'historique de rendement de 10 ans du Fonds dans le but d'estimer son *écart-type* sur 10 ans.

Fidelity désigne une catégorie de niveau de risque égale ou supérieure au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'*écart-type* figurant dans la méthode normalisée de classification du risque de placement des ACVM. Ces niveaux de risque sont présentés dans le tableau suivant.

Niveaux de risque et fourchettes d'*écart-type* des ACVM

Fourchette d' <i>écart-type</i>	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, certains mesurables, d'autres non mesurables. Il est aussi important de noter que la *volatilité* passée du Fonds n'est pas garante de la *volatilité* future de ce Fonds. Fidelity peut exercer sa discrétion et attribuer au Fonds une classification du risque supérieure à l'*écart-type* annualisé sur 10 ans et aux fourchettes prescrites si elle est d'avis que le Fonds est susceptible d'être assujéti à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'*écart-type* annualisé sur 10 ans.

Indice de référence se rapportant au Fonds

Pour les Fonds Fidelity ayant un historique de rendement inférieur à dix ans, les indices de référence ou les combinaisons d'indices présentés ci-après ont été utilisés comme substitut pour établir les rendements du Fonds sur des périodes s'échelonnant de la création du Fonds à dix ans avant sa création.

FONDS	INDICE DE RÉFÉRENCE OU FONDS FIDELITY
Mandat privé Fidelity Croissance mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Indice MSCI Monde tous pays, hors Canada – à 65 % • Indice composé plafonné S&P/TSX – à 20 % • Indice des obligations universelles FTSE Canada – à 15 %

Définitions des indices de référence

L'*indice des obligations universelles FTSE Canada* est un indice pondéré selon la capitalisation boursière, regroupant les obligations canadiennes de plus de 950 entités, qui comprend les obligations de qualité

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? (suite)

supérieure ayant une échéance allant de 1 an jusqu'à 30 ans et qui vise à représenter le marché obligataire canadien.

L'indice MSCI Monde tous pays hors Canada est un indice non géré, pondéré selon la capitalisation boursière et ajusté en fonction du flottant qui est composé d'actions de sociétés de partout dans le monde, sauf du Canada. Il a pour but de mesurer le rendement des marchés boursiers des pays développés et émergents du monde entier, sauf du Canada.

L'indice composé S&P/TSX regroupe des titres qui sont généralement considérés comme représentatifs du marché boursier canadien. L'indice composé plafonné S&P/TSX est identique à l'indice composé S&P/TSX, sauf qu'il fait l'objet d'une rectification trimestrielle pour restreindre à 10,0 % la pondération de chaque titre au sein de l'indice.

Vous pouvez obtenir des précisions sur la méthode que nous employons pour établir le niveau de risque d'un Fonds en nous appelant au 1 800 263-4077, en nous envoyant un courriel à sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou encore en nous écrivant à Fidelity Investments Canada s.r.l., 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques de placement standard contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102*. Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie pour assurer la diversification et la liquidité relative des placements effectués par le Fonds. Elles ont aussi été établies pour assurer une administration adéquate du Fonds. Sauf indication contraire ci-après, le Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

Dispenses des exigences de la réglementation

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Les Fonds Fidelity ont reçu l'approbation des autorités en valeurs mobilières pour nommer Boston Global Advisors, mandataire aux fins des prêts de titres et filiale en propriété exclusive de The Goldman Sachs Group, Inc., située à Boston, au Massachusetts, à titre de mandataire des Fonds Fidelity relativement aux *opérations de prêt de titres*, aux *opérations de mise en pension de titres* et aux *opérations de prise en pension de titres* auxquelles participent les Fonds Fidelity. En date du présent prospectus simplifié, le dépositaire ou un sous-dépositaire des Fonds Fidelity agira en tant que mandataire aux fins des prêts de titres pour les Fonds Fidelity. Les Fonds Fidelity peuvent, à l'avenir, nommer Boston Global Advisors comme mandataire aux fins des prêts de titres, et ce, sans autre avis aux investisseurs.

Dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des *dérivés*, tel qu'il est indiqué dans son profil de fonds. Les *dérivés*, tels les options, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, peuvent être utilisés à des fins de protection contre les pertes occasionnées par des variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces Fonds peuvent également avoir recours à des *dérivés* à des fins autres que de *couverture*, y compris en guise de substitut à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ou lorsque leur utilisation est considérée efficace du point de vue de la gestion de portefeuille.

Lorsque le Fonds a recours à un *dérivé* à des fins de *couverture*, il doit détenir un actif, y compris un autre *dérivé*, qui comporte un risque que le *dérivé* vise à compenser. Lorsque le Fonds a recours à un *dérivé* à des fins autres que

de *couverture*, il doit généralement avoir en réserve un montant de trésorerie ou d'autres actifs égal au risque auquel il s'expose aux termes du *dérivé*.

Par exemple, le Fonds peut recourir à des swaps de taux d'intérêt et à des swaps sur défaillance. Dans le cas du swap de taux d'intérêt, le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt fixe est échangé contre le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt variable. Dans le cas du swap sur défaillance, une prime est échangée contre le droit de recevoir un paiement si l'émetteur de *titres à revenu fixe* omet d'effectuer un paiement obligatoire ou s'il survient un événement qui met en cause la solvabilité de l'émetteur.

Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont accordé aux Fonds Fidelity (autres que les fonds du marché monétaire) une dispense de certaines exigences relatives aux *dérivés* prévues dans le *Règlement 81-102*, ce qui permet aux Fonds Fidelity concernés d'effectuer certains types d'opérations sur *dérivés* en respectant certaines conditions. Aux termes de cette dispense qui leur est accordée, les Fonds Fidelity concernés peuvent faire ce qui suit :

- établir ou maintenir une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme normalisé ou un contrat à terme de gré à gré, à condition que le Fonds Fidelity détienne :
 - a) une couverture en espèces, au sens attribué à cette expression dans le *Règlement 81-102*;
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme normalisé ou du contrat à terme de gré à gré, et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme normalisé ou à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation d'acquérir l'élément sous-jacent; ou
 - c) une combinaison des positions prévues en a) et en b) qui est suffisante, sans le besoin de recourir à

Restrictions en matière de placement (suite)

d'autres actifs du Fonds Fidelity, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme normalisé ou à terme de gré à gré;

- conclure ou conserver une position sur un swap, pourvu qu'au cours des périodes pendant lesquelles le Fonds Fidelity a le droit de recevoir des paiements fixes aux termes de ce swap, le Fonds Fidelity détienne :
 - a) une couverture en espèces;
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente, pour une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total, s'il y a lieu, des obligations du Fonds Fidelity aux termes du swap de taux d'intérêt moins les obligations du Fonds Fidelity aux termes du swap de taux d'intérêt compensatoire; ou
 - c) une combinaison des positions prévues en a) et en b) qui est suffisante, sans le besoin de recourir à d'autres actifs du Fonds Fidelity, pour que celui-ci puisse satisfaire à ses obligations aux termes du swap de taux d'intérêt.

Couverture en espèces

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense permettant au Fonds de détenir à titre de couverture, conformément à l'obligation prévue à l'alinéa 2.8(1)(d) du *Règlement 81-102*, les créances découlant des déclarations de *dividendes* afin de faciliter la transformation de ces versements en titres de capitaux propres une fois effectués, permettant ainsi au Fonds de reproduire son indice pertinent relativement à la créance ou autrement d'investir le montant de la créance, selon le cas. Pour chaque position acheteur sur contrat à terme normalisé que le Fonds établit ou maintient pour transformer une créance en titres de capitaux propres, le Fonds doit détenir une couverture représentant la somme de la valeur de la créance, de la couverture en espèces et de la marge ou de la garantie déposée par le Fonds relativement à son obligation sur ce contrat à terme normalisé qui, dans l'ensemble, a une valeur qui est au moins égale à l'exposition au marché sous-jacent du contrat à terme normalisé.

Placements de fonds de fonds

Les Fonds Fidelity ont obtenu des dispenses d'application de l'obligation prévue à l'alinéa 2.5(2)b) du *Règlement 81-102* qui interdit à un OPC d'investir dans un autre OPC si ce dernier détient plus de 10 % de la valeur marchande de son actif net dans des titres d'autres OPC. Ces dispenses sont, entre autres, accordées sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 2.5 du *Règlement 81-102*.

Certains Fonds Fidelity qui font partie d'une structure de fonds à quatre niveaux et qui mettent en œuvre une stratégie à devises neutres ou investissent uniquement dans un autre Fonds Fidelity ont obtenu une dispense d'application de l'exigence prévue à l'alinéa 2.5(2)b) du *Règlement 81-102* pour leur permettre d'investir indirectement dans des *fonds de troisième niveau* gérés par Fidelity, lesquels *fonds de troisième niveau* pourraient, à leur tour, détenir directement ou indirectement plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'autres Fonds gérés par Fidelity. Cette dispense est accordée, entre autres, sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 2.5 du *Règlement 81-102*.

Les Fonds Fidelity ont obtenu des dispenses qui leur permettent d'investir dans des titres d'un FNB géré par Fidelity ou par un membre de son groupe qui présente le même objectif de placement que le Fonds Fidelity visé (un « **FNB sous-jacent** ») qui peut, au moment de l'opération, détenir plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres d'autres FNB sous-jacents ou d'autres OPC.

Marchandises

Certains Fonds Fidelity ont obtenu une dispense relativement à la législation sur les valeurs mobilières les autorisant, sous certaines conditions, à investir jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur de leur actif net, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des marchandises. Ces placements peuvent inclure les métaux précieux autorisés que sont l'or, l'argent, le platine et le palladium, les certificats de métaux précieux, les *FNB de marchandises* sans effet de levier, ou les *dérivés* dont l'élément sous-jacent est constitué de telles marchandises. Les *FNB de marchandises* sont des *FNB* dont les titres sont cotés à une bourse au Canada et aux États-Unis et visent à reproduire le rendement de l'une ou de plusieurs

marchandises, ou d'un indice qui vise à reproduire le rendement de telles marchandises. Si un Fonds Fidelity se prévaut d'une telle dispense, cette information sera indiquée dans les stratégies de placement du Fonds dans le prospectus simplifié.

Opérations en nature

Fidelity a obtenu une dispense relativement à la législation sur les valeurs mobilières qui permet aux Fonds Fidelity, à d'autres fonds d'investissement (« **fonds en gestion commune** ») et aux comptes gérés de souscrire ou de racheter des titres des Fonds Fidelity par voie d'opérations entre les Fonds Fidelity et des fonds en gestion commune ou des comptes gérés (« **opérations en nature** »), et qui permet le règlement par la livraison de titres des Fonds Fidelity, des fonds en gestion commune ou des comptes gérés, selon le cas. Certaines conditions doivent être remplies, y compris l'obtention de l'approbation du Comité d'examen indépendant (« **CEI** ») de chaque Fonds Fidelity prenant part à ces opérations. Fidelity n'a le droit de toucher une rémunération relativement à de telles opérations en nature et, en ce qui a trait à la livraison des titres, les seuls frais payables par le Fonds Fidelity ou le compte géré concerné sont la commission facturée par le *courtier* qui exécute l'opération ou les frais administratifs que le dépositaire peut exiger.

Opérations interfonds

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense des interdictions énoncées au paragraphe 4.2(1) du *Règlement 81-102* et aux sous-alinéas 13.5(2)b)(ii) et (iii) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* leur permettant d'acheter des titres de créance auprès d'un fonds en gestion commune ou d'un fonds géré par Fidelity aux États-Unis et offert à des investisseurs des États-Unis (un « **fonds des États-Unis** »), ou de leur vendre ces titres de créance, et d'effectuer des opérations interfonds entre les Fonds Fidelity et les fonds en gestion commune, entre un compte client canadien géré par Fidelity et un Fonds Fidelity ou un fonds en gestion commune, et entre un Fonds Fidelity, un fonds en gestion commune et un fonds des États-Unis, sous réserve du respect des dispositions du paragraphe 6.1(2) du *Règlement 81-107*. Certaines conditions doivent être

remplies, y compris l'obtention de l'approbation du *CEI* de chaque Fonds Fidelity prenant part à ces opérations.

Titres de créance non négociés en bourse

Les Fonds Fidelity ont reçu l'approbation des organismes de réglementation les autorisant à investir dans les titres de créance non négociés en bourse émis par un « porteur de titres important » d'un Fonds Fidelity ou d'une personne ou entreprise dans laquelle le porteur de titres important a une « participation importante » (au sens de la législation en valeurs mobilières). Par porteur de titres important, on entend une personne ou entreprise ou un groupe de personnes ou d'entreprises détenant des titres avec droit de vote d'un Fonds Fidelity représentant plus de 20 % des droits de vote du Fonds Fidelity en question. Un porteur de titres important est réputé avoir une « participation importante » dans un émetteur lorsque i) dans le cas d'une personne ou d'une entreprise, il est propriétaire véritable de plus de 10 % de cet émetteur ou ii) dans le cas d'un groupe de personnes ou d'entreprises, il est propriétaire véritable, individuellement ou collectivement, de plus de 50 % de cet émetteur. Ces placements peuvent être effectués à condition que les titres soient assortis d'une notation désignée d'une agence de notation désignée, que le *CEI* ait approuvé le placement et que la description du placement soit déposée auprès des autorités en valeurs mobilières.

Dans le cas de souscriptions effectuées lors du placement initial, les conditions additionnelles suivantes doivent être respectées :

- a) le placement initial doit être d'au moins 100 millions de dollars;
- b) au moins deux souscripteurs sans lien de dépendance doivent acheter collectivement au moins 20 % des titres émis dans le cadre du placement initial;
- c) suivant la souscription, le Fonds Fidelity n'aura pas plus de 5 % de son actif net investi dans des titres de créance d'un porteur de titres important;
- d) les Fonds Fidelity, avec les Fonds Fidelity apparentés, ne détiendront pas plus de 20 % de titres de créances émis lors du placement initial;

Restrictions en matière de placement (suite)

- e) le prix payé ne sera pas supérieur au plus bas prix payé par un souscripteur sans lien de dépendance participant au placement initial.

Dans le cas de souscriptions effectuées sur le marché secondaire, les conditions additionnelles suivantes doivent être respectées :

- a) le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre et est déterminé comme suit :
 - i) si la souscription a lieu sur un marché, le prix payable est déterminé selon les exigences du marché en question; ou
 - ii) si la souscription n'a pas lieu sur un marché :
 - A) le Fonds Fidelity peut acheter le titre au prix auquel un vendeur indépendant sans lien de dépendance serait prêt à vendre le titre; ou
 - B) si le Fonds Fidelity n'achète pas le titre d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance, le Fonds Fidelity doit payer le prix coté publiquement par un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant la souscription, au moins une cotation d'un souscripteur ou vendeur sans lien de dépendance et ne pas payer plus que ce prix.

Agent prêteur

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense d'application de l'exigence prévue à l'alinéa 6.8.1(1)a) du *Règlement 81-102* qui prévoit que, à moins que l'agent prêteur ne soit le dépositaire ou le sous-dépositaire du Fonds, le Fonds Fidelity ne peut pas déposer les actifs du portefeuille auprès de l'agent prêteur à titre de sûreté à l'égard d'une vente à découvert de titres dont la valeur marchande excède 10 % de la valeur liquidative de ce Fonds au moment du dépôt. Les Fonds doivent par ailleurs se conformer aux dispositions des paragraphes 6.8.1(2) et (3) du *Règlement 81-102*.

Titres régis par la règle 144A

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense de l'obligation visant la détention d'actifs non liquides prévue aux paragraphes 2.4(1), (2) et (3) du *Règlement 81-102* relativement aux *titres à revenu fixe* qui sont admissibles, et

peuvent être négociés en vertu de la dispense de l'obligation d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Securities Act des États-Unis** »), tel qu'il est énoncé dans la règle 144A de la *Securities Act des États-Unis* relativement à la revente de certains *titres à revenu fixe* à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné au terme anglais *qualified institutional buyers* dans la *Securities Act des États-Unis*). Certaines conditions doivent être remplies, y compris que le Fonds est considéré comme un « acheteur institutionnel admissible » au moment de l'achat des titres, notamment les titres peuvent être facilement cédés par l'intermédiaire de services de marché sur lequel des cotations publiques d'usage courant sont largement disponibles à un cours qui, au moins, se rapproche de l'évaluation de l'actif du portefeuille aux fins du calcul de la valeur liquidative par action du Fonds, et les titres sont négociés sur un marché établi et liquide.

Placements admissibles

La société est admissible à titre de « société de placement à capital variable » aux fins de la *Loi de l'impôt* et devrait continuer d'être admissible à ce titre. Par conséquent, la société n'exercera aucune autre activité que le placement de ses fonds dans des biens aux fins de la *Loi de l'impôt*.

Approbatons du CEI

Conformément au *Règlement 81-107*, le *CEI* autorise les Fonds Fidelity à investir dans des titres négociés en bourse de « porteurs d'un nombre élevé de titres » (au sens défini précédemment) d'un Fonds Fidelity, d'une personne ou d'une entreprise dans lequel un porteur d'un nombre élevé de titres a une « participation importante » (au sens défini précédemment). L'approbation du *CEI* est accordée à la condition que Fidelity, à titre de gestionnaire des Fonds Fidelity, se conforme aux modalités de la politique sur les porteurs d'un nombre élevé de titres approuvée par le *CEI* et fasse rapport régulièrement au *CEI* sur sa conformité avec cette politique.

Le *CEI* a approuvé des instructions permanentes qui autorisent les Fonds Fidelity à acheter des titres lorsqu'une entité apparentée a agi en tant que membre d'un syndicat de placement. Les politiques et procédures approuvées

comprennent les conditions générales suivantes visant le placement :

- a) Fidelity ou le gestionnaire de portefeuille a projeté le placement, libre de toute influence d'une entité apparentée à Fidelity ou au gestionnaire de portefeuille et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à une telle entité apparentée;
- b) le placement correspond à l'appréciation commerciale faite par Fidelity ou le gestionnaire de portefeuille, sans influence de considérations autres que l'intérêt fondamental du Fonds Fidelity;
- c) le placement aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds Fidelity;
- d) dans le cas de titres de capitaux propres, le placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds Fidelity et a été approuvé par le *CEI*;
- e) dans le cas de *titres à revenu fixe*, le placement a une notation désignée;
- f) la description du placement a été déposée auprès des autorités en valeurs mobilières.

Pendant le placement de tels titres au Canada ou aux États-Unis, des conditions supplémentaires propres à ces placements sont également incluses dans les politiques et procédures approuvées. L'approbation du *CEI* est accordée à condition que Fidelity, à titre de gestionnaire des Fonds Fidelity, respecte les modalités des politiques et procédures approuvées par le *CEI* et soumette régulièrement au *CEI* un rapport sur sa conformité à cette politique.

De plus, comme il est plus amplement indiqué dans la présente rubrique intitulée « Restrictions et pratiques en matière de placement », le *CEI* a donné son approbation et ses instructions permanentes pour que, sous réserve de conditions, les Fonds :

- a) effectuent des opérations en nature afin de souscrire et de racheter des titres d'un Fonds en contrepartie de titres, plutôt que d'espèces, d'un autre Fonds, d'un fonds d'investissement

ou d'un compte à gestion distincte, que le gestionnaire gère;

- b) puissent acheter des titres de créance auprès d'un fonds en gestion commune institutionnel ou d'un fonds des États-Unis ou de lui vendre ces titres de créance, et effectuer des opérations interfonds entre les Fonds Fidelity et les fonds en gestion commune, entre un compte client canadien géré par Fidelity et un Fonds Fidelity ou un fonds en gestion commune, et entre un Fonds Fidelity, un fonds en gestion commune et un fonds des États-Unis.

Politiques et procédures du CEI

Le *CEI* examine et, le cas échéant, prend les mesures nécessaires pour obtenir un compte rendu périodique de chacune des questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par Fidelity. Le *CEI* a donné des instructions permanentes à Fidelity pour que les politiques suivantes soient appliquées conformément à leurs dispositions.

Restrictions en matière de placement (suite)

	POLITIQUE	DESCRIPTION
1.	Code d'éthique / Investissement personnel	Cette politique régit l'investissement personnel et les activités des employés de Fidelity et de certains des membres de son groupe.
2.	Divertissement d'entreprise et cadeaux en milieu de travail	Cette politique régit l'offre et l'acceptation de cadeaux et de divertissement d'entreprise par les employés de Fidelity et de certains des membres de son groupe.
3.	Répartition des opérations	Cette politique régit la répartition des opérations sur les titres en portefeuille entre les Fonds Fidelity ou les comptes clients lorsque plus d'un Fonds Fidelity ou compte client achète ou vend des titres d'un émetteur donné en même temps.
4.	Obligation de meilleure exécution et opérations loyales	Cette politique vise à contrôler la qualité de l'exécution des opérations sur les titres en portefeuille ou des opérations de change effectuées par les courtiers, dont les courtiers de tierce partie et les courtiers membres du groupe de Fidelity, pour le compte du Fonds.
5.	Utilisation des commissions	Fidelity place un grand nombre d'ordres d'achat et de vente sur les titres en portefeuille pour le compte du Fonds. Elle a conclu des ententes avec les courtiers qui exécutent les opérations en vertu desquelles elle pourrait bénéficier de services de courtage et de recherche ou le courtier pourrait consentir au Fonds un rabais sur une partie des commissions payées par le Fonds. Cette politique régit ce type d'ententes.
6.	Correction des erreurs d'opérations	Cette politique régit la correction d'erreurs commises lors de l'exécution d'opérations sur les titres en portefeuille pour le compte du Fonds, y compris la résolution d'erreurs qui surviennent lorsque le Fonds cherche à effectuer le rapatriement des devises à sa monnaie fonctionnelle ou à couvrir son exposition aux devises.
7.	Vote par procuration	Le Fonds détient des titres en portefeuille et bénéficie, par conséquent, d'un droit de vote par procuration. Cette politique régit le vote par procuration.
8.	Correction des erreurs – Agence chargée des transferts	Cette politique régit la correction d'erreurs survenues lors de l'exécution d'opérations sur les titres du Fonds pour le compte des investisseurs.
9.	Calcul de la valeur liquidative et juste valeur	Cette politique régit le calcul de la valeur liquidative par action du Fonds, y compris dans les cas où le cours du marché d'un titre en portefeuille n'est pas disponible rapidement ou n'est pas fiable. Dans l'une ou l'autre de ces situations, Fidelity calculera la valeur liquidative en se basant sur la juste valeur de ce titre.
10.	Correction des erreurs – Valeur liquidative	Cette politique régit la correction d'erreurs survenues lors du calcul de la valeur liquidative du Fonds.
11.	Opérations à court terme	Cette politique régit la reconnaissance et la prévention des méthodes de gestion active qui pourraient nuire au Fonds.
12.	Porteurs d'un nombre élevé de titres	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsqu'une société devient un investisseur important dans un Fonds Fidelity et que le Fonds en question investit dans cette société ou dans une société liée à cette société.
13.	Gestion parallèle	Cette politique traite de la gestion parallèle de divers types de comptes, dont ceux qui investissent uniquement dans des positions acheteur, c.-à-d. ceux qui achètent des titres, et des comptes qui peuvent aussi investir dans des positions vendeur, c.-à-d. qui vendent des titres qu'ils ne possèdent pas, dans l'espoir de les racheter à un cours inférieur ultérieurement.
14.	Rachat de capitaux de départ	Fidelity doit fournir les capitaux de départ à de nouveaux Fonds Fidelity. Cette politique régit la manière dont Fidelity peut racheter les capitaux de départ d'un Fonds Fidelity.
15.	Investisseurs importants	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque des investisseurs institutionnels et particuliers importants effectuent des placements dans le Fonds.

POLITIQUE	DESCRIPTION
16. Répartition des dividendes de La Société de Structure de Capitaux Fidelity	Cette politique régit la répartition des dividendes par La Société de Structure de Capitaux Fidelity à ses investisseurs.
17. Souscription de titres pris ferme par un membre du groupe	Cette politique régit les placements effectués par le Fonds dans une catégorie de titres d'un émetteur lors de la distribution (c.-à-d. l'offre), ou dans les 60 jours suivant la distribution, de ces titres lorsqu'un membre du groupe de Fidelity agit à titre de preneur ferme de cette offre.
18. Communication de renseignements sur le portefeuille	Cette politique régit la manière dont les renseignements sur le portefeuille du Fonds sont communiqués et les périodes de référence visées par cette communication.
19. Plaintes	Cette politique régit le processus de gestion et de résolution des plaintes reçues de la part des investisseurs du Fonds.
20. Indices de référence	Cette politique régit le processus de sélection et de changement des indices de référence de rendement du Fonds.
21. Fonds de fonds	Cette politique régit les conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque le Fonds investit la totalité ou une partie de son actif dans des titres d'autres OPC gérés par Fidelity.
22. Opérations en nature	Cette politique régit le processus de transfert des actifs en portefeuille entre le Fonds, les fonds en gestion commune et les comptes gérés pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller.
23. Impôt sur le revenu de La Société de Structure de Capitaux Fidelity	Cette politique régit la répartition des impôts sur le revenu de La Société de Structure de Capitaux Fidelity entre les catégories qui la composent.
24. Conflits liés aux co-investissements	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque le Fonds souhaite investir dans une société dans laquelle une autre entité de Fidelity souhaite effectuer un placement au même moment ou détient une participation préexistante.
25. Fusions de fonds	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque des fusions de fonds touchent le Fonds.
26. Opérations interfonds	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque des opérations interfonds touchent le Fonds.
27. Politique de surveillance et de supervision en matière de garde d'actifs numériques	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre d'opérations entre apparentés ainsi que de la surveillance et de la supervision par Fidelity des fournisseurs de services de garde relativement à des services sur actifs numériques.

Description des actions offertes par le Fonds

Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous en achetez une partie que l'on désigne « action ». Le Fonds peut émettre un nombre illimité d'actions de chaque série qui sont rachetables, non susceptibles d'appels subséquents et entièrement libérées à l'émission. Chaque action d'une série du Fonds permet à son porteur de recevoir sa quote-part de tous les *dividendes* et distributions de la même série et, au moment de la dissolution du Fonds, de recevoir, avec les autres actionnaires de la même série, leur quote-part de la valeur liquidative de la série du Fonds qui reste après le règlement de ses obligations. Des fractions d'actions qui comportent les mêmes droits et privilèges peuvent être émises, et elles sont soumises aux mêmes restrictions et conditions que celles applicables aux actions entières.

Si le Fonds ou une série donnée du Fonds est dissous, chaque action que détient un actionnaire donne droit, à égalité avec toute autre action de la même série à une participation dans les actifs du Fonds attribuables à cette série après que tous les passifs du Fonds (ou ceux attribués à la série étant dissoute) ont été payés.

Un actionnaire du Fonds a droit à une voix pour chaque dollar de la valeur de toutes les actions qu'il détient selon la valeur liquidative par action de la série établie tel qu'il est décrit ci-après et calculée à la date de référence d'une assemblée des actionnaires de toutes les séries du Fonds, sans que des droits de vote soient rattachés à des fractions de dollar de cette valeur. De même, un actionnaire de chaque série du Fonds a droit à une voix aux mêmes conditions que celles d'une assemblée des actionnaires de cette série seulement. Les actions sont toutes rachetables selon les conditions décrites à la rubrique **Rachat d'actions** ci-après et elles peuvent aussi être transférées sans restriction, sous réserve des exigences raisonnables et de l'approbation de Fidelity.

Les actionnaires du Fonds seront autorisés à voter aux assemblées des actionnaires sur toute question qui nécessite leur approbation en vertu du *Règlement 81-102* ou des dispositions des statuts de la société à l'égard du Fonds. Ces questions sont les suivantes :

a) une modification de la méthode de calcul des taux des frais de gestion ou autres charges imputés au Fonds (ou l'imposition de tout ajout de frais ou charges) qui pourrait

entraîner une augmentation des charges facturées au Fonds, à moins que i) le contrat dont ces frais découlent n'ait été conclu dans des conditions normales de concurrence avec une société autre que Fidelity ou une société faisant partie du même groupe que Fidelity ou ayant des liens avec Fidelity, et ne porte sur des services liés à l'exploitation du Fonds; et ii) les actionnaires ne reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours de la date de prise d'effet de la modification proposée. Étant donné que la vente des actions des séries F, F5 et F8 n'est soumise à aucuns frais de souscription, les actionnaires de ces séries du Fonds ne sont pas tenus d'approuver en assemblée toute augmentation ou tout ajout de frais ou charges facturés au Fonds. Une telle augmentation sera introduite uniquement si ces actionnaires ont reçu un préavis en ce sens d'au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation en question;

- b) un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que Fidelity;
- c) une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- d) une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par action du Fonds;
- e) une restructuration du Fonds avec un autre OPC, ou le transfert de ses actifs à un autre OPC. L'approbation des actionnaires n'est pas nécessaire si : i) la restructuration proposée est approuvée par le *CEI*, ii) les actionnaires reçoivent un préavis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification, et iii) les règlements sur les valeurs mobilières ont été respectés;
- f) le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC, ou acquiert des actifs d'un autre OPC dans le cadre d'une opération qui constitue un changement important pour le Fonds.

Les droits et conditions rattachés aux actions de chacune des séries du Fonds ne peuvent, sous réserve de la législation en valeurs mobilières, être modifiés que

conformément aux dispositions rattachées aux actions et aux dispositions des statuts de la société à l'égard du Fonds.

Au sujet des séries

Nous offrons actuellement les séries d'actions du Fonds, tel qu'il est indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié et dans le profil du Fonds aux présentes. Nous pourrions offrir d'autres séries dans l'avenir.

Actions de série B

Les actions de série B sont offertes à tous les investisseurs qui les souscrivent selon l'option de *frais de souscription initiaux*. Le placement minimal initial pour les actions de série B du Fonds est 150 000 \$.

Actions de série F

Les actions de série F ont des frais de gestion et de conseil et des *frais d'administration* combinés plus bas que les actions des séries B, S5 ou S8. Ni les investisseurs détenant des actions de série F ni Fidelity ne paient des frais de souscription à des *courtiers*. Plutôt, les investisseurs détenant des actions de série F pourraient payer des frais à leur *courtier* pour ses conseils en placement ou ses services d'administration et de gestion. Ils pourraient par ailleurs payer des frais à leur courtier à escompte pour l'ensemble des services, outils et autres types d'assistance qu'il offre.

Les investisseurs peuvent souscrire des actions de série F dans un compte à honoraires auprès de leur *courtier* pour lequel ils versent des frais directement à leur *courtier*, à condition que leur *courtier* ait conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité appropriée. Les investisseurs peuvent également souscrire des actions de série F par l'intermédiaire d'une plateforme de courtage à escompte, à condition que le courtier à escompte offre des actions de série F sur sa plateforme.

Nous ne payons ni courtage ni commission de suivi aux *courtiers* ou aux courtiers à escompte qui vendent des actions de série F, ce qui signifie que nous pouvons imputer au Fonds des frais de gestion et de conseil plus bas étant donné que vous pourriez verser des frais directement à votre *courtier* ou courtier à escompte. Le placement minimal initial pour les actions de série F du Fonds est 150 000 \$.

Autres points à considérer lors de la souscription d'actions de série F par l'entremise d'un courtier

Les investisseurs peuvent également souscrire des actions de série F et verser des frais à leur *courtier* en autorisant Fidelity à faire racheter de leur compte des actions de série F d'une valeur égale au montant des frais payables par les investisseurs à leur *courtier* (plus les taxes applicables) et à verser le produit du rachat à leur *courtier*. Les investisseurs sont admissibles à faire racheter par Fidelity leurs actions de série F et à faire verser le produit du rachat à leur *courtier*, si :

- ils ne détiennent pas leurs actions de série F dans un compte à honoraires pour lequel ils versent des frais directement à leur *courtier*;
- leur *courtier* a conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité appropriée.

Les investisseurs du Fonds ne peuvent conclure une convention relative aux frais de service-conseil.

Il incombe à votre *courtier* de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des actions de série F. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des actions de série F, votre *courtier* est responsable de nous dire d'échanger vos actions contre des actions de série B du même Fonds ou de les faire racheter.

Actions de série F5

Les actions de série F5 visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Les dispositions ci-dessus relativement aux actions de série F s'appliquent également aux actions de série F5. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des actions de série F5, celles-ci seront échangées contre des actions de série S5. Le placement minimal initial pour les actions de série F5 du Fonds est 150 000 \$.

Actions de série F8

Les actions de série F8 visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Les dispositions ci-dessus relativement aux actions de série F s'appliquent

Description des actions offertes par le Fonds (suite)

également aux actions de série F8. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des actions de série F8, celles-ci seront échangées contre des actions de série S8. Le placement minimal initial pour les actions de série F8 du Fonds est 150 000 \$.

Actions de série I

Votre *conseiller financier* et vous convenez du montant de la commission de suivi que nous devons payer à votre *courtier* sur vos actions de série I du Fonds; ce montant peut varier de zéro à un maximum de 100 points de base pour les Mandats de répartition de l'actif et équilibrés. Si votre *courtier* ne nous fournit pas une « entente de souscription de titres de série I » signée par lui à l'égard d'une souscription d'actions des séries I, I5 et I8, la commission de suivi applicable correspond au montant maximal payable sur des actions des séries I, I5 ou I8. Nous pouvons, à notre seule appréciation et sans préavis, modifier le montant maximal de la commission de suivi. Le placement minimal initial pour les actions de série I du Fonds est 150 000 \$.

Actions de série I5

Les actions de série I5 ont la même structure de frais que les actions de série I et visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Le placement minimal initial pour les actions de série I5 du Fonds est 150 000 \$.

Actions de série I8

Les actions de série I8 ont la même structure de frais que les actions de série I et visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Le placement minimal initial pour les actions de série I8 du Fonds est 150 000 \$.

Actions de série S5

Les actions de série S5 sont offertes à tous les investisseurs qui les souscrivent selon l'option de *frais de souscription initiaux*. Les actions de série S5 visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles.

Le placement minimal initial pour les actions de série S5 du Fonds est 150 000 \$.

Actions de série S8

Les titres de série S8 sont offerts à tous les investisseurs qui souscrivent ces titres selon l'option de *frais de souscription initiaux*. Les actions de série S8 visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Le placement minimal initial pour les actions de série S8 du Fonds est 150 000 \$.

Autres renseignements sur les séries

Fidelity peut, à sa seule appréciation et en tout temps, renoncer au montant du placement minimal initial ou le modifier. Le montant du placement minimal initial actuel peut être obtenu en consultant notre site Web désigné au www.fidelity.ca. Vous trouverez de l'information sur la souscription d'actions du Fonds à la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats**.

Pour chaque série du Fonds, Fidelity acquitte la totalité des charges d'exploitation de cette série (y compris les frais associés aux services offerts par Fidelity ou les membres de son groupe), mis à part les *coûts du fonds*, en contrepartie de *frais d'administration* versés par le Fonds à l'égard de ces séries. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions. Étant donné que les frais et charges des séries diffèrent, la valeur liquidative par action de chaque série du Fonds diffère aussi.

Politique en matière de distributions

Dans cette partie, nous vous indiquons quand vous pouvez espérer recevoir des versements de *dividendes* ordinaires, de *dividendes* sur les gains en capital, ou de distributions de remboursement de capital du Fonds. Cependant, nous pouvons effectuer des distributions à d'autres moments.

Les distributions ou les *dividendes* sur les actions détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du même Fonds.

Sauf indication contraire ci-après, les distributions ou les *dividendes* provenant d'actions détenues dans d'autres

régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du même Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Vous ne payez aucuns frais de souscription au réinvestissement de distributions ou de *dividendes* ni au versement de distributions ou de *dividendes* en espèces. Les distributions ou les *dividendes* versés au rachat d'actions ne sont pas réinvestis, mais vous sont versés en espèces.

Les distributions ou les *dividendes* en espèces peuvent être versés directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de fonds ou par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour le versement de chaque distribution en espèces devant être effectué par chèque à votre demande.

Les *séries à Versements fiscalement optimisés de Fidelity^{MC}* donnent lieu à des distributions mensuelles de remboursement de capital le dernier ouvrable de chaque mois. Par ailleurs, pour ces séries, le revenu ou les gains en capital distribués chaque année en décembre doivent être réinvestis dans des actions supplémentaires du Fonds.

Les distributions mensuelles sur les *séries à Versements fiscalement optimisés de Fidelity^{MC}* sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds.

Vous pouvez personnaliser vos distributions mensuelles sur les *séries à Versements fiscalement optimisés de Fidelity^{MC}* afin de choisir la tranche de la distribution que vous souhaitez qui vous soit versée en espèces (entre 0 % et 100 %) et celle du montant restant à réinvestir dans : i) des actions supplémentaires de la même série du Fonds, et ii) des actions d'un autre Fonds Fidelity. Pour choisir ces options, vous devrez nous fournir des instructions par écrit.

Pour les actions des séries F5, I5 et S5, les distributions mensuelles totales versées chaque année devraient varier entre environ 4,5 % et 5,5 % de la valeur liquidative moyenne des séries pertinentes des Mandats de répartition de l'actif et équilibrés au cours de l'année visée.

Pour les actions des séries F8, I8 et S8, les distributions mensuelles totales versées chaque année devraient varier

entre environ 7,5 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne des séries pertinentes des Mandats de répartition de l'actif et équilibrés au cours de l'année visée.

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables, mais elles réduisent le prix de base rajusté de vos actions. Vous ne devez pas confondre les sommes ainsi distribuées et le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds.

Vous trouverez plus de renseignements sur les distributions, les *dividendes* et le prix de base rajusté à la rubrique ***Incidences fiscales***.

Nom, constitution et historique du Fonds

La Société de Structure de Capitaux Fidelity (la « **société** ») est une société à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Alberta le 30 août 2001. Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A et de 300 catégories d'actions spéciales rachetables d'OPC. Deux actions ordinaires de catégorie A ont été émises par la société : l'une est détenue par Fidelity Investments Canada s.r.l. (« **Fidelity** ») et l'autre, par FCSC Voting Trust. Outre le Fonds, la société offre actuellement d'autres fonds de catégorie aux termes de prospectus simplifiés distincts (avec le Fonds, appelés collectivement et individuellement les ou un « **Fonds de société** », respectivement).

Le siège de la société est situé au 407 – 2nd Street S.W., Suite 820, Calgary (Alberta) T2P 2Y3.

Le tableau suivant indique la date du présent document aux termes duquel le Fonds a été autorisé aux fins de placement pour la première fois.

Nom du Fonds	Date
Mandat privé Fidelity Croissance mondiale	16 mars 2023

Information propre à l'OPC décrit dans le présent document

Votre guide pour investir dans le Fonds

Le Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié est classé sous la catégorie et la sous-catégorie qui figurent sur la page couverture. Choisir les bons fonds veut dire connaître quel type de placements les fonds effectuent et à quelle sorte de risques ils sont exposés. Voici ce à quoi ressemblent le profils de fonds et ce sur quoi il vous renseigne.

1. Nom du fonds

2. Détails sur le fonds

Il s'agit d'un bref aperçu du Fonds : son type, les types d'actions qu'il offre, les séries offertes selon l'option en dollars américains, son admissibilité aux régimes enregistrés, et les frais de gestion et de conseil et les *frais d'administration* de chacune des séries. Votre *courtier* et votre *conseiller financier* peuvent vous aider à déterminer dans quelles séries vous pouvez investir.

3. Dans quoi l'OPC investit-il?

Dans cette rubrique, nous vous expliquons les objectifs et les stratégies de placement du Fonds, ainsi que les restrictions en matière de placement ou les dispenses obtenues à l'égard de ces restrictions.

Objectifs de placement

Tout comme vous, le Fonds poursuit certains objectifs lorsqu'il effectue des placements. La présente rubrique vous présente ces objectifs. Certains fonds cherchent à procurer un revenu, alors que d'autres visent à accroître le plus possible la valeur de leurs placements. D'autres encore cherchent à faire les deux. Le Fonds a des objectifs de placement qui lui sont propres. Vous y trouverez les types de titres dans lesquels le Fonds investit et sa spécialisation de placement, le cas échéant, dans un secteur d'activité ou un pays en particulier.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement d'un Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des actionnaires qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Dans cette partie, nous vous expliquons comment l'équipe de gestion de portefeuille tente d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Vous y trouverez la méthode générale en matière de placement de l'équipe de gestion de portefeuille et la manière dont elle choisit les placements pour le Fonds.

Comme le Fonds fait l'objet d'une gestion active, l'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds. Ce faisant, cela pourrait augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour ferait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des *dividendes* sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

Pour les Fonds Fidelity qui investissent dans *fonds sous-jacents*, cette section se concentrera sur les stratégies qui sont associées à ces *fonds sous-jacents*.

À moins d'avoir obtenu une dispense auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières (tel qu'il est décrit à la rubrique **Restrictions et pratiques en matière de placement**), le Fonds respecte les limites, restrictions et pratiques de placement standard prévues aux règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

4. Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Cette partie consiste en une liste de vérification de tous les risques du Fonds. Pour obtenir une description complète de chaque risque, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?**

Mandat privé Fidelity Croissance mondiale

Détails sur le fonds

Type de fonds	Croissance mondiale		
Type de titres	Actions des séries B*, F*, F5*, F8*, I*, I5*, I8*, S5* et S8* d'une catégorie de société de placement à capital variable		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible aux régimes enregistrés		
Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration
	B, S5 et S8	1,80 %	0,150 %
	F, F5 et F8	0,80 %	0,150 %
	I, I5 et I8	1,80 %	0,150 %

* Les actions de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.

* En ce qui concerne les placements du Mandat dans des *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity, nous ajustons les frais de gestion payables par le Mandat pour que les frais annuels totaux que nous verse directement et indirectement le Mandat ne dépassent pas les frais de gestion annuels présentés ci-dessus.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Mandat vise à obtenir un rendement total élevé sur ses placements.

Le Mandat est orienté vers la croissance du capital. Il investit principalement dans des *fonds sous-jacents*. Ces *fonds sous-jacents* investissent en général, directement ou indirectement au moyen de placements dans d'autres *fonds sous-jacents*, dans des titres de capitaux propres ou des *titres à revenu fixe* mondiaux.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement du Mandat à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des actionnaires qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs du Mandat, l'équipe de gestion de portefeuille :

- suit des lignes directrices en matière de *composition neutre* correspondant à environ 85 % en titres de capitaux propres et à 15 % en *titres à revenu fixe* et en *instruments du marché monétaire*;

- peut, selon les conditions des marchés, varier la composition de l'actif jusqu'à plus ou moins 15 % par rapport à la *composition neutre* si elle juge que cette mesure produira un meilleur rendement global;
 - applique une stratégie de *répartition de l'actif*, et investit principalement dans des *fonds sous-jacents*, y compris d'autres Fonds Fidelity et des *FNB*;
 - investit dans des *fonds sous-jacents* qui investissent dans toutes sortes de titres de capitaux propres ou de *titres à revenu fixe*, y compris des titres de capitaux propres ou des *titres à revenu fixe* mondiaux;
 - choisit la catégorie d'actifs à laquelle un fonds ou un titre appartient en fonction de ses caractéristiques de placement;
 - investit dans des *fonds sous-jacents* qui investissent dans d'autres titres qui ne font pas partie de ces catégories;
 - investit dans des *fonds sous-jacents*, chacun d'eux pouvant, à son tour, investir plus de 10 % de son actif net dans d'autres *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity, que nous appelons des *fonds de troisième niveau* du Mandat;
 - peut en tout temps modifier les *fonds sous-jacents* qui ont investi, ou la proportion de l'actif du Mandat investie, dans un *fonds sous-jacent* donné; L'équipe de gestion de portefeuille des *fonds sous-jacents* peut en tout temps modifier la proportion de l'actif investie dans un *fonds de troisième niveau* donné.
- De plus, le Mandat peut détenir des éléments de trésorerie; Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et décrite à la rubrique **Information propre à l'OPC décrit dans le présent document**, le Mandat, les *fonds sous-jacents* et tout *fonds de troisième niveau* peuvent :
- conclure des *opérations de prêts de titres*, des *opérations de mise en pension de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*;

- avoir recours à des *dérivés* à des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*;
- investir dans des métaux précieux et d'autres marchandises physiques au moyen de *FNB de marchandises* ou de *dérivés*;
- investir dans des titres de *fonds sous-jacents*, parmi lesquels peuvent se trouver des OPC alternatifs liquides, qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Mandat.

Le Mandat peut couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises. L'équipe de gestion de portefeuille prend cette décision dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de placement globale du Mandat qui est basée sur un certain nombre de facteurs, y compris son avis sur les mérites d'un placement dans une devise donnée par rapport au dollar canadien. L'exposition du Mandat aux devises dépend de l'importance des placements libellés en devises, ainsi que de la mesure dans laquelle l'équipe de gestion de portefeuille décide de couvrir l'exposition aux devises du Mandat. L'exposition aux devises du Mandat pourrait changer en tout temps, sans préavis.

Certains *fonds sous-jacents* peuvent à l'occasion investir dans des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires.

La responsabilité de la gestion de portefeuille est prise en charge de la manière suivante :

- des *fonds sous-jacents* relativement à la sélection de tout *fonds de troisième niveau* et de tout autre actif détenu par les *fonds sous-jacents*;
- de tout *fonds de troisième niveau* relativement à la sélection de l'actif détenu par le *fonds de troisième niveau*;

Le Mandat, les *fonds sous-jacents* et tout *fonds de troisième niveau* peuvent déroger à leurs objectifs de placement ou à leurs stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une tranche de leur actif dans des éléments de trésorerie ou dans des *titres à revenu fixe* émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette

mesure pour obtenir une protection pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Mandat, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes. La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistants pour le Mandat. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?***

Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel
Organismes de placement collectif alternatifs		●
Titres adossés à des créances mobilières et titres adossés à des créances hypothécaires		●
Emprunts		
Marchandises		●
Concentration		●
Crédit		●
<i>FNB de cryptomonnaies</i>		
Devises	●	
Cybersécurité		●
<i>Dérivés</i>		●
Titres de capitaux propres	●	
<i>FNB</i>		●
Placements étrangers	●	
Impôt sur le revenu		●
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Liquidité		●
Gestion de portefeuille		●
<i>Opérations de mise en pension de titres</i>		●

Mandat privé Fidelity Croissance mondiale (suite)

	Risque principal	Risque additionnel
<i>Opérations de prise en pension de titres</i>		●
<i>Opérations de prêt de titres</i>		●
Séries et catégories		●
Petites sociétés		●
Spécialisation		●

Glossaire

actions chinoises de catégorie A s'entend des titres cotés et négociés à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen par le biais des programmes *Stock Connect*.

ACVM s'entend des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

ARC s'entend de l'Agence du revenu du Canada.

CEI s'entend du comité d'examen indépendant, qui est l'agence de la gouvernance des fonds pour les Fonds Fidelity comme le stipule le *Règlement 81-107*.

composition neutre s'entend d'une combinaison de titres de capitaux propres, de *titres à revenu fixe* et d'*instruments du marché monétaire* que le Fonds détiendrait si nous ne tenions pas compte de nos attentes relatives aux perspectives du marché et du risque associé aux titres de capitaux propres et du risque de taux d'intérêt. Nous utilisons la composition neutre comme guide et rajustons l'actif du Fonds en conséquence, ou en prévision, des fluctuations du marché.

conseiller financier s'entend de la personne qui vous conseille dans votre choix de placements.

contrepartie s'entend de l'autre partie à un contrat *dérivé*.

courtier s'entend d'une société par actions ou société en nom collectif qui emploie votre *conseiller financier*.

coûts du fonds s'entend de certains coûts directement payables par les Fonds qui ne font pas partie des *frais d'administration*, y compris les droits de courtage et autres frais que Fidelity pourrait payer pour le compte des Fonds. Chaque série doit acquitter sa quote-part des *coûts du fonds* qui sont communs.

couverture s'entend de l'opération dans le cadre de laquelle les OPC emploient des *dérivés* pour atténuer des pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change.

dérivé s'entend d'un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'un autre type de placement comme une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les *dérivés* sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date

ultérieure. Les fonds qui investissent dans des *dérivés* sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des variations de l'élément sous-jacent comme les taux d'intérêt, le cours des titres ou les taux de change.

diversification s'entend de la détention de plusieurs placements différents en même temps.

dividendes s'entend de la partie de tout bénéfice réalisé par une société qui vous est versée lorsque vous investissez dans des titres de capitaux propres de cette société.

DRA s'entend de la déclaration de renseignements annuelle (en anglais, Annual Information Statement) relative aux *SPEP*.

écart-type s'entend de l'une des façons les plus généralement admises de mesurer la *volatilité* du rendement d'un placement.

ESG s'entend des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

facteurs ESG importants s'entend de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance que l'on considère importants pour les activités d'un émetteur et qui peuvent avoir une incidence sur ses résultats financiers.

FATCA s'entend de la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*, mise en œuvre au Canada aux termes de l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt*.

fixation du prix à la juste valeur s'entend de la méthode utilisée pour établir la valeur si le cours ne reflète pas la vraie valeur du titre.

FNB d'or/d'argent s'entend des *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent, ou des deux, avec effet de levier.

FNB de cryptomonnaies s'entend d'un OPC alternatif qui investit la quasi-totalité de son actif dans des marchandises qui sont des actifs numériques, tels que les cryptomonnaies comme le bitcoin ou l'ether.

FNB de marchandises s'entend de *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'une ou de plusieurs

Glossaire (suite)

marchandises physiques, ou d'un indice qui reproduit ce rendement, sans effet de levier.

FNB s'entend d'un fonds négocié en bourse.

fonds de troisième niveau s'entend de fonds dans lesquels les *fonds sous-jacents* peuvent investir, y compris des *FNB* gérés par des tiers ou d'autres entités de Fidelity et d'autres fonds gérés par Fidelity.

fonds sous-jacents s'entend de fonds dans lesquels les Fonds peuvent investir, y compris des *FNB* gérés par Fidelity, d'autres entités de Fidelity ou des tiers et d'autres fonds gérés par Fidelity.

frais d'administration s'entend des frais d'administration à taux fixe qui sont versés à Fidelity par le Fonds contre la prestation de services d'administration par Fidelity et le paiement correspondant, pour son propre compte, des charges administratives. Pour chaque série du Fonds, Fidelity acquitte, pour son propre compte, toutes les charges d'exploitation (y compris pour les services fournis par Fidelity ou par des membres de son groupe), à l'exception des *coûts du fonds*, en échange des frais d'administration.

frais de souscription initiaux s'entend du pourcentage du prix de souscription que vous versez à votre *courtier* ou *conseiller financier* lorsque vous souscrivez des titres de certaines séries d'OPC.

instrument du marché monétaire ou **titre du marché monétaire** s'entend d'un placement que le gouvernement ou la société convient de rembourser en un an ou moins. Ces titres englobent les obligations à court terme et les Bons du Trésor.

liquide s'entend du fait que vous pouvez faire racheter vos titres à presque tout moment et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin, bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi. Contrairement à certains autres types de placements, les OPC sont liquides.

Loi de l'impôt s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements d'application, tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion.

marché développé s'entend d'un pays dont les marchés de capitaux et l'économie sont très développés. Le pays doit est

considéré comme un pays à revenu élevé, étant notamment caractérisé par l'ouverture aux investissements étrangers, la liberté des mouvements de capitaux et l'efficacité des institutions de marché. Ce terme s'oppose au terme marché en développement (les marchés émergents et les marchés frontalières sont des types de marchés en développement).

NCD s'entend de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mise en œuvre au Canada aux termes de la partie XIX de la *Loi de l'impôt*.

opération de mise en pension de titres s'entend d'une opération dans le cadre de laquelle un OPC vend au comptant un titre à une autre partie et convient de le lui racheter au comptant ultérieurement.

opération de prêt de titres s'entend d'une opération semblable à une *opération de mise en pension de titres* à cette différence près : plutôt que de vendre le titre et de convenir de le racheter à une date ultérieure, l'OPC prête le titre et peut demander qu'il lui soit retourné à n'importe quel moment.

opération de prise en pension de titres s'entend d'une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète un titre à un prix auprès d'une partie et convient de le lui revendre ultérieurement à un prix plus élevé.

QEF s'entend d'un fonds électif admissible (en anglais, Qualified Electing Fund).

ratio des frais de gestion ou **RFG** s'entend des frais de gestion et de certaines charges d'exploitation divisés par la valeur liquidative moyenne de l'OPC pour l'année.

Règlement 81-101 s'entend du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-101 ailleurs qu'au Québec).

Règlement 81-102 s'entend du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec).

Règlement 81-105 s'entend du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec).

Règlement 81-107 s'entend du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec).

réglementation RPC s'entend des lois et des règlements promulgués par le gouvernement du territoire compétent et visant la prévention et la détection du recyclage de produits de la criminalité et du financement des activités terroristes.

remise sur les frais s'entend d'une distribution spéciale que Fidelity verse aux actionnaires. Nous réduisons les frais que nous imputons au Fonds, et la remise sur les frais qui est payable à l'actionnaire par Fidelity correspond au montant de la réduction des frais. Les remises sur les frais sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires des séries pertinentes du Fonds, et ne sont pas versées en espèces aux actionnaires.

répartition de l'actif s'entend du placement effectué dans divers types de placements et de catégories d'actifs.

séries à Versements fiscalement optimisés de Fidelity^{MC} s'entend, collectivement, des titres des séries F5, F8, I5, I8, S5 et S8 des Fonds.

SPEP s'entend des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives.

Stock Connect s'entend des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, qui sont des programmes liés de négociation de titres et de compensation permettant aux investisseurs internationaux d'échanger des *actions chinoises de catégorie A* cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen.

taxe de vente s'entend de la taxe de vente harmonisée et des autres taxes applicables aux frais de gestion et de conseil, aux *frais d'administration* et à la plupart des *coûts du fonds*.

titres à rendement élevé s'entend de *titres à revenu fixe* à rendement élevé de qualité inférieure. Les *titres à revenu fixe* de qualité inférieure ont des notes de crédit peu élevées. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une note inférieure à BBB- sont considérées comme des obligations à rendement élevé.

titres à revenu fixe s'entend de l'obligation, pour l'émetteur, de rembourser un montant emprunté, généralement majoré d'intérêts.

titres de créance à taux variable s'entend des titres de créance émis par des sociétés ou d'autres entités, avec des taux d'intérêt variables qui sont rajustés périodiquement. La plupart des titres de créance à taux variable sont garantis par des biens précis de l'emprunteur et ont priorité de rang par rapport à la plupart des autres titres de l'emprunteur (p. ex., actions ordinaires et titres de créance) en cas de faillite. Les titres de créance à taux variable sont souvent émis à la suite d'une restructuration du capital, d'une acquisition, d'un refinancement ou d'une acquisition par emprunt. Les titres de créance à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière agissant à titre de mandataire des investisseurs qui investissent dans ces titres de créance. Les titres de créance à taux variable peuvent être acquis directement auprès du mandataire, par une cession d'un autre investisseur détenant une participation directe dans le titre de créance à taux variable, ou sous forme de participation dans la part du titre de créance à taux variable d'un autre investisseur.

tolérance au risque s'entend du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter pour votre placement.

volatilité s'entend des variations de prix des placements. Le prix des placements plus risqués comme les actions ou les *titres à rendement élevé* est susceptible de varier au jour le jour. Aussi, certains titres connaissent des fluctuations plus marquées que d'autres.

[Couverture arrière]

Fidelity Investments Canada s.r.i.
483 Bay Street, Suite 300
Toronto (Ontario) M5G 2N7
Téléphone : 1 800 263-4077

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans son dernier aperçu du fonds et rapport de la direction sur le rendement du fonds et dans ses derniers états financiers annuels ou intermédiaires. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 1 800 263-4077 ou en nous transmettant un courriel au sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou au cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent sur le site Web désigné du Fonds au www.fidelity.ca ou sur www.sedar.com, ou peuvent être obtenus auprès de votre courtier.

Mandats de placement privé de Fidelity^{MD}

Mandat de répartition de l'actif et équilibré

Mandat privé Fidelity Croissance mondiale*

Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5, S8

* Catégorie de La Société de Structure de Capitaux Fidelity

Fidelity Investments^{MD} et Fidelity Investments Canada^{MD} sont des marques déposées de Fidelity Investments Canada s.r.i.